

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1987-1988

(10^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 23 février 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Transparence financière de la vie politique.** - Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi organique (p. 252).

Article 1^{er} (p. 252)

Amendements identiques nos 9 de M. Joxe et 21 de M. Ducloné : MM. André Laignel, François Asensi, Pierre Mazeaud, président de la commission des lois, rapporteur ; Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. - Rejet.

Amendements identiques nos 10 de M. Joxe et 22 de M. Ducloné : MM. François Asensi, Michel Sapin, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 1^{er}.

Article 4 (p. 253)

Amendement n° 11 de M. Joxe : MM. André Laignel, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 4.

Article 7 (p. 254)

Amendements nos 12 de M. Joxe et 23 de M. Ducloné : MM. Michel Sapin, Gérard Bordu, le rapporteur, le ministre. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 12 ; rejet de l'amendement n° 23.

Amendement n° 1 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Worms. - Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Article 7 bis (p. 258)

Amendements identiques nos 13 de M. Joxe et 24 de M. Asensi : MM. Jean Le Garrec, François Asensi, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 7 bis modifié.

Article 7 ter (p. 259)

Amendements de suppression nos 4 de la commission, 14 de M. Joxe et 25 de M. Barthe : MM. le rapporteur, André Laignel, Marcel Rigout, Pierre Descaves, le ministre. - Adoption.

L'article 7 ter est supprimé.

Article 7 quater (p. 259)

Le Sénat a supprimé cet article.

Article 9 (p. 259)

Amendement n° 15 corrigé de M. Joxe : MM. Michel Sapin, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 26 de M. Le Meur : MM. François Asensi, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 27 de M. Ducloné : MM. François Asensi, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 16 de M. Joxe : MM. Jean Le Garrec, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Adoption de l'article 9.

Article 9 bis (p. 262)

Amendement n° 30 de M. Mazeaud : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 9 bis modifié.

Article 9 ter (p. 262)

Amendement de suppression n° 28 de M. Moutoussamy : MM. Marcel Rigout, le rapporteur, le ministre, Dominique Bussereau, André Laignel, Marcel Rigout. - Rejet.

Amendement n° 17 de M. Joxe : MM. Jean Le Garrec, le rapporteur, le ministre, Dominique Bussereau, André Laignel. - Rejet.

Adoption, par scrutin, de l'article 9 ter.

Article 10 (p. 263)

Amendements nos 29 de M. Toubon et 5 de la commission : MM. Jacques Toubon, le rapporteur, le ministre, Pierre Descaves. - Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 29 ; l'amendement n° 5 n'a plus d'objet.

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 18 de M. Joxe : MM. André Laignel, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 7 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 19 de M. Joxe : MM. Michel Sapin, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 8 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 10 modifié.

Article 11 bis (p. 266)

Amendement n° 20 de M. Joxe : MM. Michel Sapin, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 11 bis.

Article 14. - Adoption (p. 266)

M. le président.

2. **Transparence financière de la vie politique.** - Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 267).

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 267)

Amendement n° 10 de M. Joxe. - L'amendement n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 1^{er}.

Article 2 (p. 267)

Amendements identiques n^{os} 11 de M. Joxe et 18 de M. Ducloné : MM. Michel Sapin, Gérard Bordu, Pierre Mazeaud, président de la commission des lois, rapporteur ; Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. - Rejet par scrutin.

Amendement n^o 12 de M. Joxe. - L'amendement n'a plus d'objet.

Amendement n^o 1 de la commission des lois, avec les sous-amendements n^{os} 24 et 25 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre, Michel Sapin. - Adoption, par scrutin, du sous-amendement n^o 24 ; adoption du sous-amendement n^o 25 et de l'amendement n^o 1 modifié.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 269)

Amendement n^o 13 de M. Joxe. - L'amendement n'a plus d'objet.

Amendement n^o 19 corrigé de M. Ducloné : MM. Robert Montdargent, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 2 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n^o 3 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n^o 4 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n^o 5 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n^o 6 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Après l'article 3 (p. 270)

Amendement n^o 7 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Worms. - Adoption.

Article 5. - Adoption (p. 270)

Avant l'article 5 bis (p. 270)

Amendement n^o 8 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'intitulé d'un titre III.

Avant l'article 6 (p. 271)

Amendement n^o 9 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Suppression de l'intitulé du titre III.

Article 6 (p. 271)

Amendement de suppression n^o 20 de M. Asensi : MM. François Asensi, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 6.

Article 7 (p. 271)

Amendement de suppression n^o 21 de M. Asensi : MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 15 de M. Joxe : MM. Michel Sapin, le rapporteur, Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales. - Rejet par scrutin.

Amendement n^o 16 de M. Joxe : MM. Michel Sapin, le rapporteur, le ministre chargé des collectivités locales. - Rejet par scrutin.

Adoption de l'article 7.

Article 9 (p. 273)

Amendement de suppression n^o 22 de M. Asensi : MM. le rapporteur, le ministre chargé des collectivités locales. - Rejet.

Adoption de l'article 9.

Article 11 bis (p. 273)

Amendement de suppression n^o 23 de M. Ducloné : MM. François Asensi, le rapporteur, le ministre chargé des collectivités locales, Jacques Toubon, Pierre Joxe. - Rejet.

Adoption de l'article 11 bis.

Article 11 ter. - Adoption (p. 274)

Article 13 ter (p. 274)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n^o 17 de M. Joxe : MM. Michel Sapin, le rapporteur, le ministre chargé des collectivités locales, Jean-Pierre Worms, Jacques Toubon. - Rejet par scrutin.

L'article 13 ter demeure supprimé.

3. **Transparence financière de la vie politique.** - Explications de vote et vote sur l'ensemble d'un projet de loi organique (p. 275).

Explications de vote :

MM. Christian Baeckeroot,
Jacques Toubon,
Georges Hage,
Francis Delattre,
Pierre Joxe.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi organique.

4. **Transparence financière de la vie politique.** - Vote sur l'ensemble d'un projet de loi (p. 280).

M. le président.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

5. **Rappel au règlement** (p. 280).

MM. Jacques Toubon, le président.

6. **Faits personnels** (p. 281).

MM. Pierre Joxe, Jacques Toubon.

7. **Communication relative à l'ordre du jour** (p. 281).

8. **Dépôt de propositions de loi organique** (p. 282).

9. **Dépôt de propositions de loi** (p. 282).

10. **Dépôt de rapports** (p. 282).

11. **Dépôt d'un projet de loi organique modifié par le Sénat** (p. 282).

12. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 283).

13. **Dépôt d'un rapport sur l'application de la loi du 3 juillet 1986 relative à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement** (p. 283).

14. **Ordre du jour** (p. 283).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON, vice-président

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

TRANSPARENCE FINANCIÈRE DE LA VIE POLITIQUE

Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi organique

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi organique relatif à la transparence financière de la vie politique (nos 1228, 1239).

Nous abordons l'examen des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - I. - Le quatrième alinéa du paragraphe 1 de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel est ainsi rédigé :

« Le Conseil constitutionnel doit s'assurer du consentement des personnes présentées qui, à peine de nullité de leur candidature, doivent lui remettre, sous pli scellé, une déclaration de leur situation patrimoniale conforme aux dispositions de l'article L.O. 135-1 du code électoral et l'engagement, en cas d'élection, de déposer deux mois au plus tôt et un mois au plus tard avant l'expiration du mandat ou, en cas de démission, dans un délai d'un mois après celle-ci, une nouvelle déclaration conforme à ces dispositions qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française dans les huit jours de son dépôt.

« II. - Le second alinéa du paragraphe III de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 précitée est ainsi rédigé :

« Le Conseil constitutionnel arrête et proclame les résultats de l'élection qui sont publiés au *Journal officiel* de la République française dans les vingt-quatre heures de la proclamation. La déclaration de situation patrimoniale du candidat proclamé élu est jointe à cette publication. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 9 et 21.

L'amendement n° 9 est présenté par MM. Joxe, Laignel et Sapin ; l'amendement n° 21 est présenté par MM. Ducloné, Asensi, Barthe, Le Meur et Moutoussamy.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 1^{er}, supprimer les mots : « , sous pli scellé, » ».

La parole est à M. André Laignel, pour soutenir l'amendement n° 9.

M. André Laignel. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, il nous paraît très étonnant que les déclarations patrimoniales puissent être déposées sous pli scellé. Cette forme moderne de la lettre de cachet ne devrait pas relever d'une législation républicaine. Nous sommes pour la transparence ; nous voulons que chacun puisse prendre connaissance des patrimoines des hommes politiques. En conséquence, nous jugeons aberrant qu'un tel secret puisse être mis en place.

M. le président. La parole est à M. François Asensi, pour soutenir l'amendement n° 21.

M. François Asensi. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, monsieur le président, je défendrai en même temps l'amendement n° 22.

L'Assemblée avait décidé en première lecture d'imposer à tous les candidats se présentant aux élections présidentielles le dépôt d'une déclaration de patrimoine destinée à être publiée au *Journal officiel*. On se souvient que l'extrême droite avait tenté de faire peser cette obligation sur le seul candidat élu. Ainsi les citoyens étaient-ils privés du droit élémentaire de connaître l'état de fortune de ceux qui aspirent à la magistrature suprême.

L'Assemblée nationale n'avait pas suivi l'extrême droite dans sa volonté d'opacité. Mais le Sénat a cru bon de reprendre l'esprit de cet amendement « ciment » (*Sourires sur les bancs du groupe communiste*), au prétexte de garantir la vie privée des hommes politiques. A nos yeux, ce souci de protection de la vie privée doit tomber devant les exigences de clarté inhérentes à la démocratie. Rien n'est plus immoral, en effet, que de s'enrichir en profitant d'une situation politique. S'agissant des élus ou des personnes investies d'une fonction publique, il est d'une élémentaire démocratie que les citoyens soient informés de leur état de fortune en début de mandat ainsi qu'au terme de celui-ci, à plus forte raison s'agissant des candidats aux élections présidentielles. Le contrôle des électeurs sur ceux à qui ils ont confié le soin de les représenter est une vieille exigence démocratique, exigence particulièrement impérative pour ce qui concerne ceux qui auraient, pour s'enrichir, profité des facilités procurées par leur mandat.

Cette exigence de probité ne doit pas porter sur le seul risque d'enrichissement. Les citoyens ont aussi le droit de connaître qui se présente à leurs suffrages. C'est pourquoi nous avions proposé en première lecture de soumettre à déclaration les candidats aux élections présidentielles, législatives et régionales ainsi qu'aux élections européennes. L'Assemblée n'avait retenu cette obligation que pour les candidats aux fonctions de Président de la République. Par l'amendement n° 22, nous lui demandons de conserver cette première étape de transparence.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur les amendements nos 9 et 21.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La commission a rejeté ces amendements identiques pour une raison de pure logique. Dans la mesure où nous considérons que ne doit être connu que le patrimoine du candidat élu à la présidence de la République, il est bien évident que pour conserver le caractère confidentiel des déclarations des autres candidats, les déclarations doivent être faites sous pli scellé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est contre ces amendements.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 9 et 21.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques nos 10 et 22.

L'amendement n° 10 est présenté par MM. Joxe, Laignel et Sapin ; l'amendement n° 22 est présenté par MM. Ducloné, Asensi, Barthe, Le Meur et Moutoussamy.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi le paragraphe II de l'article 1^{er} :

« II. - Le cinquième alinéa du paragraphe I du même article est ainsi rédigé :

« Huit jours au moins avant le premier tour de scrutin, le Conseil constitutionnel rend publics le nom et la qualité des citoyens qui ont proposé les candidats inscrits sur la liste, dans la limite du nombre requis pour la validité de la candidature, et les déclarations de la situation patrimoniale de ces candidats. »

L'amendement n° 22 a déjà été défendu.

La parole est à M. Michel Sapin, pour soutenir l'amendement n° 10.

M. Michel Sapin. Monsieur le rapporteur, j'avoue ma perplexité devant votre argumentation, aussi sobre soit-elle. Il faudrait selon vous que ces déclarations restent secrètes, mais vous faites une telle confiance au Conseil constitutionnel et à ses services que vous voulez, pour en préserver le secret, qu'elles soient conservées sous pli scellé. Ne croyez-vous pas qu'il suffirait de lui faire réellement confiance ? Il y a fort heureusement d'autres secrets que le Conseil constitutionnel conserve par-devers lui.

Cela me fait penser, monsieur le ministre, à ces bandes dessinées ou à ces romans policiers où les messages secrets sont de deux sortes : ceux qu'il faut brûler après les avoir lus et ceux qu'il faut brûler avant même de les avoir lus. C'est dans cette seconde catégorie qu'on se situe : les patrimoines ne doivent surtout pas être connus ; on les met donc sous pli scellé afin qu'ils restent secrets pour l'éternité !

Notre raisonnement est strictement inverse. S'agissant des candidats à la plus haute fonction de l'Etat, la présidence de la République, il nous paraissait - à nous, mais aussi, en première lecture, à la majorité - de pure logique, sans même parler de moralité, qu'ils acceptent la transparence la plus grande possible de leur patrimoine et, plus généralement, de leurs revenus. C'est cette simple logique que vous avez acceptée ici, monsieur le ministre, que vous avez défendue ici, monsieur le rapporteur, et je ne peux que vous renvoyer aux arguments que vous avez vous-mêmes énoncés face à l'amendement présenté par le Front national.

On voit très bien pourquoi le Front national avait déposé cet amendement.

M. Pierre Descaves. Le Front national a toujours raison !

M. Michel Sapin. Considérant que M. Le Pen est candidat mais a peu de chance d'être élu, il essayait de rendre opaque sa situation patrimoniale. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) Mais vous aviez dit vous-même, monsieur le rapporteur, que vous n'acceptiez pas ce raisonnement et qu'il vous paraissait logique, au contraire, que les candidats à la présidence de la République fassent connaître leur situation patrimoniale qu'ils soient élus ou non.

Voilà la logique dans laquelle nous nous plaçons. Voilà la logique dans laquelle se plaçait la très grande majorité de cette assemblée, à l'exception d'un groupe. Aujourd'hui, la situation est pour ainsi dire renversée. Vous vous alignez derrière l'amendement défendu en première lecture par le Front national ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je me suis déjà expliqué sur ce point, monsieur Sapin, mais comme on touche à un problème de fond, je tiens à ce que les choses soient claires. Sans doute allons-nous vous entendre, tout au long de cette soirée, répéter le même argument, mais pour que vous cessiez de vouloir nous opposer tel sentiment ou telle analyse que nous avons pu avoir sur ce texte, je vais vous poser une simple question : à quoi serviraient les navettes si ce n'était à apporter quelques réflexions nouvelles !

M. André Laignel. Ce ne sont pas des navettes, mais des girouettes !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Or, sur quoi doit porter cette transparence que vous souhaitez ? Si le candidat élu président de la République fait connaître son patrimoine par l'intermédiaire du Conseil constitutionnel au lendemain de l'élection et s'il s'engage à le faire de nouveau en fin de mandat, la variation de ce patrimoine sera connue de l'opinion publique. Et c'est ce qui importe ! Il s'agit d'étudier l'évolution du patrimoine de celui qui bénéficie d'un mandat : l'opinion publique n'a que faire du patrimoine de simples candidats qui, par définition, n'exerceront pas de mandat puisqu'ils auront été battus.

C'est le Sénat qui m'a ouvert les yeux à ce sujet, monsieur Sapin, c'est lui qui m'a conduit à cette réflexion. Nous cherchons à mesurer les variations de patrimoine, non pas à satisfaire quelque curiosité de l'opinion publique qui voudrait connaître la fortune, le patrimoine de tel ou tel candidat.

D'ailleurs, nous avons déjà voté sur ces amendements, et ils ont été rejetés. Mais, puisque vous m'avez reposé la question, vous aurez constaté que mon analyse et mon sentiment sont restés identiques.

M. André Laignel. Nos amendements ont été rejetés en commission. En première lecture, c'était l'inverse !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement partage l'opinion du rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 10 et 22.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - I. - *Non modifié.*

« II. - Le paragraphe V du même article est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Une somme égale au vingtième du montant du plafond des dépenses de campagne qui leur est applicable est remboursée, à titre forfaitaire, à chaque candidat ; cette somme est portée au quart dudit plafond pour chaque candidat ayant obtenu plus de 5 p. 100 du total des suffrages exprimés au premier tour. Elle ne peut excéder le montant des dépenses du candidat retracées dans son compte de campagne.

« Le remboursement forfaitaire prévu à l'alinéa précédent n'est pas effectué aux candidats qui ne se sont pas conformés aux prescriptions des deux derniers alinéas du paragraphe II ci-dessus. »

MM. Joxe, Laignel et Sapin ont présenté un amendement, n° 11, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe II de l'article 4 :

« II. - Le paragraphe V du même article est complété par les alinéas suivants :

« Une somme totale de 150 millions de francs est répartie, au prorata des suffrages exprimés, entre les candidats présents au premier tour ayant obtenu au moins 2,5 p. 100 des voix.

« Pour les deux candidats présents au second tour, ce remboursement est porté au taux de 50 p. 100 des dépenses effectivement engagées, dans la limite du plafond prévu à l'article 2 de la présente loi.

« La somme prévue au deuxième alinéa du présent paragraphe est actualisée conformément au deuxième alinéa de l'article L.O. 163-2.

« Le remboursement prévu aux alinéas précédents n'est pas effectué aux candidats qui ne se sont pas conformés aux prescriptions du dernier alinéa du paragraphe II ci-dessus. »

La parole est à M. André Laignel.

M. André Laignel. Nous proposons, pour les élections présidentielles, une méthode de répartition et de remboursement à la fois plus juste, plus efficace et moins coûteuse pour l'Etat. Au nom de l'efficacité et de la justice, cet amendement devrait être adopté à l'unanimité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement n° 11, considérant que le système préconisé est plus restrictif que celui du projet de loi puisqu'il réserve le remboursement aux candidats ayant obtenu 2,5 p. 100 des suffrages exprimés. J'ajoute que la prime aux candidats du second tour a paru trop importante à la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 4.
(L'article 4 est adopté.)

Article 7

M. le président. Art. 7. - Il est inséré dans le code électoral un article L.O. 135-1 ainsi rédigé :

« Art. L.O. 135-1. - Dans les quinze jours qui suivent son entrée en fonctions, le député est tenu de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale une déclaration certifiée sur l'honneur exacte et sincère, de sa situation patrimoniale concernant notamment la totalité de ses biens propres ainsi que, éventuellement, ceux de la communauté ou les biens réputés indivis en application de l'article 1538 du code civil. Le bureau assure le caractère confidentiel des déclarations reçues ainsi que des informations fournies, le cas échéant, à sa demande, par les députés sur l'évolution de leur patrimoine.

« Une nouvelle déclaration conforme aux dispositions qui précèdent est déposée deux mois au plus tôt et un mois au plus tard avant l'expiration du mandat du député ou, en cas de dissolution de l'Assemblée nationale ou de cessation du mandat du député pour une cause autre que le décès, dans les quinze jours qui suivent la fin de ses fonctions.

« Dès réception de la déclaration mentionnée aux alinéas précédents, le bureau de l'Assemblée nationale délivre au déclarant un récépissé attestant du dépôt de cette déclaration. »

Je suis saisi de deux amendements, n°s 12 et 23, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 12, présenté par MM. Joxe, Laignel et Sapin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L.O. 135-1 du code électoral :

« Art. L.O. 135-1. - Dans les quinze jours qui suivent la proclamation de son élection, le député est tenu de déposer auprès du président de la commission prévue par l'article L.O. 135-2 une déclaration de sa situation patrimoniale et de celle de son conjoint.

« Les biens immeubles et les fonds de commerce doivent être identifiés article par article. Pour chaque article, il est indiqué de façon précise, la nature, l'origine de propriété et le prix d'acquisition ou la valeur vénale au jour de la mutation à titre gratuit.

« Les créances, les dépôts et les dettes sont répertoriés article par article avec indication de leur montant.

« Les valeurs mobilières non admises aux négociations par le conseil des bourses de valeurs sont répertoriées article par article. Pour chaque article, il est indiqué la nature, le prix d'acquisition et, s'il y a lieu, le pourcentage de participation dans le capital social de la société émettrice.

« Les valeurs mobilières admises aux négociations par le conseil des bourses de valeurs sont mentionnées sous un article unique qui indique la valeur du portefeuille à partir du cours moyen de la bourse du dernier jour du mois précédant la rédaction de la déclaration.

« Les autres biens meubles sont mentionnés sous un article unique qui précise le montant global de leur estimation, laquelle ne peut être inférieure à l'évaluation faite dans les contrats d'assurances contre le vol ou contre l'incendie en cours au jour de la déclaration.

« Une nouvelle déclaration conforme aux dispositions qui précèdent est déposée deux mois au plus tôt et un mois au plus tard avant l'expiration du mandat du député, ou en cas de dissolution de l'Assemblée nationale ou de cessation du mandat de député ou pour une cause autre que le décès, dans les quinze jours qui suivent la fin de ses fonctions.

« Huit jours avant l'expiration du délai de dépôt des déclarations, le président de la commission prévue par l'article L.O. 135-2 rappelle, le cas échéant, leurs obligations aux députés.

« Les déclarations prévues au présent article ne sont pas exigées de celui qui a déjà déposé une déclaration de sa situation patrimoniale depuis moins de trois mois.

« Les déclarations des situations patrimoniales des députés sont consultables par tout électeur. »

L'amendement n° 23, présenté par MM. Ducoloné, Asensi, Barthe, Le Meur et Moutoussamy, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L.O. 135-1 du code électoral :

« Art. L.O. 135-1. - Dans le mois qui suit la proclamation de son élection, le député est tenu de déposer auprès du président de la commission prévue par l'article L.O. 135-2 une déclaration établie devant notaire de sa situation patrimoniale et de celle de son conjoint.

« Les biens immeubles et les fonds de commerce doivent être identifiés article par article. Pour chaque article, il est indiqué de façon précise la nature, l'origine de propriété et le prix d'acquisition ou la valeur vénale au jour de la mutation à titre gratuit.

« Les créances, les dépôts et les dettes sont répertoriés article par article avec indication de leur montant.

« Les valeurs mobilières non admises aux négociations par le conseil des bourses de valeurs sont répertoriées article par article. Pour chaque article, il est indiqué la nature, le prix d'acquisition et, s'il y a lieu, le pourcentage de participation dans le capital social de la société émettrice.

« Les valeurs mobilières admises aux négociations par le conseil des bourses de valeurs sont mentionnées sous un article unique qui indique la valeur du portefeuille à partir du cours moyen de la bourse du dernier jour du mois précédant la rédaction de sa déclaration.

« Les autres biens meubles sont mentionnés sous un article unique qui précise le montant global de leur estimation, laquelle ne peut être inférieure à l'évaluation faite dans les contrats d'assurances contre le vol ou contre l'incendie en cours au jour de la rédaction de la déclaration.

« Une nouvelle déclaration conforme aux dispositions qui précèdent est déposée deux mois au plus tôt et un mois au plus tard avant l'expiration du mandat du député ou, en cas de dissolution de l'Assemblée nationale ou de cessation du mandat du député pour une cause autre que le décès, dans les quinze jours qui suivent la fin de ses fonctions.

« Huit jours avant l'expiration du délai de dépôt des déclarations, le président de la commission prévue par l'article L.O. 135-2 rappelle, le cas échéant, leurs obligations aux députés.

« Les déclarations prévues au présent article ne sont pas exigées de celui qui a déjà déposé une déclaration de sa situation patrimoniale depuis moins de trois mois. »

La parole est à M. Michel Sapin, pour soutenir l'amendement n° 12.

M. Michel Sapin. Nous abordons, avec l'article 7, l'un des éléments nouveaux de ce débat par rapport à la première lecture. A ce stade de la discussion, tout le monde, ici, était d'accord pour dire qu'il fallait assurer la transparence la plus grande possible sur les variations de patrimoine des députés et des sénateurs dès lors qu'ils étaient élus. Suivant en cela les propositions du rapporteur, nous avons donc voté, avec la majorité, des dispositions qui permettaient à la fois de mieux définir le contenu de la déclaration faite par les députés et les sénateurs et de mettre en place une procédure assurée plus de consistance à la vérification des déclarations et plus de transparence dans la connaissance des variations éventuelles.

Notre amendement n° 12, qui sera suivi d'autres amendements visant à préciser l'ensemble de nos vues, propose un retour pur et simple aux dispositions adoptées par l'Assemblée en première lecture, à l'exception du dernier paragraphe, à propos duquel était apparue entre nous-mêmes et la majorité une différence d'appréciation, dans la mesure où nous voulons donner à l'ensemble des électeurs concernés la possibilité de consulter les situations patrimoniales des députés. C'est la seule différence avec les propositions faites en première lecture par la commission et adoptées à la quasi-unanimité par l'Assemblée.

Monsieur le ministre et monsieur le rapporteur, nous commençons tout juste la discussion sur ce point, mais je crois qu'il nous faut être très attentifs. On nous dit souvent : Attention ! Vous risquez de satisfaire une curiosité « malsaine » des électeurs - on la qualifie toujours ainsi en pareil

cas -, électeurs auxquels il ne faut pas « jeter en pâture » telle ou telle situation patrimoniale par le biais de telle ou telle déclaration.

Cette vision des choses est non seulement erronée, mais profondément rétrograde. C'est une vision louis-philipparde ! Or a son petit patrimoine, on s'y accroche et on veut surtout que personne n'en sache rien.

Notre vision est radicalement différente. Ce qui crée la suspicion « illégitime », comme l'ont dit les uns ou les autres, envers la classe politique en général, c'est justement la volonté de dissimulation entretenue par certains, en particulier au Sénat.

M. Pierre Descaves. Quel cinéma ! Et les détournements ?

M. Michel Sapin. Quelle que soit notre situation individuelle, nous aurions tous intérêt à dire que nous n'avons rien à cacher et que chacun peut consulter la liste de notre patrimoine. Je vous assure que si nous faisons preuve d'une telle ouverture d'esprit, si nous adoptions cette disposition réellement moderne, réellement ouverte sur notre temps et sur notre société, toute suspicion disparaîtrait et nul ne pourrait plus utiliser, comme certains vont encore le faire, des expressions comme « jeter en pâture » ou « curiosité malsaine ».

Non ! car nous serions alors irréprochables et nous pourrions, sans aucune crainte, aborder les élections prochaines. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Roger Corrèze. Allez donc dans le Lubéron ou place des Vosges !

M. le président. La parole est à M. Gérard Bordu, pour défendre l'amendement n° 23.

M. Gérard Bordu. Monsieur le président, il me semble comprendre qu'en cette période de crise et de misère que connaît notre pays les gens qui possèdent des fortunes aient du mal à accepter qu'elles soient connues, alors qu'ils sont responsables de la misère qui se produit dans ce pays.

M. Arthur Dahaine. Pas du tout ! C'est un rêve !

M. Francis Delattre. Un cauchemar, voulez-vous dire !

M. Gérard Bordu. Je commence à le croire et à m'en persuader !

L'Assemblée nationale avait commencé d'instituer, pour les parlementaires, un début d'obligation de transparence.

Certes, les déclarations de patrimoine ne concernaient pas, contrairement à ce que nous avions souhaité, les candidats aux élections législatives, mais ne portaient que sur les seuls élus. Certes, ces déclarations n'étaient pas, comme nous l'avions proposé, rendues publiques par leur parution au *Journal officiel*. Mais, à défaut de satisfaire nos propositions de clarté totale autorisant les Français à juger sur pièce, l'Assemblée s'était timidement engagée vers un petit mieux.

C'est ainsi que le député élu était tenu de déposer auprès d'une commission, composée de magistrats, une déclaration de patrimoine. Malgré nos efforts, cette déclaration ne portait ni sur les revenus ni sur les liens établis avec des sociétés, mais l'Assemblée avait tout de même dressé avec relativement de précision la liste des biens meubles et immeubles qui devait y figurer.

Ces précisions ont semblé insupportables à la majorité du Sénat. Désormais, le député n'aurait pour seule obligation que la remise d'une déclaration - effectuée tout de même sur l'honneur - présentant ses biens non plus devant une commission extérieure au Parlement mais sur le bureau de l'Assemblée. Pour que la transparence soit totale, il est bien précisé que le bureau « assure le caractère confidentiel des déclarations » !

Pire encore - et nous y reviendrons avec nos amendements suivants - alors que l'Assemblée chargeait la commission de magistrats d'apprécier la variation des situations patrimoniales, le Sénat ne veut pas que soit comparé l'état de fortune en fin de mandat.

Autrement dit, libre au député de s'enrichir en cours de mandat ; la seule obligation de transparence qui pèsera sur lui sera de certifier sur l'honneur et dans le secret le plus complet qu'il a abusé de sa fonction. Mais qu'il se rassure, personne n'en saura rien. Et, pour que le secret soit bien gardé, quiconque dévoilerait ou publierait des informations

relatives au patrimoine serait condamné à une amende de 2 000 à 60 000 francs et de deux mois à un an d'emprisonnement.

M. Arthur Dahaine. Très bien !

M. Gérard Bordu. Voilà quelle est la conception sénatoriale de la transparence.

Si le texte de l'Assemblée était fort éloigné de nos propositions institutives d'une complète transparence, il ne mettait pas moins en place un commencement d'application de ce principe.

C'est pourquoi nous proposons à l'Assemblée nationale de revenir à son texte initial.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Ainsi que l'a souligné notre collègue M. Sapin, l'article 7 est effectivement l'un des points essentiels des dispositions organiques.

Je lui indique d'abord, et personne ne saurait en douter, que j'étais en effet favorable à ce que les déclarations de patrimoine des parlementaires soient faites devant la commission composée des hauts magistrats qui recevra celles de certains élus locaux, voire des membres du Gouvernement. J'avoue que si je m'étais moi-même orienté vers cette solution, c'est parce qu'elle semblait la plus logique et qu'elle entraînait moins de complexité.

Le Sénat a souhaité que l'on en revienne à la remise aux bureaux des assemblées pour un certain nombre de raisons qui lui appartiennent. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* J'ai alors réfléchi, en me posant la question de savoir si le choix de l'autorité elle-même était fondamental pour le but recherché.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Oui ! oui !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Mes chers collègues, j'ai répondu non !

M. Jean-Pierre Worms. C'est un tort !

M. Michel Sapin. Voilà l'erreur !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Monsieur Sapin, je vous ai, encore une fois, entendu ; je peux élever la voix et vous m'entendrez !

En réalité, le débat ne porte pas sur l'autorité elle-même et je dénonce vos propos, car, pour avoir participé ce matin aux débats de la commission des lois, vous savez que, contrairement au texte du Sénat, je propose, dans la suite du texte, des dispositions qui rétablissent la transparence. La question essentielle est donc de savoir non pas quelle autorité reçoit, mais si l'autorité qui reçoit va effectivement publier. Voilà le fond du débat !

Mes chers collègues, nous avons considéré qu'il n'y avait pas lieu de créer sur ce point une situation de blocage, parce qu'il s'agit de dispositions organiques. Pardonnez-moi cette expression, mais il fallait aller vite et en sortir.

Donc, je le répète, peu importe l'autorité. En revanche, il est essentiel de savoir ce que fera l'autorité qui reçoit les déclarations et vous connaissez bien les amendements que j'ai déposés sur ce sujet, monsieur Sapin.

Je reconnais que la solution retenue par le Sénat engendre un certain nombre de complexités que votre rapporteur a essayé de régler au mieux. En effet, nous le verrons tout à l'heure, la durée des mandats n'est pas la même, et il faudra un système de renvoi de la commission aux bureaux des assemblées, ou, réciproquement, des bureaux des assemblées à la commission. Nous avons résolu ces difficultés et je ne pense pas qu'il faille entrer en conflit avec la Haute assemblée sur le problème de l'autorité.

M. Gilbert Bonnemaison. Mais si !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. En revanche, j'indique de la façon la plus solennelle devant l'Assemblée que je n'aurais jamais accepté les dispositions du Sénat, ni personnellement ni en tant que rapporteur, si la transparence à laquelle vous tenez, comme nous y tenons, n'avait pas été assurée. Or cela sera le cas grâce aux dispositions que j'ai proposées.

M. Arthur Dahaine. Très bien !

M. Marcel Rigout et M. Gérard Bordu. Quelle transparence ?

M. Jacques Toubon. M. Rigout, spécialiste en transparence, on aura tout vu !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je rappelle tout d'abord que nous débattons d'un texte dont l'initiative revient au Gouvernement.

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas faux !

M. le ministre de l'intérieur. On peut considérer que le texte ne va pas assez loin, j'ai déjà eu l'occasion de le dire ; d'autres considèrent qu'il va trop loin. En tous les cas, il a l'avantage de constituer un progrès indiscutable. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Pourquoi ricaniez-vous ?

M. Jean-Pierre Worms. On ne sait pas où va le texte, mais c'est un progrès !

M. Michel Sapin. Il recule !

M. le ministre de l'intérieur. Vous n'avez qu'à ne pas le voter. Il est bien évident que la transparence ne vous intéresse pas. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Emmanuel Aubert. Ils ne vont pas le voter d'ailleurs !

M. le ministre de l'intérieur. En fait, vous menez actuellement un petit débat politique ! Eh bien, défoulez-vous et dites ce que vous voulez. *(Nouvelles protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Peut-être faudrait-il également vous rappeler pourquoi nous débattons de ce texte ?

M. Francis Delettre et M. Arthur Dehalne. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. J'en viens à l'amendement de MM. Joxe, Laignel et Sapin, dont le premier alinéa reprend le principe du dépôt devant la commission.

M. Michel Sapin. Absolument !

M. le ministre de l'intérieur. Naturellement, le Gouvernement y est favorable.

Les huit alinéas suivants reprennent le texte initial du Gouvernement, lequel a accepté de les disjoindre lors de l'examen au Sénat, en admettant qu'ils n'étaient pas indispensables dans une loi organique, qu'ils alourdisaient le texte et qu'ils relevaient davantage d'un règlement et même d'une circulaire.

Le problème devant lequel nous sommes est simple. Nous avons souhaité procéder au contrôle de l'évolution du patrimoine des élus. C'est cela qui est en cause, c'est bien de cela dont il est question et c'est cela qui sera possible.

M. Gérard Bordu. Confidentiellement !

M. le président. La parole est à M. Michel Sapin.

M. Michel Sapin. Si j'ai bien entendu, monsieur le ministre, vous venez de dire que vous étiez d'accord avec le premier alinéa de l'amendement n° 12 et que vous étiez en désaccord avec les paragraphes suivants.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Vous avez mal entendu !

M. Michel Sapin. Ai-je mal entendu, ou M. le ministre a-t-il mal prononcé ?

M. le ministre de l'intérieur. Je me suis mal exprimé, monsieur Sapin, mais vous m'avez bien compris tout de même. *(Sourires.)*

M. Michel Sapin. C'est dommage, monsieur le ministre. J'avais cru que c'était votre première B.A. de la soirée, et que cela promettait sur d'autres aspects du texte. En fait, vous continuez à revenir en arrière, et le pas en avant auquel j'avais cru n'était qu'un faux pas.

Monsieur le rapporteur, monsieur le ministre, pourquoi considérons-nous qu'il ne faut pas s'adresser au bureau de l'Assemblée nationale ou au bureau du Sénat mais à une commission, à une seule commission qui ferait son travail à l'égard de tous ceux pour lesquels nous voulons que l'évolution du patrimoine soit contrôlée ? Cela ne procède nullement - et ce serait malvenu de la part d'un parlementaire quel qu'il soit - d'une quelconque défiance vis-à-vis de notre bureau ; cela tient simplement au fait que nous considérons que ce n'est pas son travail. J'irai même plus loin.

Dans d'autres cas un peu similaires, notamment ceux relatifs aux problèmes d'incompatibilité entre certaines fonctions électives - celle de député par exemple - et certaines fonctions professionnelles, nos bureaux sont déjà chargés de l'application des textes. Or nous connaissons - je le dis sans mettre en cause la manière dont ils font leur travail - leur jurisprudence qui est très claire sur ce point : ils refusent - notre bureau comme celui du Sénat, et j'allais dire presque davantage celui du Sénat que le nôtre - de vérifier le contenu des déclarations qui sont faites par les uns ou par les autres à propos de leur situation professionnelle et leur exactitude quant aux responsabilités réelles qu'exercent les déclarants. Ils ne veulent pas le faire, parce qu'ils considèrent qu'ils n'ont pas à le faire.

Pourquoi, s'agissant de la vérification patrimoniale, exerceraient-ils des pouvoirs qu'ils refusent de mettre en œuvre dans d'autres cas, alors que les textes en cause ont une valeur presque plus forte que ceux dont nous débattons.

Je ne mets pas en cause les pouvoirs que les bureaux des assemblées disposent en matière d'incompatibilités, ni, surtout, la manière dont ils les ont exercés. Je souligne simplement qu'ils ont considéré que ce n'était pas leur travail.

Notre bureau, par exemple, a bien d'autres choses à faire pour administrer notre assemblée, pour faire en sorte que nos débats soient bien organisés et se déroulent correctement.

J'estime que la logique à propos de laquelle vous venez de répéter, monsieur le rapporteur, qu'elle est toujours la vôtre en indiquant que c'est un peu à contre-cœur que vous avez accepté celle du Sénat...

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je n'ai pas dit cela !

M. Michel Sapin. ...J'estime que cette logique, disais-je, qui était la logique de la quasi-unanimité de notre assemblée, est bien meilleure.

Alors que l'on considère comme normal qu'une commission, composée des plus hauts magistrats de notre pays, contrôle l'évolution du patrimoine d'un membre du Gouvernement, pourquoi estimerait-on que cela est anormal, s'agissant des parlementaires ? Je trouve cela tout à fait contradictoire.

Vous avez souligné vous-même, monsieur le rapporteur, que la solution retenue compliquerait la situation et qu'il allait y avoir des renvois entre le bureau des assemblées et la commission en question suivant que l'on sera encore député ou sénateur, que l'on sera devenu président de conseil général ou de conseil régional, que l'on ne sera plus sénateur, plus député. Cela sera horriblement complexe. La conséquence de cette complexité et de la manière dont les bureaux de nos assemblées exercent leurs pouvoirs tient en un mot : opacité.

On n'en saura pas plus demain qu'aujourd'hui, parce que nous nous serons trompés, nous, maintenant, dans la désignation de l'autorité à laquelle nous aurons donné les pouvoirs de vérifier et de contrôler les évolutions patrimoniales.

Tel est l'enjeu de notre débat. Il ne consiste pas simplement à s'amuser à savoir qui doit faire quoi ! Il s'agit de savoir si l'on veut réellement la transparence ou bien si l'on met en place des faux-semblants qui aboutiront à l'opacité totale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Le débat, le je répète, ne devrait pas porter sur l'autorité. J'ai une autre réponse, monsieur Sapin : la séparation des pouvoirs. Quand vous me donnez des arguments supplémentaires qui reviennent à dire que cela n'est pas le travail du bureau, je vous réponds que cela peut l'être si nous en décidons ainsi.

Quand vous dites qu'il y aura opacité parce que la déclaration sera remise au bureau, vous considérez curieusement les parlementaires élus à ce bureau.

M. Francis Delettre. Très juste !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Ces derniers, qui seront chargés d'« apprécier » - c'est le terme qu'emploie votre rapporteur dans son amendement suivant - les variations de patrimoine, connaîtront leur responsabilité qui sera déterminée par des textes.

Non ! Il n'y a aucune raison de dire que cela aboutira à l'opacité. J'irai même jusqu'à dire que cela sera mieux, dans la mesure où nos collègues sont plus nombreux à siéger au bureau qu'au sein de la commission qui sera chargée d'étudier les variations du patrimoine des membres du Gouvernement. C'est peut-être d'ailleurs le respect de la séparation des pouvoirs qui a conduit le Sénat à prévoir deux autorités différentes. Il n'y aura pas d'opacité. C'est un mauvais débat.

La transparence, monsieur Sapin, résidera dans l'appréciation de l'évolution des patrimoines et dans le rapport public auquel elle donnera lieu, dans les conditions que nous étudierons tout à l'heure ; peu importe l'autorité qui en sera chargée.

Chacun sait que j'étais favorable à la commission. C'est même moi qui ai découvert le système. Cependant, je répète que le principe de la séparation des pouvoirs peut conduire les parlementaires, que l'on dit souvent « honorables », à souhaiter bénéficier en quelque sorte d'un privilège de juridiction : être jugés par leurs pairs plutôt que par des tiers.

M. Michel Sapin. Il ne s'agit pas d'être jugé !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	567
Nombre de suffrages exprimés	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	248
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 23.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 135-1 du code électoral, substituer aux mots : " informations fournies, le cas échéant, à sa demande ", les mots : " observations formulées, le cas échéant, ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. C'est un amendement de coordination avec l'amendement n° 2 que je vais développer plus longuement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'Intérieur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L.O. 135-1 du code électoral par les dispositions suivantes :

« Le bureau de l'Assemblée nationale apprécie la variation des situations patrimoniales des députés telle qu'elle résulte des déclarations et des observations qu'ils ont pu formuler.

« Le président de l'Assemblée nationale établit, chaque fois qu'il le juge utile, et en tout état de cause à l'occasion de chaque renouvellement, un rapport publié au *Journal officiel* de la République française. Ce rapport peut comporter, le cas échéant, soit à son initiative, soit à la demande des intéressés, les observations des députés. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Cet amendement a été adopté ce matin par la majorité de la commission des lois.

Il définit le rôle du bureau de l'Assemblée nationale qui va recevoir les déclarations de patrimoine des députés - la même disposition s'applique bien sûr au Sénat - tout en précisant le rôle personnel du président de cette assemblée.

C'est au bureau de l'Assemblée nationale qu'il appartiendra d'apprécier les variations de patrimoine. En effet - et je crois que sur ce point nous sommes tous d'accord - il s'agit bien d'apprécier des variations qui pourraient traduire des enrichissements anormaux. Mais cette variation, une fois appréciée, doit, pour répondre à la notion de transparence qui figure dans le texte même, être publiée dans un rapport au *Journal officiel*.

C'est alors qu'intervient le président de l'assemblée, soit celui de l'Assemblée nationale, soit celui du Sénat qui - c'est la formule que nous avons retenue en première lecture lorsqu'il s'agissait, il est vrai, de la commission - fait, chaque fois qu'il le juge utile, un rapport à la suite des déclarations, et qui sera, en tout état de cause, tenu d'en faire un à chaque renouvellement de l'Assemblée nationale ou du Sénat.

Il y a donc une autorité qui apprécie, c'est-à-dire le bureau des assemblées, et un rapport public établi par le président de l'Assemblée, qui se trouve être le président du bureau.

Cet amendement qui s'écarte, mes chers collègues, du texte du Sénat, devrait recueillir l'assentiment le plus complet de notre assemblée dans la mesure où, je le répète, seule l'autorité change, la finalité restant la même. La philosophie de cet amendement est la même que celle que nous avons tous acceptée en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'Intérieur. Le Gouvernement est favorable à l'adoption de cet amendement.

La commission des lois propose, en effet, de s'en tenir au dispositif sénatorial pour les deux premiers points.

Pour le troisième point, elle a estimé nécessaire de rétablir un minimum de publicité concernant la variation des situations patrimoniales des parlementaires. Elle a prévu, comme vient de le rappeler votre rapporteur, que le bureau de l'Assemblée nationale, pour les députés, le bureau du Sénat pour les sénateurs, apprécie la variation des situations patrimoniales telle qu'elle résulte des déclarations des élus et des observations complémentaires que ceux-ci auraient pu formuler et que le président, autorité incontestable, établit chaque fois qu'il le juge utile et en tout état de cause à la fin de chaque législature, un rapport qui sera publié au *Journal officiel*.

Sans revenir au texte initialement voté par l'Assemblée nationale, la commission des lois suggère ainsi que le dialogue entre l'élu et le bureau de l'Assemblée, admis par le Sénat, puisse déboucher sur une publicité limitée des variations de patrimoine constatées par le bureau.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Worms.

M. Jean-Pierre Worms. Ce que vient de dire M. le ministre prouve bien qu'il n'y avait pas de transparence jusqu'à cet amendement puisque selon lui, celui-ci vise à rétablir un minimum de transparence. S'il rétablit, c'est donc qu'il n'y en avait plus ! En fait de transparence, c'est vraiment le strict minimum. C'est un amendement en trompe-l'œil, c'est beaucoup plus une apparence de transparence qu'une réalité de transparence.

En effet, monsieur le rapporteur, regardons comment les choses peuvent se passer concrètement.

Pour qu'une instance puisse apprécier les variations de patrimoine, encore faut-il qu'elle puisse vérifier l'exactitude des déclarations faites par les parlementaires. C'est la moindre des choses ! Or vous savez comme moi que s'ériger en instance d'investigation sur l'honnêteté des membres de son assemblée car c'est ainsi que les choses seront vécues, c'est une chose qu'aucun bureau d'aucune assemblée ne peut réellement accepter de faire. La preuve, d'ailleurs, c'est que ni le bureau de l'Assemblée ni celui du Sénat ne l'ont fait pour les déclarations concernant la situation professionnelle des parlementaires au regard des incompatibilités existant dans la loi, et nous savons très bien que certaines d'entre elles ne sont pas respectées. Les bureaux des assemblées ne vont pas vérifier, et, d'une certaine façon, c'est normal. On

ne peut pas demander aux bureaux des assemblées de suspecter les membres qui les ont élus. Nous savons bien que si jamais il y avait un début de procédure de ce type en leur sein, ce serait la porte ouverte à une surenchère entre les groupes, aux dépens de la qualité même du travail des bureaux. Donc, ce qui est prévu ne pourra pas avoir lieu.

Qu'y aura-t-il alors dans le rapport ? Il y aura le constat que, apparemment, la situation est ce qu'elle est, apparemment et non pas en réalité. On ne pourra pas apprécier la réalité des variations de patrimoine. En tout état de cause, cela revient à faire peser en permanence aux yeux de l'opinion publique une suspicion à la fois sur l'honnêteté des déclarations parlementaires et sur l'honnêteté des appréciations des bureaux des assemblées. Vous rendez le plus mauvais service possible à la fois aux parlementaires et aux bureaux de nos deux assemblées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 7, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 7 bis

M. le président. « Art. 7 bis. - Après l'article L.O. 135-1 du code électoral, il est inséré un article L.O. 135-2 ainsi rédigé :

« Art. L.O. 135-2. - Les déclarations déposées par le député conformément aux dispositions de l'article L.O. 135-1 du code électoral ainsi que, éventuellement, les informations fournies par lui à la demande du Bureau, ne peuvent être communiquées qu'à la demande expresse du déclarant ou de ses ayants droit ou sur requête des autorités judiciaires lorsque leur communication est nécessaire à la solution du litige ou utile pour la découverte de la vérité. »

Les deux amendements identiques nos 13 et 24 n'ont, semble-t-il, plus de signification.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Ils tombent !

M. Michel Sapin. Ça se discute !

M. le président. Je vois, monsieur Le Garrec, que vous étiez prêt à prendre la parole. Je vais vous permettre de dire un mot sur l'amendement n° 13.

M. Jacques Limouzy, vice-président de la commission. Pour une oraison funèbre !

M. le président. Cet amendement n° 13 est présenté par MM. Joxe, Laignel et Sapin ; l'amendement n° 24 est présenté par MM. Asensi, Barthe, Ducloné, Le Meur et Moutoussamy.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L.O. 135-2 du code électoral :

« Art. L.O. 135-2. - Il est institué une commission composée du vice-président du Conseil d'Etat, président, du premier président de la Cour de cassation et du premier président de la Cour des comptes qui est chargée de recevoir les déclarations visées à l'article L.O. 135-1.

« La commission informe le bureau de l'Assemblée nationale, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur du non-respect par un député ou un ancien député des obligations définies par l'article L.O. 135-1.

« La commission apprécie la variation des situations patrimoniales des députés telle qu'elle résulte des déclarations et des observations qu'ils ont pu formuler. Elle établit, chaque fois qu'elle le juge utile, et en tout état de cause à la fin de chaque législature, un rapport, publié au *Journal officiel* de la République française. Ce rapport peut comporter, le cas échéant, soit à l'initiative de la commission, soit à la demande des intéressés, les observations de députés. »

Vous avez donc la parole, monsieur Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Monsieur le président, nous ne sommes pas allés jusqu'au bout de ce problème. J'ai écouté avec beaucoup d'attention M. le rapporteur et M. le ministre. M. le rapporteur est incontestablement un homme de bonne foi...

M. Jacques Limouzy, vice-président de la commission. Voilà !

M. Jean Le Garrec. ... et M. le ministre se flatte d'avoir du bon sens. Si la bonne foi et le bon sens se rejoignent, cet amendement n° 13 doit être adopté.

Il est vrai, monsieur le ministre, que nous revenons sur le problème de la commission, mais c'est parce qu'il est fondamental. M. Mazeaud nous dit qu'il était plutôt favorable à cette solution qu'il jugeait plus logique et moins complexe, mais il ajoute - et c'est là où son raisonnement commence à être biaisé - que le problème de l'autorité compétente n'est pas essentiel. Monsieur le rapporteur, vous savez très bien qu'il l'est.

Certes, il faut respecter la séparation des pouvoirs. Il ne s'agit pas du tout de faire juger les députés par leurs pairs, mais il faut créer une instance dont l'autorité morale et l'indépendance soient totalement assurées.

Si vous ne le faites pas, le problème de la suspicion illégitime qui a été au centre de notre débat, qui a été évoqué par M. Worms il y a quelques instants ainsi que par M. Sapin, ne sera pas pris en compte. Vous introduisez un doute. Vous savez très bien que les mêmes questions nous seront à nouveau posées.

En définitive, monsieur le rapporteur, monsieur le ministre, le Sénat, retrouvant ses habitudes, hélas ! historiques, s'est replié frileusement sur lui-même. Il a fait preuve d'inquiétude, de timidité et vous vous croyez obligés de le suivre.

M. le président. Monsieur Le Garrec, je vous prie de conclure,

M. Jean Le Garrec. Je vais conclure, monsieur le président, mais nous sommes là au cœur du débat. Si vous le suivez, monsieur le ministre, mes chers collègues de la majorité, vous ne tiendrez compte ni d'une bonne volonté dont vous vous flattez, ni d'un bon sens qui est nécessaire.

Je crois, en conclusion, qu'il faut revenir aux propositions qui ont été présentées par le groupe socialiste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Vous voulez dire un mot sur l'amendement n° 24, monsieur Asensi ?

M. François Asensi. Oui, un mot pour montrer que nous faisons beaucoup d'efforts à l'occasion de ce débat, puisque nous proposons avec cet amendement le retour au texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale qui vise à restaurer la commission de magistrats supprimée par le Sénat, lequel a réservé au bureau de l'Assemblée nationale la réception des déclarations patrimoniales et interdit toute publication d'un rapport permettant d'en mesurer l'évolution.

M. le président. Monsieur le rapporteur, j'imagine que vous êtes contre ces amendements pour toutes les raisons que vous avez indiquées.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Exactement, je considérerais même, monsieur le président, que ces amendements tombaient.

M. Dominique Bussereau. Ils auraient dû tomber !

M. le président. Non, formellement, ils ne tombaient pas. Monsieur le ministre, j'imagine que vous êtes hostile à ces amendements ?

M. le ministre de l'intérieur. Absolument !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 13 et 24.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. Jean Le Garrec. Quelle erreur !

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement n° 3, ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article L.O. 135-2 du code électoral, substituer aux mots : « informations fournies par lui à la demande du bureau », les mots : « observations qu'il a formulées. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. C'est un amendement de coordination avec l'amendement précédemment adopté.

M. le président. Qu'en pense le Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Pour !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 7 bis, modifié par l'amendement n° 3.
(L'article 7 bis, ainsi modifié, est adopté.)

Article 7 ter

M. le président. « Art. 7 ter. - Après l'article L.O. 135-2 du code électoral, il est inséré un article L.O. 135-3 ainsi rédigé :

« Art. L.O. 135-3. - Seront punis des peines de l'article 368 du code pénal ceux qui auront, de quelque manière que ce soit, publié ou divulgué tout ou partie des déclarations ou informations prévues par l'article L.O. 135-1. »

Je suis saisi de trois amendements identiques. n°s 4, 14 et 25.

L'amendement n° 4 est présenté par M. Mazeaud, rapporteur ; l'amendement n° 14 est présenté par MM. Joxe, Laignel et Sapin ; l'amendement n° 25 est présenté par MM. Barthe, Asensi, Ducloné, Le Meur et Moutoussamy.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 7 ter. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 4.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je ne crois pas, monsieur le président, que le même esprit anime tous les auteurs de ces amendements.

M. Michel Sapin. Eh voilà ! nous faisons des efforts et nous sommes incompris !

M. Jean-Pierre Worms. Vous voyez, la suspicion, illégitime, s'installe !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Mais nous allons aboutir au même résultat, mes chers collègues.

La commission a pensé qu'il était nécessaire de supprimer l'article 7 ter. En effet, les sanctions pénales qu'il prévoit n'ont plus désormais leur place dans la loi organique, mais nous allons les retrouver tout à l'heure dans la loi ordinaire.

M. le président. La parole est à M. André Laignel, pour défendre l'amendement n° 14.

M. André Laignel. Si M. le rapporteur propose la suppression de l'article 7 ter, c'est pour des raisons de forme puisqu'il le réintroduira plus tard...

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Tout à fait !

M. André Laignel. ... alors que si nous en proposons la suppression, c'est, bien entendu, parce qu'il nous paraît particulièrement nocif.

Les déclarations patrimoniales deviennent de plus en plus obscures, de plus en plus secrètes, et de plus en plus défendues. Ce ne sont plus des déclarations patrimoniales, ce sont de véritables forains, et l'on est en train de mettre en place les moyens de leur défense.

Je rappelle que pour l'élection présidentielle, on mettra tout cela sous pli scellé. Qui oserait rompre des sceaux aussi sacrés ?

Et puis, on refuse toute consultation par les électeurs. Nous l'avions proposé à plusieurs reprises. Quelle horreur ! Comment les citoyens pourraient-ils prendre connaissance de ces déclarations ultra-secrètes ? C'est - il y a au banc du Gouvernement quelques spécialistes - l'équivalent du « secret défense ».

Et maintenant, on veut aller un peu plus loin : non seulement c'est sous pli scellé pour les uns, non seulement c'est ultra-secret pour les autres, non seulement il n'y a aucun moyen de contrôle réel - car, nous venons de le dire longue-

ment, ce n'est pas le bureau de nos assemblées qui pourra s'ériger en contrôleur de la sincérité des déclarations et de leur évolution -...

M. Francis Delettre. Ce n'est pas non plus le vice-président du Conseil d'Etat !

M. André Laignel. ... mais de plus aucune sanction n'est prévue en cas de fausses déclarations et l'on va sanctionner ceux qui rendraient publiques ces informations...

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. André Laignel. ... et éventuellement dénonceraient les turpitudes des auteurs de fausses déclarations.

M. Arthur Dehaine. Mais c'est bien !

M. André Laignel. Quelle curieuse méthode que de punir ceux qui révéleraient la vérité, pendant que l'on se garde de condamner ceux qui font de fausses déclarations !

Nous sommes là au cœur même du dispositif sénatorial repris par cette majorité et par le Gouvernement. Ce n'est plus l'opacité, c'est le cul-de-basse-fosse pour qui oserait dénoncer cela. C'est l'amendement anti-Canard ! Il n'est plus possible, messieurs les journalistes, de s'exprimer sur la fortune des hommes politiques. Vous aviez jusque-là un semblant de liberté. Au nom de la transparence, vous ne l'aurez même plus ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Marcel Rigout, pour défendre l'amendement n° 25.

M. Marcel Rigout. Monsieur le président, notre amendement a le même objet que celui du groupe socialiste, c'est-à-dire la suppression pure et simple de cet article 7 ter, qui constitue effectivement un comble : le Sénat prévoit des sanctions pénales à l'encontre de ceux qui divulgueraient ou publieraient des informations relatives aux déclarations patrimoniales !

M. Arthur Dehaine. Quelle bonne chose !

M. Marcel Rigout. Je vous pose alors la question, mes chers collègues : quelles seraient la réalité et l'efficacité de celles-ci si les journalistes se voyaient interdire de faire état des situations patrimoniales que les députés ont l'obligation de déclarer ? Autrement dit, c'est l'opacité d'une part et l'étouffoir d'autre part. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. C'est plutôt curieux d'engager un débat sur ces trois amendements identiques. Peut-être est-ce le Front national qui vous gêne, messieurs ? Nous n'avons pas déposé d'amendement mais nous sommes aussi pour la suppression de l'article 7 ter. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

M. le ministre de l'intérieur. Pour !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 4, 14 et 25.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 7 ter est supprimé.

Article 7 quater

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 7 quater.

Article 9

M. le président. « Art. 9. - Au début du chapitre VI du titre II du livre premier du code électoral sont insérés les articles L.O. 163-1 à L.O. 163-3 ainsi rédigés :

« Art. L.O. 163-1. - Chaque candidat à l'élection des députés est tenu d'établir un compte de campagne retraçant, selon leur origine, l'ensemble des recettes perçues et, selon leur nature, l'ensemble des dépenses effectuées en vue de son élection par lui-même ou pour son compte dans les trois mois précédant le scrutin.

« Art. L.O. 163-2. - Les dépenses de campagne d'un candidat, autres que les dépenses de propagande directement prises en charge par l'Etat, ne peuvent dépasser un plafond de 500 000 F.

« Ce plafond est actualisé chaque année par décret en fonction de l'évolution prévue de la moyenne annuelle des prix à la consommation des ménages telle qu'elle résulte du rapport économique et financier accompagnant le projet de loi de finances.

« Art. L.O. 163-3. - Les dons manuels consentis à un candidat par des personnes physiques ou morales dûment identifiées ne peuvent excéder 20 000 F pour une personne physique et 50 000 F pour une personne morale. Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables aux dons consentis par un parti ou groupement politique.

« Tout don de plus de 2 000 F consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque.

« Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 p. 100 du total des recettes mentionnées à l'article L.O. 163-1.

« Le montant global des dons consentis au candidat ne peut excéder le plafond de dépenses prévu à l'article L.O. 163-2.

« Les personnes morales de droit public, les casinos, cercles et maisons de jeux ne peuvent effectuer aucun don aux candidats. »

MM. Joxe, Laignel et Sapin ont présenté un amendement, n° 15 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 163-2 du code électoral, substituer à la somme : " 500 000 francs ", la somme : " 300 000 francs ". »

La parole est à M. Michel Sapin.

M. Michel Sapin. Monsieur le président, nous aurons peut-être l'occasion de reprendre le débat précédent, puisque M. Mazeaud nous a informé que la suppression de l'article 7^{ter} n'était en quelque sorte que provisoire avant sa réintroduction dans la loi ordinaire. Il y a en effet sur ce sujet d'autres choses à dire, quelle que soit la qualité des propos qu'ont tenus mes collègues du groupe socialiste.

L'amendement n° 15 concerne non plus la transparence mais le plafonnement des dépenses électorales des députés.

J'ai entendu cet après-midi plusieurs intervenants de la majorité - et je pense en particulier à M. Bécam - nous dire que 500 000 francs, c'est une somme. Peu d'entre nous, disait-il, pourront atteindre ce plafond. C'est vrai, et nous en sommes tellement sûrs que nous considérons qu'il faut l'abaisser, de façon à empêcher certains d'entre nous qui, au-delà du nombre de leurs électeurs, auraient la capacité personnelle de rassembler un certain nombre de financements, de mener des campagnes qui nous paraîtraient démesurément dispendieuses.

Nous voyons se dérouler en ce moment une campagne, celle de M. Chirac, qui est faite à grand renfort de publicité, en particulier dans les quotidiens et les hebdomadaires. *(Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. Henri Cuy. Ce n'est pas possible !

M. Henri de Gastines. Et la « Génération Mitterrand » !

M. Michel Sapin. L'expérience prouvera que c'est beaucoup d'argent dépensé en vain ! *(Exclamations sur les mêmes bancs.)* Je pense aussi que nous ne devrions pas suivre ce mauvais exemple.

M. Gabriel Kaspereit. Vous, vous dépensez de l'argent sans candidat !

M. le président. Monsieur Kasperreit, vous n'avez pas la parole !

Monsieur Sapin, veuillez poursuivre.

M. Michel Sapin. Je suis sûr que M. Kasperreit a les 500 000 francs et qu'il pourra les dépenser pour sa campagne électorale. Moi, je ne les ai pas. Je considérerais comme anormal de les avoir et de les dépenser.

Nous ne devons pas suivre un certain nombre de mauvais exemples qui nous sont actuellement donnés dans la campagne des présidentielles, par M. Chirac en particulier.

M. Arthur Dehaene. Et Mitterrand ?

M. Michel Sapin. Mais nous devons faire en sorte d'aligner le plafond des campagnes électorales, non sur les prétentions, non des plus riches, mais des plus raisonnables. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La commission a rejeté cette disposition, dans la mesure où elle n'entend pas se déjuger par rapport à la première lecture.

Je voudrais simplement rappeler à M. Sapin qui a développé un certain nombre d'arguments...

M. André Laignel. Vous l'avez déjà fait !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Monsieur Laignel, j'ai souvent envie de vous interrompre, mais je ne le fais pas. Alors, encore une fois et la dernière, vous m'écoutez !

Monsieur Sapin, si le candidat ne veut pas aller jusqu'à 500 000 francs, libre à lui !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'Intérieur. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Le Meur, Asensi, Barthe, Ducoloné et Moutoussamy ont présenté un amendement n° 26, ainsi rédigé :

I. - Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 163-3 du code électoral, supprimer les mots : "ou morales".

II. - En conséquence, à la fin de la même phrase, supprimer les mots : "et 50 000 francs pour une personne morale". »

La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Le Sénat, après l'Assemblée, autorise les dons versés aux candidats aux élections législatives. Nous considérons cette disposition comme honteuse puisqu'elle légalise ce qui était, jusqu'à présent, illégal.

Sans doute, beaucoup de députés ou de candidats auront aujourd'hui la conscience tranquille, puisque la loi permettra désormais, au grand jour, de financer certains candidats et certaines formations politiques.

Libre aux chefs d'entreprise de verser ce que bon leur semble au candidat de leur choix, à condition toutefois que ces versements soient prélevés sur leurs fonds personnels et non sur les fonds de l'entreprise. De quel droit un chef d'entreprise pourrait engager la responsabilité de tous les salariés de l'entreprise en finançant un parti politique ? C'est totalement aberrant et, à mon sens, illégal.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Illégal ?

M. François Asensi. Cette pratique est sans doute accessible aux chefs d'entreprise, mais je me demande ce que pourra donner le chômeur en fin de droits au parti politique de son choix. C'est véritablement la mainmise du fric, de l'argent sur le débat politique que vous voulez instaurer.

Une telle disposition permettrait à certains patrons de financer ouvertement et largement les formations politiques. C'est ainsi que M. Serge Dassault et M. Jean-Maxime Lévêque du Crédit lyonnais ont déjà affirmé leur soutien à Jacques Chirac.

M. Gabriel Kaspereit. C'est très bien de leur part !

M. François Asensi. De la même manière, Mme Francine Gomez, de Waterman, a déjà publiquement apporté son soutien, toujours au candidat Jacques Chirac.

Il est évident que ces pratiques sont tout à fait scandaleuses. C'est pourquoi nous proposons une véritable moralisation de la vie politique en interdisant tout don émanant des entreprises à quelque candidat que ce soit. *(Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Contre ; pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure. Encore une fois, en première lecture, nous avons rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Ducloné, Asensi, Barthe, Le Meur et Moutoussamy ont présenté un amendement n° 27, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 163-3 du code électoral, après les mots : " Les personnes morales de droit public ", insérer les mots : " les personnes morales de droit privé assujetties au contrôle de la Cour des comptes ou à celui des chambres régionales des comptes. " »

La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Cet amendement fait suite aux décisions prises par le Sénat qui envisage d'interdire les dons effectués notamment par les personnes morales de droit public.

En revanche, il laisse entière cette possibilité pour les personnes de droit privé. Or, parmi celles-ci, il en est de nombreuses qui, malgré les privatisations, demeurent la propriété de l'Etat ou des collectivités territoriales. C'est le cas, par exemple, de l'entreprise Renault et des sociétés d'économie mixte. La nécessité d'interdire à ces sociétés de financer des hommes politiques est évidente pour qui veut réellement moraliser le financement de la vie politique.

C'est pourquoi, faute d'avoir obtenu l'interdiction des financements patronaux, nous proposons qu'au moins les entreprises appartenant à l'Etat et aux collectivités locales, ou dans lesquelles l'argent public est suffisamment présent pour justifier un contrôle public, soient tenues à l'écart de cette possibilité de financement politique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La commission s'est opposée à cet amendement n° 27 parce que, en réalité, le contrôle de la Cour des comptes s'applique à beaucoup d'entreprises ou d'associations qu'il n'y a pas lieu d'écarter de la possibilité de faire des dons aux candidats. Le contrôle existe, et je ne vois pas pourquoi on refuserait à ces mêmes associations, sociétés ou entreprises la possibilité de faire des dons.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Joxe, Laignel et Sapin ont présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 163-3 du code électoral, après les mots : " maisons de jeux ", insérer les mots : " les établissements publics, les entreprises dont l'Etat contrôle directement ou indirectement au moins 33 p. 100 du capital, les entreprises et leurs filiales exerçant une partie quelconque de leur activité dans l'industrie de l'armement, les entreprises bénéficiant de concessions de services publics, les entreprises et leurs filiales ayant soumissionné au cours des cinq derniers exercices à un ou plusieurs marchés publics, les entreprises recevant des subventions de l'Etat, " »

La parole est à M. Jean Le Garrec, pour soutenir cet amendement.

M. Jean Le Garrec. Cet amendement devrait susciter le consensus et devrait être soutenu par le rapporteur et par le Gouvernement. En effet, c'est typiquement un amendement de moralisation du financement de la vie politique.

De quoi s'agit-il ? Vous avez évacué de la capacité à faire des dons les casinos, cercles de jeux et autres, et cela à notre demande comme le fait remarquer M. Sapin. C'était le moins que vous puissiez faire. Nous voulons élargir cette interdiction à ce que l'on appelle le secteur public au sens large du terme parce que ce secteur public a été acquis dès l'origine par un effort de la collectivité nationale. Il s'est développé par l'effort de la collectivité nationale.

M. Jacques Limouzy, vice-président de la commission. C'est l'amendement rédempteur !

M. Jean Le Garrec. Et je vous ferai remarquer, messieurs les ministres, qu'avec les privatisations de M. Balladur, c'est à un détournement de l'effort national auquel nous assistons. Mais c'est un autre débat sur lequel nous aurons probablement l'occasion de revenir.

Il y a donc eu une volonté de la collectivité de donner à ces entreprises des moyens financiers prélevés sur l'effort des citoyens. Il y a eu une mobilisation des salariés, souvent dans des conditions extraordinairement difficiles, pour créer cette réponse à la crise économique. Comment peut-on imaginer une seule seconde qu'il y aurait, je ne sais par quel détournement, un apport de moyens au financement de la vie politique ? Cela est contraire à l'esprit même de la Constitution. C'est encore plus grave que ce que vous avez interdit à notre demande en ce qui concerne les casinos et autres cercles.

Je crois, messieurs les ministres, que si vous avez une volonté de transparence de la vie politique, de moralisation du financement, vous ne pouvez qu'approuver notre amendement n° 16. Ce serait un geste de bonne volonté que nous apprécierions. (Très bien ! très bien ! sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement n° 16...

M. Jean-Pierre Worme. Elle a eu tort !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. ... car les interdictions retenues par les auteurs de l'amendement sont beaucoup trop larges.

M. Le Garrec, dans les interdictions, vise en premier lieu les investissements publics. Or qu'il me permette de lui rappeler une notion de droit. Les établissements publics qui ne sont pas à caractère industriel et commercial sont nécessairement des personnes morales de droit public. Or le texte de la commission, adopté en première lecture, concerne des personnes morales de droit public. Autrement dit, ses préoccupations sont satisfaites, en partie tout au moins !

M. Jean Le Garrec. Uniquement sur ce point, monsieur le rapporteur !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je vous remercie de me donner acte de ma petite leçon de droit !

M. Michel Sapin. Déposez un sous-amendement et nous le voterons !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis que la commission !

M. Jean Le Garrec. Le Gouvernement n'a pas d'avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir régagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	250
Contre	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

Article 9 bis

M. le président. « Art. 9 bis. - Aucun candidat ne peut recevoir directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne physique ou morale de nationalité étrangère. »

M. Mazeaud a présenté un amendement, n° 30, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 9 bis :

« Après l'article L.O. 163-3 du code électoral, il est inséré un article L.O. 163-4 ainsi rédigé :

« Art. L.O. 163-4. - Aucun candidat... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. C'est un amendement rédactionnel. En effet, toutes les dispositions de nos textes sont codifiées. Seule celle-ci ne l'était pas. Il m'est apparu - je ne l'ai pas soumis ce matin à la commission, je dois le reconnaître, car je n'y ai pensé qu'après - qu'il serait souhaitable qu'elle le fût également.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Pour !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 9 bis, modifié par l'amendement n° 30.

(L'article 9 bis, ainsi modifié, est adopté.)

Article 9 ter

M. le président. « Art. 9 ter. - Le premier alinéa du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts est complété par la phrase suivante :

« Sont également déductibles, dans la même limite, les dons prévus à l'article L.O. 163-3 du code électoral qui sont consentis par chèque, à titre définitif et sans contrepartie, et dont il est justifié à l'appui du compte de campagne déposé dans les conditions définies à l'article L.O. 179-1 du code électoral ».

MM. Moutoussamy, Asensi, Barthe, Ducoloné et Le Meur ont présenté un amendement, n° 28, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 9 ter ».

La parole est à M. Marcel Rigout, pour soutenir cet amendement.

M. Marcel Rigout. Notre amendement a pour but de supprimer l'article 9 ter pour trois raisons.

D'abord, nous considérons que les dons constituent un acte militant. Nous nous opposons donc à la disposition contenue dans ce texte relative aux déductions fiscales en faveur des donateurs.

Ensuite, cette disposition permettrait de constituer de véritables fichiers politiques.

Enfin, ces déductions seraient supportées par l'ensemble des contribuables, ce qui n'est pas admissible. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. Dominique Bussereau. N'importe quoi !

M. Marcel Rigout. Par conséquent, nous demandons purement et simplement la suppression de cet article 9 ter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Le rapporteur est respectueux de la décision de l'Assemblée nationale et de la Haute Assemblée, et je rappelle que la suppression de cet article proposée par l'amendement n° 28 a été rejetée.

J'ajoute que je continuerai, comme par le passé, à m'abstenir personnellement sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est contre !

M. le président. La parole est à M. Dominique Bussereau.

M. Dominique Bussereau. Je veux apporter ce qui n'est peut-être qu'une correction de vocabulaire dans le propos de M. Rigout. Celui-ci dit que les contribuables supporteront le coût de la mesure, alors qu'il s'agit en réalité de déductions fiscales. (Vives exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. Michel Sapin. C'est l'hypocrisie la plus totale !

M. Dominique Bussereau. Je crois que M. Rigout a soit mal lu le texte, soit n'a pas compris véritablement le sens de l'amendement. (Protestations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. Jean-Pierre Worms. Ce sont tous les autres contribuables qui supporteront le coût de la mesure !

M. le président. La parole est à M. André Laignel.

M. André Laignel. Ce que vient de dire M. Bussereau constitue vraiment un non-sens, et c'est une litote. Comment pourrait-on faire croire que quand il y a dégrèvement d'impôt pour certains, cela ne se reporte pas sur les autres ?

M. Arthur Dehaine. On fait des économies de dépenses !

M. André Laignel. Il est évident, le budget étant à masse constante, mes chers collègues...

M. Arthur Dehaine. Mais non !

M. André Laignel. ... que dès l'instant où il y a dégrèvement, il faut qu'il y ait compensation. Et la compensation est payée par l'ensemble des contribuables ne bénéficiant pas du dégrèvement.

M. Arthur Dehaine. Mais non !

M. Michel Sapin. Mais si, c'est une évidence !

M. Arthur Dehaine. Ce n'est pas vrai !

M. André Laignel. Vous allez faire payer par les contribuables souvent les moins riches, les moins fortunés, les dégrèvements qui avantageront, parce qu'ils sont bien entendu proportionnels aux impôts payés, ceux qui sont les plus riches.

C'est donc injuste, puisque cela profitera dans de plus grandes proportions à ceux qui paient le plus d'impôts. C'est un impôt qui est reporté sur ceux qui, bien qu'ayant moins de capacités contributives, compenseront par leur grande masse ce qui sera exonéré. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Marcel Rigout.

M. Marcel Rigout. Ne nous attardons pas, car je crois que les choses sont parfaitement claires. On m'a toujours appris que, lorsque l'on faisait une soustraction, pour arriver à l'équilibre, il fallait faire par ailleurs une addition.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je m'abstiens !

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Joxe, Laignel et Sapin ont présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 9 ter par l'alinéa suivant :

« Toute personne morale assujettie à l'impôt sur les sociétés et employant au moins 50 personnes prend l'avis du comité d'entreprise pour tout don qu'elle envisage d'effectuer à un parti politique et l'informe de la décision retenue. »

La parole est à M. Jean Le Garrec pour soutenir cet amendement.

M. Jean Le Garrec. Monsieur le ministre, cet amendement n° 17 devrait théoriquement recueillir votre soutien.

M. Marcel Rigout. Encore ?

M. Jean Le Garrec. J'espère vous convaincre, et c'est une question de patience.

M. Arthur Dehaine. Mission impossible.

M. Jean Le Garrec. Avec cet amendement, nous retrouvons l'esprit du programme national de la Résistance.

M. Dominique Bussereau. Oh la la !

M. Jean Le Garrec. Eh oui, mon cher collègue, puisqu'en 1945, avec la création des comités d'entreprise, il s'agissait bien de donner aux salariés tous les moyens de l'information non seulement économique, mais aussi générale, sur le fonctionnement de l'entreprise.

Depuis, c'était devenu ce que l'on sait, et il a fallu que nous fassions voter, contre votre avis, les lois Auroux, les lois sur la démocratie économique, pour que l'on renoue avec cette tradition.

Chacun, aujourd'hui, reconnaît la pertinence de l'action que nous avons menée et admet qu'il ne peut pas y avoir de mobilisation économique sans démocratie économique, sans mobilisation de l'intelligence des salariés sur l'évolution de l'outil de travail.

Comment peut-on alors faire appel aux salariés, à leur intelligence et à leurs compétences sans leur donner l'information nécessaire si le responsable de l'entreprise décidait de faire un don à tel ou tel parti politique ? Ce serait un manque de logique ; je dirais même mieux, une espèce de mépris envers les salariés de l'entreprise. Ce serait rompre, et c'est pour cela, monsieur le ministre, que vous m'écoutez attentivement, avec l'inspiration du programme national de la Résistance et la création des comités d'entreprise en 1945.

Cet amendement est extrêmement important, et je devrais avoir le soutien non seulement du rapporteur, mais aussi de vous-même, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je suis désolé de dire à M. Le Garrec qu'il ne va pas avoir le soutien de la commission. Je lui rappelle qu'en première lecture il n'avait déjà pas celui de son rapporteur.

Les dispositions que vous proposez, monsieur Le Garrec, pourraient à la rigueur concerner les actionnaires, et nous les avons prévues dans la loi ordinaire. A l'article 11 *bis*, en effet, il y est précisé que les actionnaires sont tenus informés des dons effectués dans les conditions prévues à l'article L.O. 163-3 du code électoral. Mais il ne s'agit ni des salariés, ni des membres du comité d'entreprise.

Nous n'avons pas votre logique, et c'est pourquoi nous avons rejeté l'amendement n° 17.

M. Jean Le Garrec. Mais les actionnaires, ce n'est pas la même chose, monsieur le rapporteur !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. L'avis du Gouvernement est identique à celui de la commission. Je suis désolé de ne pouvoir suivre M. Le Garrec. Celui-ci fait de grands efforts pour nous séduire, mais je crains qu'il n'y arrive point.

M. Michel Sapin. Eh oui !

Cette question a déjà été évoquée en première lecture. Nous en avons longuement débattu.

Comme le rappelait tout à l'heure le rapporteur, M. Pierre Mazeaud, il est bien évident qu'il y a là deux logiques.

En ce qui concerne l'information, qui me paraît indispensable, elle aura bien lieu et on la retrouvera à l'article 11 *bis*.

M. Jean Le Garrec. Pour les actionnaires ! Pas pour les salariés !

M. le président. La parole est à M. Dominique Bussereau, contre l'amendement.

M. Dominique Bussereau. Ce qui me frappe dans tous ces amendements, c'est le manque complet de cohérence de la part de nos collègues du groupe socialiste. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Dans un premier temps, ils nous disent : « Nous sommes contre toute déduction fiscale. » Et ils oublient la proposition de loi de 1978, qui disait exactement l'inverse !

Dans un second temps, semblant se replier, ils essaient, d'une certaine manière, d'amoindrir, par un petit amendement, l'objet de cet article.

Mais ils commettent alors l'erreur - puisque cet amendement ne permet la déductibilité que pour les candidats aux élections législatives et aux élections présidentielles d'introduire la notion de parti politique, ce qui n'a rien à voir avec le sujet traité.

C'est un « zéro pointé » !

M. le président. La parole est à M. André Laignel.

M. André Laignel. Je ne répondrai pas à M. Bussereau car son argumentation était un peu faible,...

M. Jean Le Garrec. Zéro !

M. André Laignel. ... mais je répondrai à M. le rapporteur.

C'est bien, monsieur Mazeaud, de considérer qu'il puisse y avoir une information des actionnaires et nous pouvons approuver cet amendement que nous verrons par la suite. Mais puis-je vous rappeler que toute création de richesse nécessite, certes, du capital - privé ou public - mais nécessite aussi des travailleurs ? Il n'est pas de création de richesse sans association des travailleurs de l'entreprise.

M. Francis Delattre. On sait tout cela !

M. André Laignel. Or vous réservez l'information aux actionnaires et vous la refusez aux représentants des travailleurs qui siègent au comité d'entreprise.

M. Dominique Bussereau. Répondez sur les partis politiques !

M. André Laignel. S'il reste, messieurs de la majorité, un seul gaulliste parmi vous, comment peut-il ne pas être d'accord avec nous pour cette association du capital et du travail (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) qui fut une grande idée du général de Gaulle ? Il est nécessaire que ceux qui représentent le capital et ceux qui représentent le travail soient associés à l'information, car c'est la garantie qu'il y aura un usage rigoureux et conforme aux intérêts des entreprises des fonds qui sont les leurs !

M. Dominique Bussereau. Répondez sur les partis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.

M. Robert Montdargent. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement !

M. le président. Je regrette, monsieur Montdargent : le vote est commencé.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 9 *ter*.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	323
Contre	250

L'Assemblée nationale a adopté.

Article 10

M. le président. « Art. 10. - Il est inséré dans le chapitre X du titre II du livre I^{er} du code électoral un article L.O. 179-1 ainsi rédigé :

« Art. L.O. 179-1. - Dans les trente jours qui suivent le tour de scrutin où l'élection a été acquise, chaque candidat présent au premier tour dépose à la préfecture le compte de sa campagne prévu à l'article L.O. 163-1, accompagné des justificatifs de ses recettes ainsi que des factures, devis et autres documents de nature à établir le montant des dépenses payées ou engagées par lui ou par son mandataire. Ces comptes sont communiqués au Conseil constitutionnel ou aux autorités judiciaires, sur leur demande.

« Les comptes de campagne des candidats proclamés élus et les pièces justificatives sont transmis au Bureau de l'Assemblée nationale. Ils sont communiqués au Conseil constitutionnel ou aux autorités judiciaires, sur leur demande. »

Je suis saisi de deux amendements, nos 29 et 5, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 29, présenté par M. Toubon, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 179-1 du code électoral, après les mots : " l'article L.O. 163-1, ", insérer les mots : " présenté par un membre de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés et ". »

L'amendement n° 5, présenté par M. Mazeaud, rapporteur, et M. Toubon, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 179-1 du code électoral, après les mots : " le compte de sa campagne prévu à l'article L.O. 163-1, ", insérer les mots : " certifié par un expert-comptable et ". »

La parole est à M. Jacques Toubon, pour soutenir l'amendement n° 29.

M. Jacques Toubon. Cet amendement n'avait, pour des raisons matérielles, pas été examiné lors de la discussion par l'Assemblée en première lecture.

Pourtant, l'amendement que j'avais proposé avait été adopté en commission.

C'est ce que, d'ailleurs, la commission a repris ce matin.

La seule différence, c'est que, entre-temps, j'ai perfectionné mon amendement.

C'est pourquoi je souhaite que l'Assemblée vote l'amendement n° 29, et non l'amendement n° 5 que j'avais proposé et qui a été adopté par la commission, lequel est d'une forme beaucoup plus imparfaite.

Je propose que le compte de campagne soit présenté, comme le sont tous les comptes en droit commun, par un membre de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés, c'est-à-dire qu'il ait la forme d'une comptabilité certifiée, authentique et sincère.

Je pense que c'est là une mesure très positive pour la transparence du compte de campagne, et notamment pour le respect de la règle du plafonnement des dépenses de campagne.

Voilà ma proposition !

Elle est plus précise que celle de l'amendement n° 5 que j'avais proposé ce matin et qui a été adopté, sur ma demande, par la commission des lois.

La substance des deux amendements est la même, mais la rédaction de l'amendement n° 29 est très supérieure.

M. le président. De toute façon, l'amendement n° 5 de la commission ne peut être retiré.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Nous ne pouvons effectivement pas retirer l'amendement n° 5, qui a été adopté par la commission, mais on permettra au rapporteur de dire qu'il partage tout à fait le sentiment de M. Toubon car l'amendement n° 29 est incontestablement plus précis.

C'est un amendement qu'il m'apparaît tout à fait nécessaire d'adopter et je remercie M. Toubon de l'avoir déposé.

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 29 et 5 ?

M. le ministre de l'intérieur. Sagesse !

M. le président. Contre l'amendement n° 5, la parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Je voudrais donner l'avis d'un expert-comptable.

La certification a été prévue pour les entreprises commerciales. Je ne crois pas que ce soit applicable aux comptes qui seront présentés dans le cadre d'une campagne.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 29.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	322
Nombre de suffrages exprimés	322
Majorité absolue	162
Pour l'adoption	322
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Jacques Limouzy, vice-président de la commission. Ce n'était même pas nécessaire de faire un scrutin public !

M. Jacques Toubon. C'est quand même un succès massif !

M. le président. Par suite de l'adoption de l'amendement n° 29, l'amendement n° 5 tombe.

M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Supprimer la deuxième phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 179-1 du code électoral. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. C'est un amendement de coordination avec l'amendement n° 8, mais j'en profite pour poser une question au Gouvernement.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, préciser ce que signifie un « engagement de dépenses » ? Il serait souhaitable, en effet, que les travaux préparatoires apportent les précisions nécessaires, car on peut considérer que l'engagement des dépenses se fait au moment du contrat ou, au contraire, au moment du règlement. Sur le plan juridique, il me semble que c'est au moment du contrat, mais on pourrait effectivement retenir le moment du règlement.

M. le ministre de l'intérieur. C'est au moment du contrat !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Vous avez donc répondu à ma préoccupation, monsieur le ministre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Joxe, Laignel et Sapin ont présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 179-1 du code électoral par la phrase suivante :

« Les comptes de campagne des candidats peuvent être consultés par tout électeur. »

La parole est à M. André Laignel.

M. André Laignel. Nous avons déjà beaucoup insisté sur la nécessité d'une véritable transparence. Nous l'avons dit tout à l'heure à l'occasion du débat sur le patrimoine des hommes politiques. Nous tenons à le redire à propos des comptes de campagne.

Il est très important que les comptes de campagne des candidats puissent être accessibles à tout électeur. Il faut donner aux électeurs les moyens d'étayer les recours éventuels qu'ils pourraient déposer en cas de fraude au niveau de la déclaration.

Je voudrais, puisque j'ai la parole, appuyer la demande de M. le rapporteur à M. le ministre en ce qui concerne la notion d'engagement de dépenses. Il importe de savoir si l'engagement de dépenses s'entend au moment de l'accord contractuel ou au moment du paiement. En effet, cela a des conséquences directes sur la prochaine échéance. Il est évident, monsieur le ministre, que la totalité ou la quasi-totalité

des engagements de dépenses ont été mis en place au niveau de la rédaction des contrats. Mais les règlements interviendront dans plusieurs semaines ou plusieurs mois. Si l'on retient la première acception, c'est-à-dire qu'est considéré comme engagement de dépenses ce qui a été mis au point au moment de la signature du contrat, cela signifie que ce texte n'a plus aucune existence réelle pour la prochaine élection présidentielle.

C'est pourquoi nous souhaitons très vivement que tout cela concerne ce qui sera payé à partir de la promulgation de cette loi et qu'on entende « par engagement » ce qui sera réglé, et non pas ce qui a été préalablement mis au point dans un cadre contractuel.

M. Jean-Pierre Worms. Très juste !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Un amendement identique a déjà été rejeté en première lecture.

J'ajouterai juste un mot sur le plan juridique à l'intention de M. Laignel en ce qui concerne la question qu'il pose de nouveau alors que le ministre lui a déjà répondu.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Non !

M. le ministre de l'intérieur. Si vous m'écoutez, messieurs les socialistes, vous ne me reprocheriez pas de ne pas vous répondre !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Mais c'est effectivement l'aspect juridique des choses. Il y a l'engagement lui-même, qui est pris au moment de la convention. Le règlement, c'est-à-dire l'exécution, c'est autre chose. C'est évidemment, comme l'a dit M. le ministre, au moment même du contrat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est contre l'amendement n° 18.

D'une part, il est pratiquement impossible à mettre en œuvre, car il y a 4 000 à 5 000 candidats aux élections législatives.

D'autre part, il est inutile, car tout électeur peut saisir le Conseil constitutionnel, juge de l'élection, en arguant notamment de dépenses excessives. C'est au Conseil constitutionnel d'apprécier.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Supprimer la deuxième phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 179-1 du code électoral ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination avec l'amendement n° 8.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Joxe, Laignel et Sapin ont présenté un amendement, n° 19, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 179-1 du code électoral par la phrase suivante :

« Les comptes de campagne sont également transmis aux chambres régionales des comptes qui sont chargées d'en contrôler l'exactitude et la sincérité. »

La parole est à M. Michel Sapin.

M. Michel Sapin. Avant d'en venir à l'amendement n° 19, j'aimerais revenir sur deux aspects du débat qui vient de nous occuper.

Le premier aspect concerne l'engagement des dépenses.

La réponse de M. le ministre est peut-être logique juridiquement, mais il faut bien voir les conséquences de cette réponse.

La prochaine campagne présidentielle, contrairement même au texte de cette loi, qui dit qu'elle entre en application au jour de sa promulgation, échappera totalement en ce qui concerne le plafonnement des dépenses, aux dispositions que nous sommes en train de voter.

M. Arthur Dehaine. C'est valable pour tous les candidats !

M. Michel Sapin. Alors, ne disons plus, monsieur le ministre, que les candidats à l'élection présidentielle d'avril prochain seront soumis au plafonnement des dépenses ! D'ailleurs, monsieur le ministre, on avait cru s'en apercevoir à en juger par les dépenses de votre candidat préféré !

M. Arthur Dehaine. Vous, vous dépensez alors que vous n'avez pas de candidat !

M. Michel Sapin. Mais j'aimerais aller un peu plus loin. Il y a quand même un sacré problème à prendre comme base de départ l'engagement. Car, même si l'on se place en dehors de la conjoncture actuelle, et même si l'on se place dans le cadre d'une élection j'allais dire normale, en connaissance de cause, avec un texte qui, voté depuis longtemps, s'appliquera, il suffira d'engager ces dépenses électorales la veille du jour où entre en application le délai prévu dans ces textes pour que toutes les dépenses de la campagne électorale, ou presque toutes les dépenses de la campagne électorale, échappent au plafonnement. Il y a là une « voie d'eau » considérable et qui peut permettre, qui permettra maintenant, monsieur le ministre, que vous nous avez dit les choses clairement, à tous ceux qui le voudront de détourner totalement le texte de loi que nous votons aujourd'hui.

Voilà encore la marque d'un faux-semblant !

L'autre aspect consiste à dire : « Tout électeur peut, et doit, en conscience, s'il le pense nécessaire, saisir le Conseil constitutionnel pour demander l'annulation en considérant que les dépenses ont été excessives. Mais, enfin, monsieur le ministre, voulez-vous pousser tous les candidats à saisir systématiquement le Conseil constitutionnel en disant que les dépenses ont été manifestement supérieures au plafond ? Ou bien voulez-vous faire en sorte que seuls le fassent ceux qui ont tout de même des éléments leur permettant de le prouver ?

C'est pour cela que l'accès aux comptes de campagne est décisif. En effet, il permettra à certains d'intenter le recours qu'ils considéreront comme fondé et à d'autres de ne pas le faire parce qu'ils s'apercevront justement qu'aucun élément ne leur permet de fonder ce recours.

Là encore, cette volonté de transparence qui est la nôtre est aussi la volonté d'un bon fonctionnement de notre démocratie et des institutions qui sont chargées de la garantir, monsieur le ministre.

J'en viens à l'amendement n° 19. M. Toubon s'énervait tout à l'heure - c'est une habitude - en disant qu'on n'avait pas voté l'amendement sur les experts-comptables. En fait, nous ne l'avons pas voté pour une raison bien simple : nous avons considéré que ce n'était pas le meilleur des mécanismes de contrôle. En revanche, celui que nous proposons et qui tend à faire exercer ce contrôle par les chambres régionales des comptes, nous paraît plus satisfaisant.

Depuis que nous avons commencé à discuter de ce texte, nous répétons que nous sommes pour un mécanisme de contrôle à tous les niveaux afin que les choses soient claires. Nous considérons toutefois qu'il n'appartient pas aux experts-comptables de certifier conformes les comptes. D'ailleurs, on peut se demander si tout le monde en trouvera un.

M. Arthur Dehaine. Il y en a 10 000 !

M. Michel Sapin. Si les experts comptables d'un petit département refusent d'exercer ce contrôle au prétexte que l'élu n'a pas leur orientation politique, que fera-t-on ? Que va-t-il se passer ?

M. Pierre Descaves. Cela n'a rien à voir !

M. Michel Sapin. Si on attribue cette tâche aux chambres régionales des comptes - il y en a une par région - elles la rempliront. Elles ont d'ailleurs l'habitude de vérifier les comptes d'un certain nombre d'institutions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je rappelle que l'amendement n° 19 avait été repoussé déjà en première lecture par l'Assemblée.

M. Gilbert Bonnemaison. Elle a eu tort !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Peut-être, mais soyez un peu respectueux des décisions de la majorité !

Je profite de l'examen de cet amendement n° 19 pour apporter à M. Sapin les explications supplémentaires qu'il a souhaitées en ce qui concerne le problème de l'engagement des dépenses afin d'éviter toute extrapolation littéraire.

Monsieur Sapin, ce qui est vrai pour un candidat l'est également pour tous les autres. En ce qui concerne l'engagement, l'article L.O. 179-1 répond à votre préoccupation. Je confirme, comme M. le ministre, qu'il s'agit effectivement de l'engagement au sens juridique du terme, c'est-à-dire la convention.

Entre dans les comptes de campagne, le montant des dépenses payées ou engagées par le candidat ou pour son compte. Comme il s'agit des dépenses payées, le délai sera très proche. Vous ne pouvez donc pas, monsieur Sapin, extrapoler comme vous venez de le faire. En réalité, vos propos traduisaient une conception assez étonnante que vous avez de la vie politique.

M. Dominique Bussereau. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 19 ?

M. le ministre de l'intérieur. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L.O. 179-1 du code électoral par l'alinéa suivant :

« Les comptes de campagne sont communiqués, sur leur demande, au Conseil constitutionnel ou aux autorités judiciaires. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel auquel j'ai déjà renvoyé les deux amendements précédents n° 5 et n° 6.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 10, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 10, ainsi modifié, est adopté.)

Article 11 bis

M. le président. « Art. 11 bis. - L'article L.O. 128 du code électoral est ainsi rétabli :

« Art. L.O. 128. - Est inéligible pendant un an celui qui n'a pas déposé l'une des déclarations prévues à l'article L.O. 135-1.

« Est également inéligible pendant un an celui qui n'a pas déposé ses comptes dans les conditions prévues à l'article L.O. 179-1. »

MM. Joxe, Laignel et Sapin ont présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 128 du code électoral par les mots : " ou dont le compte de campagne fait apparaître un dépassement du plafond de dépenses prévu à l'article L.O. 163-2 ". »

La parole est à M. Michel Sapin.

M. Michel Sapin. Cet amendement a pour objet de revenir au texte que nous avons voté en première lecture, à la suite d'ailleurs de l'adoption d'un amendement du groupe socialiste qui avait trouvé grâce aux yeux du rapporteur et de la majorité de cette assemblée.

L'objectif de cet amendement est simple : il consiste à boucher un trou qui existe actuellement dans le dispositif. En effet, un candidat qui déposerait un compte de campagne faisant apparaître un dépassement du plafond se verrait appliquer des dispositions beaucoup moins graves que celui qui n'en déposerait pas. Il y a donc là une possibilité d'échapper à toute sanction en avouant la faute. Voilà ce que nous voulons éviter en proposant cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement n° 20. Elle a considéré, pour des raisons que j'ai déjà expliquées, qu'il lui fallait suivre le Sénat, dans la mesure où une seule sanction lui paraît largement suffisante.

Le Sénat a proposé de faire du dépassement du plafond, non une cause d'inéligibilité, mais une cause du non-remboursement des frais de campagne. Pour notre part, nous avons envisagé les deux sanctions, en quelque sorte de façon cumulative.

Cela dit, en raison de l'article 46 de la Constitution, qui n'est cependant pas une épée de Damoclès, il est souhaitable d'arriver à un consensus avec la Haute Assemblée, surtout qu'il ne s'agit pas de dispositions fondamentales et essentielles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Sénat a estimé - et le Gouvernement s'est rallié à cette position - que la sanction du dépassement, quelle que soit son amplitude, ne devait pas être l'inéligibilité. En effet, cette sanction a paru excessive à la Haute Assemblée en raison de son extrême gravité. Le Sénat a donc préféré la sanction du non-remboursement.

Toutefois, il convient de noter que le Conseil constitutionnel, juge de l'élection, reste naturellement compétent pour apprécier l'effet du dépassement sur les résultats du scrutin et peut toujours casser l'élection.

M. le président. La parole est à M. Michel Sapin, pour répondre à la commission.

M. Michel Sapin. Certes, le Conseil constitutionnel reste juge, mais on sait quelle est sa jurisprudence à ce sujet : il considère que si l'écart de voix est grand, et ce quelle que soit la manière dont on a pu jouer avec telle ou telle réglementation, il peut ne pas annuler l'élection.

Il nous semble nécessaire de faire en sorte que l'égalité entre les candidats soit très strictement préservée. Or si notre amendement est rejeté, quelle en sera la conséquence ? Eh bien, le candidat aura le droit de dépasser le plafond autant qu'il le voudra dès lors qu'il aura avoué, dès lors qu'il aura déposé ses comptes à la préfecture. Ayez droit à 50 000 francs de plus - soit 10 p. 100 des 500 000 francs, c'est-à-dire le plafond de remboursement - et vous pourriez dépasser autant que vous voudrez le plafond que nous avons fixé dans cette loi.

Encore une fois, voilà un point sur lequel il sera loisible à qui le voudra de dépasser comme il le voudra les dispositions contraignantes de ce projet de loi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 11 bis.
(L'article 11 bis est adopté.)

Article 14

M. le président. « Art. 14. - Les dispositions des articles 6 à 8 et 11 bis entreront en vigueur en ce qui concerne les députés à compter du renouvellement de l'Assemblée nationale qui suivra la publication de la présente loi et en ce qui concerne les sénateurs à compter du renouvellement de la série à laquelle ils appartiennent. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.
(L'article 14 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des articles du projet de loi organique sur la transparence financière de la vie politique.

En accord avec le Gouvernement, les explications de vote et le vote sur ce texte auront lieu après l'examen des articles du projet de loi sur la transparence financière de la vie politique.

2

TRANSPARENCE FINANCIÈRE DE LA VIE POLITIQUE

Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle maintenant la suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique (nos 1229, 1240).

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Tout membre du Gouvernement, dans les quinze jours suivant sa nomination, dépose une déclaration de situation patrimoniale conforme aux dispositions de l'article L.O. 135-1 du code électoral, auprès du président de la commission prévue à l'article 3 de la présente loi.

« La même obligation est applicable dans les quinze jours qui suivent la date de cessation des fonctions pour une cause autre que le décès. »

MM. Joxe, Laignel et Sapin ont présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : "l'article 3 de la présente loi", les mots : "l'article L.O. 135-2 du code électoral". »

Cet amendement tombe du fait du rejet de l'amendement n° 13 à l'article 7 bis du projet de loi organique.

M. Michel Sapin. C'est une conséquence de la turpitude !

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Le titulaire d'une fonction de président de conseil régional, de président de l'assemblée de Corse, de président d'une assemblée territoriale d'outre-mer, de président de conseil général, de président élu d'un exécutif de territoire d'outre-mer, de maire d'une commune de plus de 30 000 habitants est tenu, dans les quinze jours qui suivent son entrée en fonction, d'adresser au président de la commission prévue à l'article 3 de la présente loi une déclaration de situation patrimoniale conforme aux dispositions de l'article L.O. 135-1 du code électoral.

« La même obligation est applicable à chacune des personnes soumises aux dispositions de l'alinéa précédent deux mois au plus tôt et un mois au plus tard avant la date normale d'expiration de ses fonctions ou, en cas de démission, de révocation ou de dissolution de l'assemblée qu'elle préside, dans les quinze jours qui suivent la fin de ses fonctions.

« Pour l'application du présent article, la population prise en compte est celle résultant du dernier recensement national connu au moment du renouvellement du conseil municipal. »

Je suis saisi de deux amendements identiques nos 11 et 18.

L'amendement n° 11 est présenté par MM. Joxe, Laignel et Sapin ; l'amendement n° 18 est présenté par MM. Duclonay, Asensi, Barthe, Le Meur et Moutoussamy.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le premier alinéa de l'article 2, après les mots : "territoriale d'outre-mer", insérer les mots : " , de président de conseil de région du territoire de Nouvelle-Calédonie ". »

La parole est à M. Michel Sapin, pour soutenir l'amendement n° 11.

M. Michel Sapin. Notre objectif est, là encore, de revenir au texte que nous avons adopté en première lecture. En effet, il ne nous paraît pas utile de dispenser les présidents de conseils de région du territoire de Nouvelle-Calédonie de l'obligation qui est faite à tous les autres présidents de région.

M. le président. La parole est à M. Gérard Bordu, pour soutenir l'amendement n° 18.

M. Gérard Bordu. On a l'impression que le Gouvernement râcle les fonds du tiroir du protectionnisme.

L'assemblée, en première lecture, avait déjà écarté le président du territoire de Mayotte de l'obligation de déclarer son patrimoine. Le Sénat, pour suivre l'Assemblée nationale, prévoit d'exclure aussi de cette obligation les présidents de conseils de région du territoire de Nouvelle-Calédonie. Pour notre part, nous souhaitons ne pas voir réduire comme une peau de chagrin la liste des élus assujettis à cette mesure. Nous proposons donc de réintroduire l'obligation de déclaration de patrimoine pour les présidents de conseils de région de Nouvelle-Calédonie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur les amendements nos 11 et 18.

M. Pierre Mezoeud, président de la commission, rapporteur. En première lecture, l'Assemblée nationale avait décidé de soumettre à l'obligation de déclaration les présidents de conseils de région du territoire de Nouvelle-Calédonie. Toutefois, c'était quelque peu illogique, car, à l'article 4, nous avons décidé que les présidents de région ne seraient pas soumis à l'obligation de déclaration de patrimoine.

D'ailleurs, il paraît logique de ne pas soumettre à l'obligation de déclaration les présidents de conseils de région du territoire de Nouvelle-Calédonie, dans la mesure où la démographie desdites régions est faible. C'est la raison pour laquelle, à la demande de votre rapporteur, la commission a accepté d'écarter de cette obligation les présidents des conseils de région de ce territoire, rétablissant ainsi l'équilibre souhaité.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 11 et 18.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Contre, monsieur le président !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 11 et 18.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	535
Majorité absolue	268

Pour l'adoption

Contre

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Joxe, Laignel et Sapin ont présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé : « A la fin du premier alinéa de l'article 2, substituer aux mots : "l'article 3 de la présente loi", les mots : "l'article L.O. 135-2 du code électoral" ».

Cet amendement tombe du fait du rejet de l'amendement n° 13 à l'article 7 bis du projet précédent.

M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 2, insérer les alinéas suivants :

« Les déclarations prévues au présent article ne sont pas exigées de celui qui est soumis, en qualité de parlementaire, aux obligations de l'article L.O. 135-1 du code électoral.

« Lorsque le titulaire de l'une des fonctions visées au premier alinéa est élu député ou sénateur, la dernière déclaration qu'il a adressée au président de la commission est transmise au bureau de l'Assemblée nationale ou du Sénat.

« Si le mandat de député ou de sénateur prend fin avant l'expiration des fonctions visées au premier alinéa, la dernière déclaration déposée par le titulaire devant le bureau de l'Assemblée nationale ou du Sénat est transmise au président de la commission. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements n°s 24 et 25.

Le sous-amendement n° 24, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Après les mots : "présent article", rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'amendement n° 1 : "sont déposées, lorsque l'intéressé a la qualité de parlementaire, devant le bureau de l'Assemblée à laquelle il appartient. Les dispositions des articles L.O. 135-1 et L.O. 135-2 du code électoral sont applicables à ces déclarations." »

Le sous-amendement n° 25, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa de l'amendement n° 1, substituer aux mots : "par le titulaire devant le bureau de l'Assemblée nationale ou du Sénat", les mots : "au titre desdites fonctions". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Cet amendement a un but de simplification. En effet, puisque les autorités qui reçoivent des déclarations de patrimoine ne sont pas les mêmes suivant qu'il s'agit de parlementaires ou de détenteurs de mandats locaux, voire de membres du Gouvernement, et dans la mesure où, compte tenu du texte sur le cumul, un parlementaire peut détenir un des mandats locaux retenus pour la déclaration devant la commission, il nous est apparu souhaitable de ne prévoir qu'une seule déclaration.

Comme les parlementaires se doivent de faire des déclarations devant le Bureau de leur assemblée respective, il nous est donc apparu préférable, dans la mesure où ils sont déjà détenteurs de mandats locaux, que ce soit la commission qui transmette les déclarations à chacun des Bureaux des assemblées.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1 et défendre les sous-amendements n°s 24 et 25.

M. le ministre de l'intérieur. L'amendement de la commission tend à régler le cas particulier des élus locaux qui cumulent leur fonction avec un mandat parlementaire et qui, de ce fait, sont astreints au dépôt d'une déclaration patrimoniale en qualité de parlementaire.

C'est là un cas qui, effectivement, n'avait pas été abordé dans le texte du projet déposé par le Gouvernement et qui n'avait pas non plus été traité lors des premières lectures du texte devant l'une et l'autre des assemblées.

Dans la mesure où les déclarations patrimoniales des parlementaires sont désormais déposées sur le Bureau de chaque assemblée, il ne serait en effet pas logique que la commission, compétente pour recevoir les déclarations patrimoniales des ministres et des élus locaux, se trouve être saisie des déclarations patrimoniales des élus locaux qui sont en même temps parlementaires.

L'amendement, que les sous-amendements n°s 24 et 25 présentent par le Gouvernement complet, prévoit en conséquence que, dans cette hypothèse :

Le parlementaire qui acquiert au cours de son mandat l'une des fonctions électives prévues par l'article 2 n'a pas à déposer, au titre de ses fonctions locales, une déclaration de sa situation patrimoniale devant la commission, mais devant le Bureau de l'Assemblée nationale ou du Sénat ; c'est ce Bureau qui demeurera ainsi seul compétent pour apprécier la variation de la situation patrimoniale de l'élu parlementaire ;

Si le titulaire de l'une des fonctions électives qui impliquent le dépôt d'une déclaration devient parlementaire, la dernière déclaration qu'il a souscrite en qualité d'élu local est transmise au Bureau de son assemblée ; ce sera en effet désormais au Bureau de cette assemblée qu'il appartiendra d'apprécier la variation de la situation patrimoniale de l'intéressé ;

Si un parlementaire, qui est en même temps titulaire d'une des fonctions électives prévues par l'article 2, voit son mandat parlementaire prendre fin avant l'expiration de ces fonctions électives, la dernière déclaration de situation patrimoniale qu'il a déposée au titre de ces dernières est transmise au président de la commission ; la commission sera ainsi en mesure d'apprécier la variation de sa situation patrimoniale lorsque prendront fin les fonctions électives locales de l'intéressé.

J'espère avoir été suffisamment clair. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Le dispositif proposé permet d'harmoniser, dans des conditions satisfaisantes, l'échéancier des déclarations patrimoniales successives auxquelles peut être astreint un parlementaire cumulant son mandat national avec l'une des fonctions électives visées par l'article 2 du projet de loi.

Nous avons arrêté une règle de principe selon laquelle les parlementaires déposent leur déclaration devant le Bureau de leur assemblée, les membres du Gouvernement et les élus locaux le faisant devant la commission de hauts magistrats.

Les conséquences pratiques de cette règle seraient les suivantes : un élu local qui est également parlementaire dépose sa déclaration devant le Bureau de son assemblée. Lorsqu'un élu local devient parlementaire, la déclaration qu'il a faite auparavant est transmise par la commission au Bureau de l'assemblée concernée. Lorsque le mandat de parlementaire d'un élu local cesse, la déclaration faite au titre de sa fonction locale est transmise à la commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux sous-amendements ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La commission ne les a pas examinés mais les explications du ministre répondent avec une lumineuse clarté *(Rires sur les bancs du groupe socialiste)* aux difficultés susceptibles de naître de la dualité des autorités.

M. le ministre a rappelé tous les cas de figure. Effectivement, le fait qu'il y ait deux autorités introduit une certaine complication, mais il est possible de régler toutes les situations.

M. le président. La parole est à M. Michel Sapin.

M. Michel Sapin. Monsieur le ministre, nous vous avons bien dit qu'en refusant d'instituer une seule commission, vous aboutiriez à quelque chose de compliqué. Vous l'avez constaté à vos dépens, mais avec le sourire. C'est d'ailleurs tellement compliqué que vous n'arrivez même pas à l'expliquer ou, plutôt, que vous n'arrivez pas à comprendre ce que vous expliquez ! Et si vous ne comprenez pas, monsieur le ministre, beaucoup d'autres risquent de ne pas comprendre !

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous que je relise ce que je viens de dire, monsieur Sapin ?

M. le président. Monsieur Sapin, allez au terme de votre argumentation !

M. Jacques Toubon. C'est un grand mot !

M. Michel Sapin. La complexité du texte ajoutée aux pouvoirs qui sont reconnus au Bureau des assemblées et à ceux que ce Bureau se reconnaît va aboutir à ce que la transparence voulue par notre assemblée en première lecture en ce qui concerne la déclaration de patrimoine et le contrôle de son évolution se muera en une opacité absolue.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 24.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	564
Nombre de suffrages exprimés	539
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	290
Contre	249

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 25.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 1.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. - Il est institué une commission composée du vice-président du Conseil d'Etat, président, du premier président de la Cour de cassation et du premier président de la Cour des comptes qui est chargée de recevoir les déclarations des personnes mentionnées aux articles 1^{er} et 2.

« La commission assure le caractère confidentiel des déclarations reçues ainsi que des informations fournies, le cas échéant, à sa demande, par les déclarants sur l'évolution de leur patrimoine.

« Elle informe les autorités compétentes du non-respect par ces personnes des obligations mentionnées à ces articles.

« Les déclarations déposées et les informations fournies ne peuvent être communiquées qu'à la demande expresse du déclarant ou de ses ayants droit ou sur requête des autorités judiciaires lorsque leur communication est nécessaire à la solution du litige ou utile pour la découverte de la vérité.

« Seront punis des peines de l'article 368 du code pénal ceux qui auront, de quelque manière que ce soit, publié ou divulgué tout ou partie des déclarations ou informations déposées ou fournies en application des articles 1^{er} et 2 de la présente loi. »

MM. Joxe, Laignel et Sapin ont présenté un amendement, n° 13, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« La commission prévue à l'article L.O. 135-2 du code électoral informe les autorités compétentes du non-respect par les personnes visées aux articles 1^{er} et 2 des obligations définies par ces mêmes articles.

« Elle apprécie la variation des situations patrimoniales des personnes visées aux articles 1^{er} et 2 dans les conditions définies au dernier alinéa de l'article L.O. 135-2 du code électoral.

« Les déclarations de situations patrimoniales des personnes visées aux articles 1^{er} et 2 de la présente loi sont consultables par tout électeur. »

Cet amendement tombe pour les mêmes raisons que les amendements n° 10 et 12.

MM. Ducoloné, Asensi, Barthe, Le Meur et Moutoussamy ont présenté un amendement, n° 19 corrigé, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« Il est institué une commission composée du vice-président du Conseil d'Etat, président, du premier président de la Cour de cassation et du premier président de la Cour des comptes qui est chargée de recevoir les déclarations visées à l'article L.O. 135-1 du code électoral.

« La commission informe le Bureau de l'Assemblée nationale, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur du non-respect par un député ou un ancien député des obligations définies par l'article L.O. 135-1.

« La commission apprécie la variation des situations patrimoniales des députés telle qu'elle résulte des déclarations et des observations qu'ils ont pu formuler. Elle établit, chaque fois qu'elle le juge utile, et en tout état de cause à la fin de chaque législature, un rapport, publié au *Journal officiel* de la République française. Ce rapport peut comporter, le cas échéant, soit à l'initiative de la commission, soit à la demande des intéressés, les observations de députés. »

La parole est à M. Robert Montdargent, pour soutenir cet amendement.

M. Robert Montdargent. Nous voudrions reprendre, dans sa lettre et son esprit, le schéma qui avait été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale afin d'assurer un minimum de transparence.

Pourquoi, d'un côté, cet excès de confiance et, de l'autre, cet excès de suspicion à l'égard des plus hauts magistrats de France, si l'on en restait au texte qui a été adopté par le Sénat ? Nous voulons quant à nous une parfaite transparence et proposons par conséquent une nouvelle rédaction de l'article 3.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement car il fait référence à l'article L.O. 135-1 du code électoral, relatif à la réception des déclarations des parlementaires. Or, désormais, ceux-ci ne font plus leur déclaration à la commission mais au Bureau de leur assemblée, conformément à ce que nous avons voté tout à l'heure dans la loi organique.

La commission spéciale n'aura désormais à connaître que des déclarations des membres du Gouvernement et des élus locaux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Elle informe les autorités compétentes du non-respect par ces personnes des obligations mentionnées à ces articles. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Amendement de pure forme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 3, substituer aux mots : " informations fournies, le cas échéant, à sa demande ", les mots : " observations formulées, le cas échéant ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Amendement de coordination avec l'amendement n° 6.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Supprimer le troisième alinéa de l'article 3. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Amendement de coordination également, de même que l'amendement n° 5.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement n° 5, ainsi rédigé :

« Au début du quatrième alinéa de l'article 3, substituer aux mots : " informations fournies ", les mots : " observations formulées ". »

Cet amendement a été soutenu.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 6, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 3 :

« La commission apprécie la variation des situations patrimoniales des personnes mentionnées aux articles 1^{er} et 2 telle qu'elle résulte des déclarations et des observations qu'elles ont pu formuler. Elle établit, chaque fois qu'elle le juge utile, et en tout état de cause tous les trois ans un rapport, publié au *Journal officiel* de la République française. Ce rapport peut comporter, le cas échéant, soit à l'initiative de la commission, soit à la demande des intéressés, leurs observations. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Cet amendement est logique avec les dispositions de la loi organique que nous avons adoptées, relatives aux déclarations des parlementaires.

A la différence du Sénat, nous soulignons la nécessité, pour assurer la transparence, d'établir un rapport afin de faire connaître les variations de patrimoine des élus locaux et des membres du Gouvernement, qui font leur déclaration auprès de la commission. Dans la loi organique, nous avons prévu qu'un rapport serait établi à la demande du président de l'Assemblée nationale ou du président du Sénat ; il appartient à la commission d'établir un rapport semblable afin que l'opinion publique connaisse les variations de patrimoine des élus locaux et des membres du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable.

Les amendements présentés par la commission des lois à l'article 3 du projet de loi ordinaire sont en fait étroitement liés. Ils ont pour objet d'aligner les modalités d'appréciation de la variation des situations patrimoniales des ministres et des élus locaux sur celles envisagées pour les déclarations patrimoniales des parlementaires.

Les formes de publicité sont les mêmes, la commission présidée par le vice-président du Conseil d'Etat se substituant au Bureau de l'Assemblée nationale ou du Sénat. Les sanctions concernant la divulgation de tout ou partie des déclarations patrimoniales sont également harmonisées avec celles punissant la divulgation de tout ou partie des déclarations patrimoniales des parlementaires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?
Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 3

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Seront punis des peines de l'article 368 du code pénal ceux qui, en dehors du rapport visé à l'article L.O. 135-1 du code électoral ou à l'article 3 de la présente loi, auront, de quelque manière que ce soit, publié ou divulgué tout ou partie des déclarations ou observations prévues à l'article L.O. 135-1 du code électoral et aux articles 1^{er} et 2 de la présente loi. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. L'amendement n° 7 prévoit des sanctions pénales qui figuraient autrefois dans une loi organique. Ces dispositions avaient d'ailleurs été votées en première lecture dans le projet de loi organique. Compte tenu des modifications intervenues, la commission vous propose de les faire figurer dans le projet de loi ordinaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Worms, contre l'amendement.

M. Jean-Pierre Worms. Je ne vais pas reprendre longuement les arguments que nous avons développés lorsque nous avons voté pour la suppression de ces dispositions dans la loi organique. Nous trouvons totalement scandaleux de punir, et sévèrement, tous ceux qui feraient éventuellement état des déclarations patrimoniales alors même que l'on organise systématiquement la protection de l'opacité des déclarations et l'impossibilité de tout contrôle sur leur véracité.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.
(L'amendement est adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. - L'article L. 167 du code électoral est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Les autres dépenses électorales des candidats ayant obtenu au moins 5 p. 100 des suffrages exprimés au premier tour font l'objet d'un remboursement forfaitaire de la part de l'Etat égal au dixième du plafond prévu à l'article L.O. 163-2.

« Ce remboursement ne peut excéder le montant des dépenses du candidat, retracées dans son compte de campagne.

« Le remboursement forfaitaire prévu à l'alinéa précédent n'est pas effectué aux candidats qui ne se sont pas conformés aux prescriptions de l'article L.O. 179-1 ou de l'article L.O. 163-2 et aux candidats élus qui n'ont pas déposé la déclaration prévue à l'article L.O. 135-1. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

Avant l'article 5 bis

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Avant l'article 5 bis, insérer l'intitulé suivant :

« Titre III. - Dispositions relatives aux partis et groupements politiques et à leur financement. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Amendement de forme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.
(L'amendement est adopté.)

Avant l'article 6

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre III avant l'article 6 :

« Titre III. - Dispositions relatives au financement des partis et groupements politiques. »

M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Avant l'article 6, supprimer l'intitulé :

« Titre III. - Dispositions relatives au financement des partis et groupements politiques. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mezeaud, président de la commission, rapporteur. Amendement de forme également.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, l'intitulé du titre III avant l'article 6 est supprimé.

Article 6

M. le président. « Art. 6. - Le montant des crédits inscrits dans le projet de loi de finances de l'année pour être affecté au financement des partis et groupements politiques, peut, de la part des Bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat, faire l'objet de propositions conjointes au Gouvernement. »

MM. Asensi, Ducloné, Barthe, Le Meur et Moutoussamy ont présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 6. »

La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Si vous en êtes d'accord, monsieur le président, je défendrai en même temps les amendements n° 20, 21 et 22.

M. le président. Soit.

M. François Asensi. Je ne reviendrai pas sur notre opposition résolue au financement public des partis : elle explique notre demande de suppression des articles 6, 7 et 9.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 20 ?

M. Pierre Mezeaud, président de la commission, rapporteur. Cet amendement a été rejeté par la commission car il est contraire aux objectifs mêmes du projet de loi. Nous nous sommes suffisamment expliqués sur ce point.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 6. *(L'article 6 est adopté.)*

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Les aides prévues à l'article précédent sont attribuées aux partis et groupements politiques proportionnellement au nombre de parlementaires qui ont déclaré au Bureau de leur assemblée, dans le mois qui suit l'ouverture de la première session ordinaire de chaque année, y être inscrits ou s'y rattacher.

« Chaque parlementaire ne peut indiquer qu'un seul parti ou groupement politique pour l'application de l'alinéa précédent.

« Au plus tard le 31 décembre de l'année, le Bureau de l'Assemblée nationale et le Bureau du Sénat communiquent au Premier ministre la répartition des parlementaires entre les partis et groupements politiques, telle qu'elle résulte des déclarations des parlementaires.

« Le montant des aides attribuées à chaque parti ou groupement est retracé dans un rapport annexé au projet de loi de finances de l'année.

« Le délai mentionné au premier alinéa du présent article court, lorsque l'Assemblée nationale a été dissoute et n'est pas encore réunie, à compter du deuxième jeudi qui suit son élection. »

MM. Asensi, Ducloné, Barthe, Le Meur et Moutoussamy ont présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 7. »

Cet amendement a déjà été soutenu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. MM. Joxe, Laignel et Sapin ont présenté un amendement, n° 15, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 7 :

« Les aides prévues à l'article précédent sont attribuées aux partis et groupements politiques ayant obtenu au niveau national plus de 2,5 p. 100 des suffrages exprimés au premier tour des législatives les plus récentes.

« La répartition a lieu proportionnellement au pourcentage des suffrages obtenus, les restes étant répartis à la plus forte moyenne.

« Le nombre de suffrages pris en compte pour l'application des deux alinéas précédents est calculé en fonction du résultat obtenu par les candidats ayant déclaré avant l'élection être inscrits ou se rattacher à un parti ou à un groupement politique.

« Le montant des aides attribuées à chaque parti ou groupement est retracé dans un rapport annexé au projet de loi de finances de l'année. »

La parole est à M. Michel Sapin.

M. Michel Sapin. L'amendement n° 15 nous ramène à un débat que nous avons eu en première lecture au sujet de la clé de répartition de l'aide publique aux partis politiques.

En première lecture, nous avons exposé pourquoi il fallait avoir une clé de répartition juste qui permette d'aider les partis politiques en fonction du seul élément d'appréciation possible, le nombre des voix obtenues par les partis et non le nombre de parlementaires élus, que les groupes comprennent au Sénat et à l'Assemblée nationale, surtout si l'on compte le Sénat. La référence aux parlementaires dans leur ensemble, chacun le voit bien compte tenu du mode de scrutin indirect qui permet l'élection des sénateurs, aboutit à une répartition profondément inégale de la manne de l'Etat entre les partis politiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La commission a refusé cet amendement - un amendement identique avait d'ailleurs été déjà rejeté en première lecture.

M. Gilbert Bonnamelson. C'est incroyable ! *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) et le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	537
Nombre de suffrages exprimés	537
Majorité absolue	269
Pour l'adoption	248
Contre	289

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Joxe, Laiguel et Sapin ont présenté un amendement, n° 16, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 7 :

« Les aides prévues à l'article précédent sont attribuées aux partis et groupements politiques :

« - à concurrence de la moitié de la somme totale et proportionnellement au nombre de suffrages obtenus, entre les partis et groupements politiques ayant présenté lors des plus récentes élections à l'Assemblée nationale soixante-quinze candidats au moins et ayant obtenu au moins 5 p. 100 des suffrages exprimés à l'échelon national au premier tour. Pour l'application de ces dispositions, ne sont prises en compte que les voix recueillies par les candidats ayant explicitement mentionné, lors du dépôt de leur candidature, le parti ou groupement politique auquel ils appartiennent ou sont rattachés ;

« - à concurrence de la moitié de la somme totale entre les partis et groupements politiques auxquels un ou plusieurs parlementaires ont déclaré être inscrits ou s'y rattacher dans le mois qui suit l'ouverture de la première session ordinaire de chaque année. »

La parole est à M. Michel Sapin.

M. Michel Sapin. Monsieur le président de la commission, rapporteur, vous devriez être sensible à notre amendement n° 16, puisque votre homologue au Sénat a proposé le même !

M. Jacques Toubon. Mais le Sénat ne l'a pas voté !

M. Michel Sapin. Là encore, avec un souci qui a toujours animé notre groupe au cours de l'examen de ces textes...

M. Jean-Pierre Worms. Et qui nous honore !

M. Michel Sapin. ... nous cherchons à faire en sorte que sur certains points qui nous paraissent décisifs nos positions puissent se rapprocher.

M. le président de la commission des lois a eu quelques bonnes idées - rares il est vrai. Il avait ainsi proposé que la clé de répartition de l'aide publique entre les partis se fasse moitié à la proportionnelle du nombre de voix obtenues par les partis et moitié en proportion du nombre de parlementaires, sénateurs et députés que chacun des partis pouvait revendiquer dans nos assemblées.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Vous parlez bien de la commission des lois du Sénat ?

M. Michel Sapin. Du Sénat, bien entendu ! De votre homologue au Sénat pour lequel vous avez une admiration bien connue et sans borne. Au nom de cette admiration, nous ne pouvons que soutenir sa proposition. Je fais appel à votre bonne volonté et à votre bon sens. S'agissant du Gouvernement, je rappelle ce que M. Pasqua avait lui-même voulu en première lecture. Il nous avait dit en substance : je pense que nous pouvons au cours du débat concilier nos intérêts sur ce point-là.

Or il n'y a guère d'autre moyen de conciliation que de faire un pas chacun. Abandonnez-nous une moitié pour la proportionnelle et nous abandonnons une moitié pour le nombre des parlementaires.

Ce type de raisonnement peut permettre à l'esprit de conciliation - qui nous anime tous - et surtout à la volonté de justice dans la répartition des aides publiques de trouver une issue.

M. Yvon Briant. Il n'y a pas d'issue ! Vous êtes dans une impasse !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Effectivement, ce problème a été longuement évoqué en première lecture. J'ai quelque mémoire de ce débat qui a eu son importance.

Nous avons dit ici, à l'Assemblée nationale, qu'il y avait effectivement un choix de la part du Gouvernement : la disposition proposée par le président de la commission des lois du Sénat n'a pas été votée par le Sénat. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Finalement, le Sénat s'est rapproché de la disposition du projet initial du Gouvernement.

M. Gilbert Bonnemaison. Eh bien, ne persistez pas dans l'erreur du Sénat !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Monsieur Bonnemaison, il ne s'agit pas de persister dans l'erreur,...

M. Pierre Joxe. Si, hélas !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. ... mais d'être logique avec soi-même.

M. Michel Sapin. Le problème c'est l'erreur !

M. le président. Je vous en prie. Ecoutez le rapporteur !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je ne vais pas continuellement m'arrêter en fonction des interruptions.

M. Pierre Joxe. Pas des interruptions, des précisions !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je suis logique avec mes réponses lors de la première lecture, car il s'agit d'un choix.

Pour en venir au fond, M. Sapin a laissé supposer que le rapporteur de la commission des lois de l'Assemblée nationale devrait être quelque peu séduit par le raisonnement de son homologue au Sénat.

M. Michel Sapin. Eh oui !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Non, monsieur Sapin, je ne vais pas vous donner satisfaction, car je ne suis pas séduit pas ce raisonnement. Je considérerais comme valable soit un système, soit un autre, mais pas les deux à la fois !

M. Pierre Joxe. Rendez-nous notre Mazeaud de la première lecture. (*Sourires.*)

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Le Gouvernement a proposé un système. Je me suis rangé à l'argument relatif à l'engagement de l'électeur - un engagement qui ne correspond pas nécessairement à un parti politique, mais éventuellement au candidat qui sera élu. Ce n'est pas forcément un engagement pour un parti. Si tous les électeurs étaient inscrits aux partis politiques, les difficultés même qu'essaie de résoudre ce texte n'existeraient plus par définition.

Alors, monsieur Sapin, je maintiens mon point de vue de la première lecture.

M. Pierre Joxe. Vous avez changé de point de vue !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je constate une fois de plus que la commission des lois est en accord avec le Gouvernement.

M. Gilbert Bonnemaison. Vous êtes dans l'erreur !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des collectivités locales. Cet aspect du projet de loi a suscité de très longues discussions. Comme vient de l'indiquer le rapporteur, il y avait le choix entre deux solutions. Nous pensons qu'il faut une cohérence. Le Gouvernement maintient son projet : les parlementaires, tous les parlementaires, système simple et incontestable. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin. Non, profondément contestable !

M. le ministre chargé des collectivités locales. Le Gouvernement est contre l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public. Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	537
Nombre de suffrages exprimés	535
Majorité absolue	268
Pour l'adoption	248
Contre	287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.
Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 7.
(L'article 7 est adopté.)

Article 9

M. le président. « Art. 9. - Les comptes de chaque parti ou groupement politique bénéficiaire des dispositions de l'article 7 sont arrêtés chaque année. Ils sont certifiés par deux commissaires aux comptes.

« Ces comptes, faisant apparaître les recettes récapitulatives selon leur origine et les dépenses selon leur nature, sont déposés dans le premier trimestre de l'année suivant celle de l'exercice sur les Bureaux de l'Assemblée nationale ou du Sénat qui en assurent la publication au *Journal officiel* de la République française.

« En cas de manquement aux obligations prévues au présent article, le parti ou groupement politique perd le droit, pour l'année suivante, aux aides de l'Etat mentionnées au présent titre. »

MM. Asensi, Ducloné, Barthe, Le Meur et Moutoussamy ont présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 9. »

L'amendement a déjà été soutenu.
Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazéaud, président de la commission, rapporteur. Cet amendement de suppression a été rejeté par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des collectivités locales. Contre l'amendement, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 9.
(L'article 9 est adopté.)

Article 11 bis

M. le président. « Art. 11 bis. - A la fin du dernier alinéa (5^e) de l'article 168 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, les mots : " la liste des actions de parrainage et de mécénat " sont remplacés par les mots : " la liste des actions nominatives de parrainage, de mécénat et des dons effectués dans les conditions prévues à l'article L.O. 163-3 du code électoral ". »

MM. Ducloné, Asensi, Barthe, Le Meur et Moutoussamy ont présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 11 bis. »

La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Par cet amendement de suppression, nous voulons manifester encore notre hostilité totale aux déductions fiscales consenties pour les dons effectués par les entreprises.

Si vous me le permettez, monsieur le président, puisque j'ai été bref précédemment pour défendre trois amendements, j'aimerais revenir sur la discussion au sujet des dons des entreprises.

Je pense notamment à une proposition du parti socialiste tendant à ce que les comités d'entreprise soient consultés. L'orateur s'appuyait sur les idées du Conseil national de la Résistance. Il est bon, il est vrai, de faire référence à l'esprit

du Conseil national de la Résistance. Celui-ci prévoyait la maîtrise par la nation des leviers économiques permettant son redressement. Il prévoyait également de soustraire la vie publique aux forces de l'argent. Il s'agissait par conséquent de promouvoir le pluralisme. Or on sait ce qu'il en est aujourd'hui de l'esprit du Conseil national de la Résistance et du pluralisme dans notre pays. (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.*)

Pour ce qui est de la proposition proprement dite, il a été suggéré de consulter les comités d'établissement. Cette suggestion était de nature à permettre aux salariés de participer aux décisions.

Nous nous sommes opposés à cette proposition pour deux raisons. D'abord parce que cela s'inscrivait de toute évidence dans la logique du financement, par les entreprises, des partis politiques et des candidats aux élections. Ensuite parce que nous ne voyons pas en quoi les élus d'un comité d'entreprise pourraient engager l'ensemble des salariés sur des choix concernant le financement des partis politiques.

A cela une raison évidente : nous sommes tout à fait attachés à l'indépendance syndicale. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) A notre avis, il y a là une ingérence. (*Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Je ne vois pas pourquoi on hurle dans les rangs en face, lorsqu'on énonce un certain nombre d'évidences ! (*Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Attachés à l'indépendance syndicale, nous sommes opposés à ce que des élus, mandatés par des travailleurs, disposant donc d'un mandat syndical puissent intervenir dans le financement d'un parti politique. Pour ces deux raisons, nous sommes opposés à ce que les comités d'établissement soient consultés. Je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir permis de le dire maintenant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 23 ?

M. Pierre Mazéaud, président de la commission, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement de suppression. Je m'en suis d'ailleurs déjà expliqué en répondant à M. Worms.

En réalité, cet article 11 bis nous paraît très utile dans la mesure où il consiste à porter à la connaissance des actionnaires la liste des dons effectués par les entreprises aux candidats aux élections législatives ou aux candidats à l'élection présidentielle.

M. Robert Montdargent. C'est un détournement de fonds !

M. Pierre Mazéaud, président de la commission, rapporteur. Non, il ne s'agit pas là d'un détournement de fonds, mais de communiquer aux actionnaires ce qui est fait - c'est la traduction de donations entre vifs.

M. Robert Montdargent. C'est immoral, totalement immoral !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des collectivités locales. Prévenir les actionnaires paraît vraiment être le minimum.

Dans ces conditions, le Gouvernement est contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Je voudrais mettre en lumière, sur ce point comme sur tous les autres, l'incohérence de la position du groupe communiste.

M. Asensi vient de nous dire que son groupe était très attaché à l'indépendance syndicale.

Par ailleurs, nous l'avons vu s'opposer très vivement au financement public des partis politiques.

Pense-t-il que, au titre de l'indépendance syndicale, il conviendrait dans les mêmes conditions que son groupe s'oppose aux subventions de l'Etat aux syndicats ? (*Oui ! sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) C'est une question qui se pose en ce qui concerne la cohérence de votre position, monsieur Asensi. Soyez un tant soit peu droits avec vous-mêmes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Pierre Descaves. Le Gouvernement devrait supprimer ces subventions ! C'est exact !

M. le président. La parole est à M. François Asensi.

M. François Aensel. Monsieur Toubon, nous sommes totalement opposés au financement public des partis pour une raison évidente : on ne peut pas demander à des électeurs communistes, ou à des amis du parti communiste français, de financer le parti de M. Le Pen ! (*Et vice versa, sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) On ne peut pas demander à des amis du R.P.R. de financer le parti communiste français.

M. Jacques Toubon. Pourquoi demandez-vous à 85 p. 100 de non-syndiqués de financer 15 p. 100 de syndiqués. C'est absurde !

M. le président. Monsieur Toubon, calmez-vous ! La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Je voudrais demander à M. Toubon une précision : le candidat qu'il soutient, M. Chirac, est-il favorable à la suppression des subventions aux organisations syndicales représentatives ? La réponse nous intéresse.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. M. Joxe étant dans les débats à l'Assemblée au même niveau que dans les débats à l'extérieur de l'Assemblée, je lui répondrai tout de même qu'à partir du moment où nous sommes pour le financement public des partis politiques nous n'avons aucune hésitation à continuer à développer le financement des syndicats pour des activités qui sont utiles à l'ensemble des entreprises et à la nation. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Ronald Perdomo. Oui, mais des syndicats choisis !

M. le président. Le débat est épuisé, pour l'instant au moins...

Je mets aux voix l'amendement n° 23.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 11 bis.
(*L'article 11 bis est adopté.*)

Article 11 ter

M. le président. « Art. 11 ter. - Après l'article 5 de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger, est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. 5 bis. - L'Etat prend à sa charge les frais d'acheminement des circulaires et des bulletins de vote des listes et des candidats entre les chefs-lieux des circonscriptions électorales et les bureaux de vote.

« Les listes ou les candidats ayant obtenu au moins 5 p. 100 des suffrages exprimés sont remboursés, sur une base forfaitaire, du coût du papier et des frais d'impression des circulaires et des bulletins de vote.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les conditions d'application du présent article. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11 ter.
(*L'article 11 ter est adopté.*)

Article 13 ter

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 13 ter.

MM. Joxe, Laignel et Sapin ont présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 13 ter dans le texte suivant :

« La durée d'application de la présente loi est fixée à quatre ans à compter de la date de sa promulgation. »

La parole est à M. Michel Sapin.

M. Michel Sapin. Nous cherchons, là encore, à revenir aux dispositions que notre assemblée avait adoptées en première lecture.

Je trouve dommageable que notre commission nous propose de suivre la volonté du Sénat. Nous avions accepté de dire en première lecture - chacun d'ailleurs, s'est plu à le faire, le Gouvernement le premier - que ces textes étaient une première étape. Leur état final me fait penser que les étapes à venir seront de plus en plus grandes. Au fur et à mesure, au lieu d'avancer, nous régressons. Nous aurons d'autant plus de travail à faire dans quelques mois...

Chacun est d'accord pour dire qu'il s'agit d'une étape et qu'il nous faudra remettre l'ouvrage sur le métier. L'article 13 ter que tend à rétablir notre amendement a justement l'avantage d'obliger notre assemblée à délibérer à nouveau sur l'ensemble du dispositif, de façon à pouvoir en connaissance de cause, à la lumière de l'expérience, le compléter, l'améliorer et le rendre plus compatible avec l'évolution de notre société.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Cet amendement a été rejeté par la commission.

D'abord, je me permets de l'indiquer au groupe socialiste, il fait quelque peu double emploi avec l'article 13 bis. Certes, nous avons accepté en première lecture que d'ici à dix-huit mois, un rapport tire les conclusions de ces dispositions. Mais, mes chers collègues, je tiens à appeler votre attention sur un problème que je considère comme essentiel pour le législateur. La loi est générale dans son application dans le temps. Nous ne saurions, même si existe le précédent de la loi Veil, engager le législateur dans un chemin qui risquerait de mettre à bas la notion même de loi. Lorsque nous légiférons, il n'y a pas de date limite à nos textes. La loi est générale dans son application dans le temps. Le législateur ne saurait en aucun cas mettre un terme à sa propre décision. Sinon, nous supprimons la notion d'abrogation de la loi.

En effet, si pour chaque décision législative, nous précisons qu'elle ne sera valable que pour un an, deux ans, ou trois ans, nous donnons de la loi une définition totalement différente de celle que nous connaissons puisque, je le répète, elle est générale dans le temps et même dans l'espace.

Si je souhaite qu'on retienne l'article 13 bis - nous l'avons d'ailleurs fait - je dis que nous ne devons en aucun cas nous engager, comme y invite l'amendement n° 17, ...

M. Michel Sapin. Il reprend l'amendement de M. Barrot !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. ... sur la limite même de nos prérogatives.

Quand nous légiférons, c'est sans condition de durée. Si les dispositions que nous avons prises devaient se révéler mauvaises, nous pourrions les abroger ou voter des dispositions contraires visant à y mettre fin de plein droit. Mais n'allons pas limiter nous-mêmes nos prérogatives en montrant au peuple français, que quand nous légiférons, c'est simplement pour une durée déterminée.

On peut fixer une durée dans le règlement. Le pouvoir exécutif peut limiter le décret dans le temps, mais nous ne pouvons pas le faire par la loi. Il y aurait là quelque chose de nouveau dans nos principes, à quoi je m'oppose personnellement, parce que, engager le législateur dans cette voie, c'est tout simplement reconnaître que nous entendons limiter ses prérogatives.

Je crois, au contraire, que le Parlement a de nombreuses raisons à démontrer qu'il doit exercer pleinement ses propres prérogatives. (*Sourires sur divers bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des collectivités locales. Le Gouvernement partage l'opinion du rapporteur sur le fait qu'il n'y a pas lieu de limiter les prérogatives du législateur dans leur durée. C'est la raison pour laquelle il s'est rallié à la suppression de cet article par le Sénat. Il pense lui aussi que le souci qui est exprimé par les auteurs de l'amendement ...

M. Michel Sapin. Par M. Barrot et le groupe U.D.F. I

M. le ministre chargé des collectivités locales. ... n'a pas de raison d'être, compte tenu de l'article 13 bis, qui précise que le Gouvernement déposera sur le bureau des assemblées un rapport sur la mise en œuvre de la nouvelle législation et que, dans les deux mois de ce dépôt, il y aura un débat public sur les conditions d'application de la loi organique et de la loi ordinaire. Ce parlement aura donc l'occasion de se prononcer au cours de ce débat sans avoir de limitation de ses pouvoirs. Nous pensons donc que le système trouvé est équilibré, et le Gouvernement est hostile à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Worms.

3

**TRANSPARENCE FINANCIERE
DE LA VIE POLITIQUE**

**Explications de vote et vote sur l'ensemble
d'un projet de loi organique**

M. Jean-Pierre Worms. Nous avons très fortement soutenu cette proposition de M. Barrot car nous estimions que cette loi serait nécessairement imparfaite, qu'il y aurait lieu de l'améliorer et que, dans ces conditions, il valait mieux s'obliger, en quelque sorte, à réexaminer l'ensemble du dispositif après une certaine période d'expérimentation. Compte tenu de la nature actuelle de la loi, comme l'a dit tout à l'heure M. Mazeaud, si elle est mauvaise, le Parlement aura à la réexaminer.

Il est malheureusement de plus en plus évident qu'elle est si mauvaise, telle que vous l'avez déformée, qu'il sera tellement scandaleux de voir une loi censée établir la transparence des patrimoines et limiter les dépenses électorales détournée de sa finalité dès sa première application - obscurité totale des patrimoines, dépassements sans sanction de tous les plafonds -, que nous serons effectivement obligés, très rapidement, sous la pression de l'opinion publique, de faire, enfin, une loi de transparence et de moralisation de la vie publique dans ce pays.

M. Michel Sepin. Il y aura du pain sur la planche !

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Cet amendement n'est pas bon parce qu'il donne à la loi que nous votons un caractère essentiellement précaire. Que dit-il ? Que la loi, quatre ans après sa promulgation, sera abrogée. Cette formidable incertitude, cette formidable précarité vont exactement à l'encontre du but poursuivi, en apparence, sur tous les bancs, et notamment sur ceux des auteurs de l'amendement, même s'ils prétendent - mais j'essaierai de démontrer tout à l'heure le contraire - que ce n'est qu'une petite étape. Cette « petite étape », comme ils disent, autant l'appliquer exactement et intégralement.

L'adoption de cet amendement aboutirait à préciser considérablement l'application du texte, c'est-à-dire que cela irait à l'encontre de l'objectif de moralisation et de légalisation poursuivi par, je crois, l'ensemble des députés. C'est pour cette raison de cohérence politique par rapport aux objectifs proclamés par les uns et les autres que je souhaite voir la majorité s'y opposer.

M. le président. La parole est à M. le ministre, chargé des collectivités locales.

M. le ministre chargé des collectivités locales. Je n'ai rien à retirer à ce que j'ai dit tout à l'heure. Je voudrais simplement faire observer à M. Worms que, dans sa logique à lui, cet amendement est pour le moins très surprenant : il vient de nous dire qu'il considérerait cette loi comme exécutable et, en même temps, il souhaite qu'elle dure quatre ans. Quel paradoxe !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.
Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.
Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.
Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	500
Nombre de suffrages exprimés	498
Majorité absolue	250
Pour l'adoption	215
Contre	283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.
En conséquence, l'article 13 *ter* demeure supprimé.
Nous avons terminé l'examen des articles du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique.

M. le président. Nous en revenons au projet de loi organique. Dans les explications de vote, la parole est à M. Christian Baeckeroot.

M. Christian Baeckeroot. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, si j'en crois M. Sapin dans son intervention en début de séance, tout le monde a été, est ou sera Front national.

M. Michel Sapin. Moi ? Je n'ai jamais dit ça !

M. Christian Baeckeroot. Personnellement, je ne le suivrai pas dans cette voie en affirmant que la majorité du Sénat est Front national ! Mais, je rappellerai les propos de notre collègue François Porteu de la Morandière, qui terminait son intervention du 4 février en souhaitant que le Sénat termine ce travail, le complète et l'améliore.

De fait, le Sénat a fait porter son effort dans deux directions principales, rejoignant en cela des propositions de mon ami M. Georges-Paul Wagner, empêché ce soir.

La première, qui concerne le projet n° 1228 que nous avons débattu tout à l'heure, avait pour objet d'assurer la transparence sans alimenter le débat de la haine et de l'envie. Elle avait également pour objet d'assurer la transparence du patrimoine des élus sans suspecter les candidats car, mes chers collègues, ce qui est en cause, ce qui a motivé ce débat, ce n'est pas le patrimoine des candidats, ce sont des scandales auxquels ont été mêlés des élus et des ministres, des élus socialistes ou des ministres socialistes. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

Aborder le problème de la transparence pour les candidats, ce n'est donc pas aborder la réalité du débat d'aujourd'hui.

Le Sénat, dans sa sagesse, est revenu à cet objectif parfaitement clair et a refusé de se laisser entraîner dans une disposition ambiguë. C'est pourquoi, comme en première lecture, le groupe Front national (R.N.) votera le texte qui a pour objet d'assurer la transparence de l'évolution du patrimoine des élus.

Quant à la seconde direction - le second projet - ...

M. le président. Puis-je vous interrompre, monsieur Baeckeroot ?

M. Christian Baeckeroot. Je vous en prie.

M. le président. Je vous précise, étant donné que les deux textes donneront lieu à deux votes, que deux séries d'explications de vote sont prévues.

Vous pourrez donc reprendre la parole pour votre explication de vote sur le second texte.

M. Christian Baeckeroot. Je me proposais de présenter mes deux explications de vote à la suite.

M. le président. Si vous l'entendez ainsi, poursuivez, je vous en prie.

M. Christian Baeckeroot. Quant à la seconde direction, disais-je, dans laquelle les sénateurs se sont engagés et qui a trait au financement des partis, elle rejoint - je l'ai évoqué tout à l'heure - deux amendements déposés devant notre assemblée, l'un par le groupe Front national (R.N.) l'autre par le groupe socialiste.

De quoi s'agissait-il ? Il s'agissait de financer la vie politique qui, à ma connaissance, fait partie des fonctions régaliennes, mais en accordant ce droit au financement ni aux partis ni aux élus, mais aux électeurs - je réponds là à mon collègue communiste qui, tout à l'heure, s'imaginait que les électeurs communistes allaient financer le Front national et vice versa ce qui, comme le soulignait Pierre Descaves, nous aurait beaucoup désavantagés puisque nous avons beaucoup plus de voix que les communistes !

Cette disposition est très simple et sans aucune ambiguïté. Chaque électeur, en apportant son soutien à une formation politique, lui accorde, modestement certes, mais lui accorde tout de même un droit au financement. Cette mesure est

donc parfaitement claire et elle est conforme à la démocratie. Mais si le Sénat a abordé cette question en commission, il ne l'a pas examinée en séance publique.

C'est dommage, car le financement des partis politiques, à tort ou à raison, mais il y a peut-être quelques raisons, n'a pas bonne presse. Il est mal perçu par les Français, sceptiques quand ils pensent à leurs élus - notamment à nous tous, mes chers collègues - car ils sentent confusément qu'il ne s'agit nullement de démocratie.

C'est de l'arithmétique élémentaire : des électeurs de gauche sont éliminés si l'élu est de droite et vice versa ; les électeurs du R.P.R. ne sont pas représentés si l'élu est U.D.F., et vice versa ; les électeurs du C.D.S. ne sont pas représentés si l'élu est P.R., et vice versa. C'est ainsi qu'un candidat ne réunissant sur son nom qu'une minorité des suffrages peut emporter la totalité des fonds. Je ne crois pas que ce soit une très bonne mesure !

Quoi qu'il en soit, après le rejet de l'amendement nouvellement déposé par le parti socialiste et sur lequel nous nous sommes prononcés tout à l'heure, nous retrouvons la disposition initiale : un financement difficile à présenter s'accompagnant de modalités qui lui enlèvent tout poids vis-à-vis des Français.

Cela ne fait que renforcer notre hostilité à cette loi. La caste politicienne préserve peut-être ses positions, mais la démocratie y perd. Il fallait restaurer la confiance du pays dans ses institutions. Vous ne nous avez proposé que les dividendes des ciseaux - je veux parler des ciseaux du charcutage électoral. C'est pourquoi le Front national votera contre ce deuxième projet. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

Souhaitez-vous également intervenir sur les deux textes, mon cher collègue ?

M. Jacques Toubon. En effet, monsieur le président, je vais expliquer le vote de mon groupe à la fois sur les projets de loi nos 1228 et 1229.

Pour notre part, dans cette affaire et depuis le début, notre volonté est essentiellement tournée vers la préparation, la mise au point et l'examen de ces textes. Nos préoccupations politiques en dehors de leur contenu sont naturellement moindres que pour certains de ceux qui siègent sur ces bancs. Et c'est pour cela que notre vote se fonde essentiellement sur l'examen, à la fin de cette deuxième lecture, des dispositions qui nous sont soumises et que nous approuvons.

Ces deux projets ont fait l'objet d'une lecture dans chacune des chambres et d'une deuxième lecture ici même. Nous fondant sur le principe, généralement admis dans nos rangs, du bicaméralisme, nous sommes en train de trouver une forme d'accord entre les majorités des deux assemblées. En quoi consiste cet accord ? Que prévoient les textes que nous allons maintenant adopter ?

Ils prévoient d'abord la déclaration des patrimoines et la possibilité de connaître et de sanctionner les fautes éventuellement commises dans leur évolution.

M. Jean-Pierre Worms. Non !

M. Jacques Toubon. Ils prévoient, deuxièmement, la moralisation des campagnes, en instituant, d'une part, un plafonnement des dépenses et des recettes, ce qui est de nature à lutter contre le gaspillage, d'autre part, une aide importante aux candidats, en particulier pour les élections présidentielles, ce qui est de nature à assurer une meilleure égalité entre les candidats.

M. Jean-Pierre Worms. Non !

M. Jacques Toubon. Ces textes prévoient enfin des modalités de financement des partis politiques. D'abord, un financement public dont les assemblées prennent l'initiative. Ensuite, pour les campagnes électorales comme pour les partis politiques, la possibilité de ressources venant de dons privés. Pour les campagnes électorales, ces dons font de surcroît l'objet de déductions fiscales au titre de l'article 238 du code général des impôts, c'est-à-dire par application de la loi de droit commun sur le mécénat.

Ces dispositions, telles que je viens de les résumer, nous paraissent à la fois conformes aux besoins et aux attentes de l'opinion publique, conformes aux objectifs que nous poursuivons tous, et pas seulement la majorité, conformes enfin à

la réalité de la vie politique et parlementaire française. C'est pour ces raisons de cohérence et d'efficacité que notre groupe les votera.

En revanche, ceux qui s'apprentent à ne pas les voter ne me paraissent pas, eux, faire preuve d'une grande cohérence. Je parle en particulier de nos collègues socialistes, qui ont fait montre, tout au long de cette deuxième lecture, d'une hostilité très vive à l'égard des mesures proposées.

Pourtant, nos collègues socialistes ont depuis très longtemps, mais avec plus de force encore depuis l'automne dernier, proclamé leur attachement de principe à une législation de moralisation de la vie publique et de la vie politique.

M. Jean-Pierre Worms. C'est bien pourquoi nous sommes contre ces textes !

M. Michel Sapin. Absolument !

M. Jacques Toubon. Mais, de ces principes, ils tirent la conclusion qu'ils ne doivent pas voter des textes qui n'en font que partiellement application. Je crois, messieurs, que la sagesse populaire vous a déjà jugés : le mieux est l'ennemi du bien.

M. André Lédran. Quelle hypocrisie !

M. Jacques Toubon. Vous êtes orfèvres !

Incohérence encore - il faut le rappeler - si l'on remonte à l'origine de ces projets de loi. D'où provient, en effet, la procédure de concertation que le Premier ministre a engagée à la fin du mois de novembre et au début du mois de décembre 1987 ? De l'affaire Luchaire, pour l'appeler par son nom, dans laquelle sont gravement compromis des responsables socialistes de tous niveaux ! D'ailleurs, ce n'est pas moi qui le dis puisque c'est à l'occasion de ses explications de quarante minutes sur l'affaire Luchaire que le Président de la République, M. Mitterrand, a suggéré que des projets sur le financement de la vie politique soient examinés par le Parlement.

Les socialistes ont donc une étrange façon de se retourner sur eux-mêmes en refusant de voter des textes dont, pourtant, ils ont déclenché la préparation. Involontairement, il est vrai : ils auraient préféré ne pas être découverts !

M. Gilbert Bonnemaïson. Ce sont plutôt vos combines qui sont à l'origine de tout !

M. Jacques Toubon. Enfin, je rappelle que, dans une proposition de loi Defferre-Crépeau-Joxe et quelques autres de moindre notoriété, le groupe socialiste avait proposé que les partis politiques puissent être financés par des dons faisant l'objet de déductions fiscales.

On voit là combien il aurait été logique que les socialistes votent ces projets, compte tenu de leurs proclamations de principe, de leurs précédentes propositions et de la situation de fait dont ils sont responsables et qui est à l'origine de notre discussion. Pourtant, d'après ce que j'ai cru comprendre et à moins d'un retournement brutal en fin de séance, ils vont voter contre.

En fait, ils ne vont pas voter contre ces projets pour ce qu'ils sont, car ils représentent un progrès de notre démocratie, progrès auquel cette majorité et ce gouvernement resteront attachés. Mais, pour les socialistes, comme pour les communistes d'ailleurs, le progrès ne se mesure point aux pas qu'il nous fait faire, aux avancées qu'il représente ; il se mesure au nombre de voix qu'il peut faire perdre ou gagner. Dans cette affaire, ne voyant pas d'intérêt électoral à soutenir nos efforts vers la moralisation de la démocratie, les socialistes vont voter contre parce que nous sommes à deux mois de l'élection présidentielle.

Eh bien, mes chers collègues socialistes, permettez-moi de vous le dire, je crois qu'il est beaucoup plus facile pour le représentant du groupe R.P.R. d'expliquer pourquoi il va voter pour, qu'il ne le sera dans un instant pour le représentant du groupe socialiste d'expliquer pourquoi il va voter contre. Là aussi, il y a un peu plus de morale politique de notre côté que du vôtre. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. L'examen de ces deux textes, tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, a fait voler en éclats dérisoires le prétexte de moralisation de la vie politique avancé pour les justifier.

Rappelons à ce stade du débat son point de départ : les « affaires », qui ont éclaboussé tous les partis, sauf le nôtre (*Rires sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), ...

M. Jacques Toubon. On voit bien que vous êtes champion de gymnastique !

M. Georges Hage. ... scandales politico-financiers dont nous n'avons jamais été porteurs. Sinon, la chronique l'eût tapageusement proclamé !

Plusieurs députés du groupe Front national (R.N.). Et les fraudes électorales ?

M. Georges Hage. Scandales dont nous n'avons jamais été porteurs et dont je ne sais quoi tenant à notre organisation, à nos convictions, nous garde. Car c'est bien parce que la question du financement de la vie politique a connu récemment et pour une cause occasionnelle un regain d'actualité, comme le précise en termes plus que mesurés l'exposé des motifs, que ces projets de loi sont venus en discussion, ce qui n'en mesure que mieux le nouveau scandale qu'ils constituent.

En effet, suscités par cette actualité, les textes qui vont être votés légalisent les versements occultes des entreprises et institutionnalisent le pillage des fonds publics. Opposant la question préalable, j'ai montré que s'accorder de Raymond Barre à François Mitterrand, trente ans après la fin du prétendu régime des partis, pour mettre en avant comme solution aux scandales, et pour les récupérer, le financement public et le contrôle des partis, pourtant devenus moins importants avec le régime présidentiel, n'avait rien de paradoxal. Cette volonté concertée de faire contrôler les partis par l'Etat, partis dont les statuts se trouvent « adultérés » par un amendement Joxe-Toubon anticonstitutionnel, traduit un désir commun de cimenter une vie politique française bipolaire où les partis seraient de simples courroies de transmission de la bonne parole du Président et de ses challengers en piste. Il est donc logique que les textes conçus avec ces arrière-pensées perpétuent les inégalités et ne servent pas le pluralisme.

J'ai fait remarquer en outre que ces projets ignoraient souverainement le champ essentiel de l'inégalité des candidats devant le suffrage, celui où se déploie quotidiennement et d'un bout de l'année à l'autre les multiples atteintes au pluralisme, à la morale politique et donc à la démocratie : je veux parler du champ des moyens audiovisuels et de la presse d'opinion.

Si la publicité politique à la télévision a été repoussée, c'est provisoirement et de justesse. M. Barrot excelle en ces sortes d'exorcismes, mais le démon assurément resurgira bientôt.

Quant à la presse d'opinion, j'ai posé à ce sujet au ministre une question simple et précise, une question de transparence à laquelle je n'ai pas eu de réponse. Entre 1982 et 1986, les ressources publicitaires à la télévision, sur lesquelles est assise la taxe finançant l'aide à la presse d'opinion, ont plus que doublé, passant de quelque trois milliards à six milliards de francs. Mais, dans la même période, l'aide aux quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires a augmenté à peine de 44 p. 100 en dépit de l'arrivée de deux titres supplémentaires. J'ai interrogé sans succès le ministre sur le fossé qui s'est creusé entre les produits de cette taxe et leur affectation. Le ministre ne m'a pas répondu, prouvant que cette transparence-là l'indiffère autant que l'autre.

Pour pallier le manque de ressources avouables, de financements et d'engagements militants, ces projets de loi égalisent les versements patronaux et décident d'un financement public des partis.

Pour financer des campagnes électorales dont le coût est sans cesse croissant, et non point pour informer et faire participer les électeurs au débat de fond, mais au contraire pour mieux faire oublier l'absence de confrontation d'idées et de programmes - donc l'absence de débat de fond -, ils légalisent et encouragent les abus de biens sociaux que constituent les versements des entreprises aux hommes politiques.

De plus, ce financement public des partis politiques prend la forme d'une prime à un scrutin qui n'est, pour reprendre une expression de Jean Jaurès, qu'un « scrutin de voleurs ». C'est un financement où les partis de droite empocheront les deux tiers des sommes que l'on fera payer aux contribuables, alors que - je le souligne à titre purement indicatif - le parti communiste français n'aura droit, selon ces textes, qu'à la moitié de ce que lui vaudrait son influence électorale.

Et cela devra se faire dans l'obscurité complète ! Aucun contrôle ne sera effectué sur ces versements, au nom, nous dit-on, du respect dû à l'article 4 de la Constitution qui garantit la libre activité des partis politiques. Mais pour bénéficier de ces fonds publics - j'en reviens à une idée que j'évoquais tout à l'heure -, encore faut-il que les partis aient la capacité juridique de les recevoir. Pour obtenir ce résultat, il y a un amendement de M. Joxe et de M. Toubon, ou plutôt deux amendements rédigés dans les mêmes termes, qui imposent aux partis un statut législatif, lequel, à nos yeux, est en contradiction flagrante avec ce même article 4 de la Constitution.

M. Jacques Toubon. Mais non !

M. Georges Hage. Alors, monsieur le président de séance, peut-être voudrez-vous transmettre à M. le président de l'Assemblée notre souci de lui confier, faute d'être en nombre suffisant pour le faire, le soin de présenter ce texte à l'examen du Conseil constitutionnel.

Pas de contrôle des fonds publics au nom de la liberté constitutionnelle reconnue aux partis, mais obligation d'un statut qui viole cette même liberté : cette double lecture diamétralement opposée de la Constitution démontre que, lorsqu'il s'agit d'accaparer des fonds publics, aucun scrupule constitutionnel ne retient le législateur d'aujourd'hui. Entacher ainsi un texte aussi clair que celui de l'article 4 à seule fin de percevoir des fonds publics ne grandit pas le législateur et ne le disculpera pas aux yeux des Français et de l'histoire des institutions républicaines.

Les autres aspects de ces projets ne sont pas moins disqualifiants. Comment oser parler de transparence des patrimoines lorsque cette transparence s'arrête où commence la légitime curiosité des citoyens ? Les électeurs ne connaîtront pas la réalité patrimoniale de leurs élus qui ne sera pas rendue publique. On se contentera d'une déclaration sur l'honneur que personne ne pourra vérifier et dont les éléments constitutifs ne sont même plus indiqués par la loi.

Comment, d'autre part, prétendre plafonner les frais des campagnes électorales lorsqu'ils atteignent des sommets scandaleux qui insultent à la modestie publique et même aux bonnes mœurs : 120 millions de francs par candidat s'agissant des élections présidentielles et 500 000 francs s'agissant des législatives ? Comment prétendre plafonner les frais de campagne électorale quand les entreprises sont autorisées à financer les hommes politiques ayant leur préférence ?

Parce que ces projets n'ont rien à voir avec l'exigence de transparence et de moralisation de la vie publique et de la vie politique, parce qu'ils sont réducteurs du véritable débat politique, parce qu'ils constituent non pas une menace grave contre l'exercice normal de la démocratie mais une aggravation des menaces que l'on fait continuellement peser sur cet exercice, nous voterons contre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Monsieur le président, mes chers collègues, selon notre groupe, ces deux textes aboutissent aujourd'hui à un dispositif équilibré qui constitue une avancée dans la clarification du financement de la démocratie - dont le fonctionnement a un coût - tout en préservant la vie personnelle des élus et de leur famille, notamment en aménageant la confidentialité de certaines informations les concernant.

Sur trois points essentiels, le point de vue de notre groupe a été retenu et nous nous en félicitons. Ce rappel n'agréé certainement pas notre collègue M. Sapin.

Tout d'abord, nous sommes pour le contrôle des variations du patrimoine des élus par les bureaux de l'Assemblée nationale ou du Sénat car nous n'avons jamais été convaincus par l'exposé dans cette enceinte de tous les avantages présentés par la formule de la commission administrative. Notre opposition ne repose pas sur un procès d'intention mais elle est fondée sur des raisons techniques.

Il faudra gérer 1 200 à 1 400 dossiers. Qui peut croire que le vice-président du Conseil d'Etat, ou le premier président de la Cour de cassation ou le premier président de la Cour des comptes assurera lui-même cette gestion administrative ? En réalité les dossiers seront gérés par les échelons intermédiaires de ces grands organismes. C'est pourquoi nous craignons fort - nous l'avons dit - que cette commission admi-

nistrative ne se transforme assez rapidement en commission des fuites et chacun sait que celles-ci sont toujours rendues publiques au moment intéressant.

A ceux qui pensent que je ne suis pas réaliste, j'indique qu'il suffit de lire la presse quotidienne pour constater que des pièces qui devraient être dans les dossiers des juges d'instruction s'étaient dans une certaine catégorie de journaux.

A ce propos j'avais indiqué en commission des lois que si les déclarations devaient être remises à une commission administrative, il valait effectivement mieux prévoir leur publication au *Journal officiel* car cela serait sûrement beaucoup plus sain et j'avais voté en faveur d'une telle disposition. Mais nous sommes heureux aujourd'hui de voir que l'Assemblée fait confiance à son bureau pour exercer ce contrôle.

Nous avons également obtenu satisfaction sur la possibilité donnée aux contribuables - personnes physiques ou morales - de participer volontairement au financement des campagnes électorales en bénéficiant de déductions fiscales, avec des modalités proches de celles désormais bien connues mises en place par la loi sur le mécénat. Cette disposition existe dans de nombreuses démocraties, dans d'authentiques démocraties et elle permettra un réel mixage dans la provenance des fonds publics et privés, ce qui nous a toujours paru essentiel à l'équilibre du texte.

Quant au plafond autorisé du coût des campagnes législatives, il a été porté à 500 000 francs.

M. Michel Sapin. Amendement Gaudin !

M. Francis Delattre. Cela nous paraît non pas incitatif, comme il a été dit au départ, mais simplement un peu plus réaliste pour prendre en compte certaines...

M. Michel Sapin. Personnalités !

M. Francis Delattre. ... différences dans la configuration des circonscriptions. Il s'agit d'un chiffre réaliste qui permettra peut-être une réelle honnêteté dans l'établissement des comptes de campagne.

Enfin, messieurs les socialistes, nous avons un regret : celui de n'avoir pu voter en deuxième lecture, comme nous l'avions fait en première, un amendement signé par MM. Joxe, Laignel, Sapin qui excluait les firmes d'armement de la possibilité de participer au financement des campagnes électorales. La présentation confuse du nouvel amendement que vous nous avez proposé aujourd'hui, dans lequel cette disposition était noyée au milieu d'autres, ne nous a malheureusement pas permis de participer plus efficacement à la rédemption du parti socialiste. Nous le regrettons.

Malgré ce regret, le groupe U.D.F. votera ces deux textes. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Je commencerai par une question sur laquelle je conclurai : pourquoi M. Toubon n'a-t-il pas évoqué, ce soir, l'affaire du Carrefour du développement ? Je répondrai tout à l'heure, parce que je connais la raison.

Le premier point de mon intervention portera sur le contenu même des deux lois dont nous avons débattu.

Les Français vont d'abord découvrir, si elles sont votées dans leur rédaction actuelle, ici ce soir et au Sénat bientôt, qu'on leur parlait de transparence des patrimoines et qu'on leur propose le secret ; il est vrai que M. Delattre dit plus élégamment : la confidentialité. Les Français vont découvrir que le R.P.R. a fait plaisir à M. Le Pen, en masquant l'étendue de son héritage. Les Français vont découvrir que nous avons beaucoup parlé de transparence des patrimoines, ici, pendant quelques jours, mais que la loi à laquelle on aboutit est une loi d'opacité.

M. Pierre Descaves. Les héritages sont-ils interdits ?

M. Pierre Joxe. Il est vrai que, pour M. Delattre, ces textes constituent une avancée. Pour nous aussi : les Français vont ainsi découvrir qu'après avoir commencé de parler de transparence du patrimoine des hommes politiques, la droite majoritaire, une fois qu'on a fini d'en parler, vote une loi d'opacité !

Par ailleurs, on avait parlé de plafonnement des dépenses. Or les Français vont découvrir que les lois qui le concernent - provisoirement puisque, un jour, nous les modi-

fierons - ne plafonnent rien, car les règles sont à la fois élastiques et non sanctionnées : pas de sanctions pour des règles élastiques, pas de sanctions ou si peu qu'elles ne sont pas sérieuses et pour des règles élastiques puisque, si nous avons bien compris, ce ne sont que les dépenses engagées pendant la période de la campagne qui seront prises en compte.

Comme l'on sait que la plupart d'entre elles sont effectuées avant le début de la campagne, chacun comprend que cette précision, si elle concerne l'avenir, vise également, dans l'immédiat, à légitimer les dépenses fantastiques que le R.P.R. et son candidat, affichent, crachent à la figure des Français par millions et par millions de francs, ainsi que tout le monde peut le constater en feuilletant, semaine après semaine, les pages de magazines en couleur ou en se promenant sur les routes.

Les Français vont donc découvrir que si on leur a parlé de plafonnement, la majorité de droite au pouvoir, après avoir parlé de plafonnement pendant quelques jours, vote finalement des dispositions qui lui permettent de s'affranchir de tout plafonnement. Les Français n'en seront pas étonnés, parce qu'ils voient le gaspillage éhonté de dizaines de millions de francs, sans doute bientôt de centaines de millions de francs, dépensés en dehors, même pas de toute loi, mais de toute règle morale par la droite.

Après la transparence et le plafonnement, venons-en au financement des partis.

Les Français sauront très vite que la règle votée donne deux tiers des crédits à la droite et un tiers à la gauche. Or ils savent qu'en France il n'y a pas deux tiers à droite et un tiers à gauche et les Français, dans quelques semaines, démontreront qu'ils ne sont pas deux tiers à droite et un tiers à gauche. Ils jugeront ainsi facilement le troisième aspect de ces lois et ils comprendront, le jour venu, c'est-à-dire lorsque nous les modifierons, pourquoi nous avons participé au débat au cours de ces dernières semaines et pourquoi ces lois doivent être modifiées.

Dans la deuxième partie de cette intervention je traiterai des déclarations particulièrement cyniques, mais très éclairantes auxquelles nous avons eu droit.

M. Toubon parle de consensus entre les majorités des deux assemblées. Or les Français n'ont pas complètement oublié que le Premier ministre avait réuni les responsables des différents partis et que chacun d'entre-eux avait exprimé divers points de vue. Au nom du parti socialiste, M. Jospin avait exprimé un certain nombre d'orientations dont pratiquement aucune n'est retenue dans les textes.

On comprend mieux maintenant ce qui s'est passé dans ce marchandage qui a eu lieu pendant les séances à l'Assemblée, pendant les séances au Sénat et au cours de la navette entre les deux chambres : l'un des problèmes de la majorité actuelle était de trouver le consensus à l'intérieur de la majorité à l'Assemblée - nous l'avons vu pendant la première lecture - entre les partis de la majorité aussi bien à l'Assemblée qu'au Sénat.

Très bien ! Ils ont fait leurs choix ensemble après de longues discussions, bien que certains personnalités, à l'U.D.F. comme au R.P.R., aient pris, au début des débats parlementaires, des positions montrant qu'il était possible, au-delà des frontières des partis, d'arriver à se mettre d'accord sur un certain nombre de dispositions.

J'ai dit tout à l'heure - qu'il m'excuse de l'avoir interrompu - « qu'on nous rende le Mazeaud de janvier ! ». *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

N'oublions pas, en effet, que le rapporteur, président de la commission des lois, a pris lui-même un certain nombre de positions. Il a malheureusement été battu en commission et - ce que je comprends - il a ensuite respecté une discipline de parti, cela est dommage mais un jour les idées du Mazeaud de janvier reviendront !

Qu'on nous rende également certains votes de M. Vasseur, certaines positions qu'il prenait ! Il s'est incliné et, après avoir déclaré qu'il était pour une disposition et s'être abstenu, il a dit qu'on l'y prendrait plus ! Si ! monsieur Vasseur, monsieur Mazeaud, ne désespérez pas ! Vous aurez sans doute, dans peu de mois, l'occasion de reprendre ce débat et vos idées pourront être appliquées dans un cadre plus favorable à la transparence, au plafonnement et à la clarté des financements publics.

M. Guy Le Jaouen. Si M. Mitterrand est élu, il n'y aura donc pas dissolution !

M. Pierre Joxe. A condition qu'il soit candidat ! Vous savez que nous sommes tous dans l'attente de cette décision ! (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

Si cela était, nous nous trouverions effectivement dans une situation plus favorable.

Quand je parle de cynisme -- mais il s'agit d'un cynisme que je qualifierai de tempéré, car l'intéressé en a rabattu -- je pense également à la déclaration de M. Toubon que j'ai écoutée avec intérêt.

J'ai demandé, au début de mon intervention : « Pourquoi n'évoque-t-il plus l'affaire du Carrefour du développement ? » Pourquoi, avec le style rageur qui n'appartient qu'à lui, nous parle-t-il seulement à nouveau de l'affaire Luchaire ; je dirais plutôt : nous en parle-t-il encore ? Cela tient au fait que, il y a quelques semaines, M. Toubon ne savait pas encore que la police judiciaire et la justice avançaient lentement dans la voie de la manifestation de la vérité que je vous annonce depuis plus d'un an dans cet hémicycle, mes chers collègues. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Toubon. Comment le savez-vous ?

M. Francis Delattre. Quel oracle !

M. Pierre Joxe. Je connais la vérité parce que j'ai lu le rapport de la Cour des comptes depuis plus de quinze mois.

M. Dominique Bussereau. C'est pourquoi M. Nucci est inculpé !

M. Pierre Joxe. Certains d'entre vous, y compris l'un de vos meilleurs amis, commencent à se repentir du mauvais vote qu'ils ont émis il y a quelques mois sur un texte dont ils savent désormais qu'il est totalement sans fondement. (*Nouvelles exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

C'est ainsi, monsieur Toubon ! Et je comprends que cela vous dérange.

Pourquoi donc M. Toubon n'a-t-il plus cité l'affaire du Carrefour du développement ? Parce qu'il sait que l'affaire Chaliar arrive, si l'affaire Nucci est close ; parce qu'il sait que l'affaire des faux passeports de M. Chaliar va se développer.

M. Francis Delattre. Chaliar a été chef de cabinet d'un ministre socialiste !

M. Pierre Joxe. Mes propos vous dérangent ! Je le comprends ! Mais, je le répète, l'affaire Chaliar arrive et l'affaire du faux passeport de M. Chaliar aboutira.

M. Francis Delattre. Chaliar n'est pas de chez nous !

M. René Couveinhes. C'était votre ami !

M. Pierre Joxe. Il n'est pas de chez nous ! Oui, c'est ça, monsieur Delattre, il est de chez nous ! (*Exclamations sur divers bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Laissez parler M. Joxe !

M. Pierre Joxe. Restez calmes, vous allez avoir à affronter d'autres difficultés dans les temps qui viennent.

M. Roger Corréze. Vous aussi !

M. Pierre Joxe. L'affaire Chaliar arrive.

M. Jacques Toubon. Je suis d'accord pour ajouter le Carrefour du développement au procès-verbal !

M. Pierre Joxe. L'affaire du faux passeport de M. Chaliar arrive donc et tous ceux qui ont voté un peu précipitamment s'interrogent et hésitent. Ainsi, aujourd'hui, M. Toubon ne met plus ce dossier en avant parce qu'il sait que la machination montée par son ami Aurillac...

M. Jacques Toubon. Je suis d'accord pour l'ajouter au procès-verbal !

M. le président. Monsieur Toubon !

M. Pierre Joxe. ... parce qu'il sait que la machination scandaleusement montée tourne à la manipulation déshonorante à laquelle il a participé en tant que responsable de son parti et se retourne contre lui sur le plan juridique.

M. Roger Corréze. L'affaire n'est pas finie !

M. Francis Delattre et M. Jacques Toubon. Pourquoi a-t-il été inculpé ?

M. Pierre Joxe. Elle fait d'ailleurs déjà ses effets sur le plan moral ; il baisse le nez, il ne l'évoque plus ; il sait que l'affaire Chaliar arrive...

M. Jacques Toubon. Je l'inscris au procès-verbal !

M. Pierre Joxe. ... et que l'affaire Nucci a été une machination qui se retournera en temps utile contre les instigateurs de cette affaire.

M. Jacques Toubon. Monsieur Joxe, M. Chaliar et les autres sont tous des socialistes !

M. le président. Monsieur Toubon, vous n'avez pas la parole !

M. Pierre Joxe. En revanche, M. Toubon ne sait pas encore que l'affaire Luchaire va également se retourner contre lui.

M. Jacques Toubon. Ah !

M. Pierre Joxe. M. Toubon n'est pas encore au courant du fait que l'instruction judiciaire et les recherches policières établissent d'une façon claire la vérité qui va se manifester. Nous avons toujours dit que nous faisons confiance à la justice.

M. Dominique Bussereau. M. Joxe est l'oracle de la police !

M. Pierre Joxe. Non, je vous donne de temps en temps quelques informations à l'avance. Vous pouvez d'ailleurs constater qu'en général, elles ne sont pas controuvées. Ainsi M. Toubon ne parle plus de l'affaire du Carrefour du développement. L'affaire Luchaire, il en parle encore, parce que, à son propos, M. Toubon n'est pas encore complètement au courant.

M. Roger Corréze. Il est au courant de tout !

M. Pierre Joxe. L'affaire Luchaire a été déclenchée -- j'étais au Gouvernement -- par M. Quilès, ministre de la défense, qui a fait ouvrir une information judiciaire. Evidemment, *Le Figaro* et quelques autres organes de presse ont mené une campagne formidable à laquelle les Français ont cru pendant un certain temps.

M. Francis Delattre. Ils ont eu raison !

M. Pierre Joxe. Vous allez voir s'ils ont eu raison !

Ils ont fini par croire que toutes ces campagnes de diffamation par lesquelles le parti socialiste a été insulté, étaient vraies. Eh bien, d'ici peu, l'affaire Luchaire va se dégonfler.

M. Dominique Bussereau. Tonton va arriver ?

M. Pierre Joxe. En ce qui concerne le financement du parti socialiste jamais, jamais, celui-ci n'a touché d'argent sur des ventes d'armes, encore moins sur des ventes d'armes dans de telles conditions !

M. Francis Delattre. J'en mets ma main au feu ... et elle est brûlée !

M. Jacques Toubon. Cela veut-il dire qu'il en a touché sur d'autres ?

M. Pierre Joxe. Cela signifie que le parti socialiste n'a pas l'habitude de toucher des commissions. En revanche, ceux qui l'accusaient de toucher des commissions sur les ventes d'armes voulaient frapper les Français, et ils y ont réussi...

M. Roger Corréze. Eh oui !

M. Pierre Joxe. ... parce que la calomnie, quand elle est aussi odieuse et aussi énorme, saisit.

M. Francis Delattre. La vérité aussi !

M. Pierre Joxe. De même la calomnie qui nous visait à travers Christian Nucci et le Carrefour du développement, saisissait, mais celle-là s'est dégonflée. Par contre l'affaire Chaliar -- l'affaire Pasqua par conséquent -- va se développer tranquillement...

M. Roger Corréze. Ce n'est pas terminé !

M. Pierre Joxe. ... et après tout, qu'elle arrive un peu plus tard peut, à certains égards, présenter beaucoup d'avantages pour nous !

M. le président. Il faut conclure, monsieur Joxe.

M. Pierre Joxe. Je conclus en disant que chacun aura pu comprendre que si M. Toubon évoque encore l'affaire Luchaire, c'est parce qu'il est mal informé ; que s'il n'évoque plus l'affaire du Carrefour du développement, c'est parce qu'il est un peu mieux informé et que M. Aurillac se mord les doigts d'avoir manipulé cette affaire qui lui a échappée.

Ce n'est donc absolument pas pour des raisons liées à des affaires que nous avons des positions claires sur les projets de loi concernant le financement des partis. Qui, on aurait pu progresser sur le plan de la transparence des patrimoines entre la première et la deuxième lecture. Malheureusement, il y a eu régression durant la navette entre l'Assemblée et le Sénat.

Si l'on avait progressé sur le plafonnement, si l'on avait progressé sur le financement, si l'on avait progressé sur quelque point que ce fût, la situation était ouverte. Mais sur aucun point on n'a progressé ; on a même régressé sur plusieurs. Par conséquent, comme nos collègues du Sénat, nous nous opposerons à ces textes.

Cependant un jour viendra, sans doute très bientôt, où nous pourrons reprendre avec plusieurs parlementaires aujourd'hui dans la majorité, qui seront alors dans l'opposition, je pense (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)... Je dis : « je pense », parce qu'ils n'y seront peut-être pas tous : certains d'entre eux commencent à être convaincus par nos arguments dans ce domaine ; pourquoï ne le seraient-ils pas dans d'autres ? Nous pourrions donc reprendre un travail législatif utile, dans lequel le plus utile a été la première lecture à l'Assemblée nationale, bien plus utile que les mauvais votes qui vont avoir lieu dans un instant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Non, non, monsieur Toubon, je ne peux pas vous donner la parole maintenant.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président...

M. le président. Non, monsieur Toubon, pas maintenant. Si vous le désirez, vous aurez la parole pour un rappel au règlement, après que j'aurai mis aux voix les deux textes. Il n'y a pas de rappel au règlement après les explications de vote.

M. Jacques Toubon. La parole pour un rappel au règlement peut être donnée instantanément.

M. le président. Non, il n'y a pas de rappel au règlement au moment des explications de vote et entre les explications de vote et le vote lui-même.

M. Jacques Toubon. Si, monsieur le président, je suis désolé !

M. le président. Non !

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi organique.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française et le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	323
Contre	250

L'Assemblée nationale a adopté.

4

TRANSPARENCE FINANCIÈRE DE LA VIE POLITIQUE

Vote sur l'ensemble d'un projet de loi

M. le président. Nous en revenons maintenant au projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique.

Les orateurs qui se sont exprimés dans les explications de vote sur le projet de loi organique ont indiqué que leurs interventions valaient également pour le projet de loi que je vais maintenant mettre aux voix.

Sur l'ensemble du projet de loi, je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française et par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	291
Contre	282

L'Assemblée nationale a adopté.

5

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Jacques Toubon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 95, alinéa 8, qui concerne les votes.

Je n'ai pas très bien compris finalement, puisqu'il n'en a pas parlé, les raisons pour lesquelles M. Joxe souhaitait que son groupe ne vote pas les textes, mais il est un point que je voudrais préciser.

En ce qui concerne les calomnies qui s'effondrent, il est tout à fait orfèvre, puisque je rappelle que jeudi dernier il a été condamné pour diffamation à l'égard du R.P.R. en raison des imputations qu'il avait portées contre nous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. le président. Monsieur Toubon, je vous répondrai sur la procédure.

M. Michel Sapin. Nous voulons répondre sur le fond !

M. le président. Le fond, ce sera après.

S'agissant de la procédure, monsieur Toubon, vous vous êtes tout à l'heure étonné que je ne vous aie pas donné la parole pour un rappel au règlement avant de mettre les textes aux voix.

Mais il est de pratique constante de ne pas donner la parole pour des rappels au règlement entre des explications de vote ou après celles-ci, juste avant les scrutins. Pourquoi ? Parce que la procédure de l'explication de vote, telle qu'elle est définie à l'article 54, alinéa 3, qui prévoit que chaque groupe peut parler cinq minutes, serait, par le biais du rappel au règlement, détournée.

Le 25 juillet 1986, M. Mestre, à ma place, et le 25 novembre 1987, M. Labbé, à ma place, ont procédé comme je l'ai fait ce soir.

Voilà pourquoi, je ne vous ai pas donné, tout à l'heure, la parole pour un rappel au règlement.

6

FAITS PERSONNELS

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un fait personnel.

M. Pierre Joxe. Par charité, je n'avais pas abordé la question que M. Toubon vient d'évoquer, mais puisqu'il l'a fait, je suis obligé de lui donner d'abord une leçon de droit, ensuite une leçon de morale.

M. Roger Corrèze. Vous donnez des leçons tout le temps !

M. Pierre Joxe. D'abord la leçon de droit. M. Toubon n'a rien compris à certains aspects du droit français. Il m'a poursuivi, de façon très civile, devant un tribunal civil en dommages et intérêts en raison de certains propos que j'avais tenus. Il a obtenu en première instance - c'est une condamnation qui n'est pas définitive - un franc de dommages et intérêts pour atteinte à l'honneur des dirigeants du R.P.R. C'est une condamnation si infamante, qui estime à une valeur si faible l'honneur des dirigeants du R.P.R. que je pensais que c'était une des raisons pour lesquelles il avait renoncé à la demande de publication du jugement dans plusieurs journaux. Dans un premier temps il l'avait en effet demandée puis, finalement, ayant reçu quelques conseils, il y a renoncé.

Deuxièmement, il n'a pas compris qu'il était tombé dans un piège. N'ayant pas voulu me poursuivre en diffamation au pénal, il n'est pas dit que ce que j'ai déclaré n'était pas vrai, à savoir que, comme tout le monde le sait, les caisses du R.P.R. bénéficient des privatisations. Il n'est pas dit par la justice que ce n'est pas vrai. Et d'ailleurs M. Toubon n'a même pas demandé aux juges de dire que ce n'était pas vrai ; il leur a demandé de dire que cela portait atteinte à l'honneur du R.P.R. ou des dirigeants du R.P.R. - ce que je n'avais pas dit d'ailleurs. Je ne sais pas pourquoi il l'a pris comme cela. C'est peut-être vrai de certains...

Ce faisant, M. Toubon arrive à créer une situation baroque dans laquelle il n'est pas établi que ce sur quoi il a demandé au tribunal de se prononcer est faux. Il est simplement établi que cette question est estimée à un franc.

M. Roger Corrèze. Laissons les nourrissons parler !

M. Pierre Joxe. Monsieur le questeur, quand j'aurai votre expérience, et peut-être aussi votre âge, je considérerai comme vous qu'un procès pour un franc de dommages et intérêts, ce n'était pas très bien ajusté.

Monsieur Toubon, si vous voulez dire que j'ai eu tort de dire ce que j'ai dit, alors vous allez tout de suite me répondre. Puisque vous êtes capable, contrairement à ce que j'aurais dit, de donner l'origine des fonds actuellement utilisés pour la campagne du R.P.R., faites-le tout de suite ! Vous êtes secrétaire général du R.P.R. Vous êtes même coprésident puisque, comme les vallées d'Andorre, aujourd'hui, ce parti est soumis au régime de la co-principauté. Donc, puisque vous n'êtes pas incapable d'indiquer l'origine des fonds que vous utilisez en ce moment par dizaines de millions - j'avais dit que vous étiez incapable de le faire -, c'est que vous en êtes capable ! Si vous en êtes capable, faites-le, mais faites-le maintenant ! Ce serait une bonne façon de conclure un débat sur le financement des campagnes électorales, un bon effort de transparence et peut-être un pas dans la voie du plafonnement ! Allez-y ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jacques Toubon. Je demande la parole !

M. le président. Monsieur Toubon, je vous donne la parole pour quelques instants.

M. Jacques Toubon. Je suis tout à fait capable de répondre à ces questions si M. Joxe est capable de me dire dans quelles conditions les mutuelles ont procuré un siège social au parti socialiste, rue de Solferino !

M. Pierre Joxe. Je veux répondre.

M. le président. Non, monsieur Joxe, on va arrêter là, si vous en êtes d'accord !

M. Pierre Joxe. Je demande la parole pour un fait personnel !

M. le président. C'est vraiment le dernier ! N'interrogez pas M. Toubon ! Répondez lui, mais ne l'interrogez pas !

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, je n'interrogerai plus personne, mais que ce soit le dernier fait personnel, cela ne dépend pas de moi !

J'étais trésorier du parti socialiste lorsque le siège dont nous étions propriétaires, place du Palais-Bourbon, est devenu trop petit parce que nous avions grandi. Je comprends que cela dérange M. Toubon, mais c'est comme cela depuis quelques années ! Il y a quinze ans, Pompidou disait : « P.S., connais pas ». Aujourd'hui M. Toubon ne dit pas : « P.S., connais pas », mais : « P.S., donne-moi un franc » ! *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Le parti socialiste ayant grandi, nous avons cherché un siège plus vaste et nous avons trouvé à louer. Il ne s'agissait pas des mutuelles de l'éducation nationale. Une fois de plus, monsieur Toubon, vous êtes mal informé !

M. Jacques Toubon. C'était qui ? Dites-le !

M. Pierre Joxe. Il s'agissait d'une mutuelle de retraite qui possède des immeubles et qui les loue. Et d'ailleurs vous en avez loué un une fois, sans vous en apercevoir !

M. Jacques Toubon. Et les mutualistes sont d'accord avec cela ?

M. Pierre Joxe. Pour louer leurs immeubles très cher ? Bien sûr ! Puis nous avons continué à grandir et nous agrandi notre siège. Vous ne vous en êtes peut-être pas aperçu, mais, actuellement, un Français sur trois vote socialiste ! Quand vous vous promenez dans la rue, monsieur Toubon, quand vous prenez le métro, si cela vous arrive, vous voyez une personne, deux personnes, eh bien ! la troisième, elle a voté socialiste ! *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)* Et c'est comme cela dans toute la France. *(Mêmes mouvements.)*

M. Dominique Bussereau. Cela ne va pas durer !

M. Pierre Joxe. Non ! Je crois qu'il y aura bientôt quatre personnes sur dix qui voteront socialiste !

M. Jacques Toubon. On n'est pas au cirque, ici ! *(M. Jacques Toubon quitte l'hémicycle.)*

M. le président. Monsieur Joxe, concluez !

M. Pierre Joxe. Si l'on était au cirque, monsieur Toubon, vous resteriez jusqu'à la fin de la représentation ! Et si vous partez, c'est parce que vous ne savez plus quoi dire et que vous avez hâte de voir cette soirée se terminer ! Bonssoir, monsieur Toubon ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

7

COMMUNICATION RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 23 février 1988.

« Monsieur le président,

« En application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement demande que, sous réserve de leur transmission, la discussion en troisième lecture des projets de

loi relatifs à la transparence financière de la vie politique soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le vendredi 26 février 1988 à quinze heures.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, en l'assurance de ma haute considération. »

Mes chers collègues, je voudrais toutefois apporter une précision.

Si le Sénat adopte sans modification, en deuxième lecture, les deux projets de loi, l'Assemblée souhaitera sans doute ne pas tenir séance vendredi et laisser à son président le soin de prendre acte de la clôture de la session extraordinaire au *Journal officiel*.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

8

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. Lucien Richard une proposition de loi organique tendant à compléter l'article L.O. 176-1 du code électoral relatif au remplacement des députés.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 1241, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jacques Médecin une proposition de loi organique tendant à compléter l'article L.O. 176-1 du code électoral relatif au remplacement des députés.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 1242, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

9

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Bruno Bourg-Broc une proposition de loi tendant à la création d'une agence interministérielle des personnels non titulaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1230, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Jacques Jegou une proposition de loi relative au dépistage du virus du Sida.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1231, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Francis Geng une proposition de loi tendant à rendre obligatoire le tatouage des équidés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1230, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Daniel Colin une proposition de loi tendant à rétablir la peine de mort lorsque les victimes sont des agents de la force publique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1233, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la

République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Dominique Bussereau une proposition de loi tendant à rétablir la loi n° 77-730 instituant des modalités exceptionnelles d'accès aux corps de fonctionnaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1234, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Claude Dalbos une proposition de loi tendant à l'institution d'une allocation personnelle de solidarité.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1235, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Le Baill et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faciliter la recherche historique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1236, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Garmendia et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faciliter le changement des limites des communes lors de l'aménagement de l'infrastructure routière, ferroviaire ou fluviale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1237, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Marcel Dehoux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer un statut particulier des inspecteurs pédagogiques régionaux de l'enseignement technique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1238, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

10

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Mazeaud un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi organique, modifié par le Sénat, relatif à la transparence financière de la vie politique.

Le rapport a été imprimé sous le numéro 1239 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Mazeaud un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à la transparence financière de la vie politique.

Le rapport a été imprimé sous le numéro 1240 et distribué.

11

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi organique, modifié par le Sénat, relatif à la transparence financière de la vie politique.

Le projet de loi a été imprimé sous le numéro 1228 distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

12

**DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI
MODIFIÉ PAR LE SÉNAT**

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à la transparence financière de la vie politique.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1229 distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

13

**DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR L'APPLICATION
DE LA LOI DU 3 JUILLET 1986 RELATIVE A LA
SUPPRESSION DE L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE LICENCIEMENT**

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, conformément à l'article 6 de la loi n° 86-797 du 3 juillet 1986 relative à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement un rapport sur l'application de cette loi.

Acte est donné de ce dépôt.

14

ORDRE DU JOUR

M. le président. Sous réserve des indications données précédemment, vendredi 26 février 1988, à quinze heures, séance publique (*).

Eventuellement, discussion, en troisième lecture, du projet de loi organique relatif à la transparence financière de la vie politique ;

(*) Lettre de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement en date du 23 février 1988.

Eventuellement, discussion, en troisième lecture, du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 24 février 1988, à une heure cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

(Application de l'article 37, alinéa 3, du règlement et de l'alinéa 6 du paragraphe 1^o de l'article 4 de l'Instruction générale du Bureau)

M. Jean-Claude Decagny, député n'appartenant pas à un groupe, présente sa candidature à la commission de la production et des échanges.

Candidature affichée le vendredi 5 février 1988 à dix-huit heures.

Cette nomination prendra effet dès sa publication au *Journal officiel*.

**MODIFICATIONS
A LA COMPOSITION DES GROUPES**

Journal officiel (Lois et Décrets des 8 et 9 février 1988)

GRUPE UNION POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE

(116 membres au lieu de 115)

Ajouter le nom de M. Jean-Claude Decagny.

LISTE DES DÉPUTÉS
N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(6 au lieu de 7)

Supprimer le nom de M. Jean-Claude Decagny.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 2^e séance

du mardi 23 février 1988

SCRUTIN (N° 978)

sur l'amendement n° 12 de M. Pierre Joxe à l'article 7 du projet de loi organique relatif à la transparence financière de la vie politique (deuxième lecture) (obligation pour les parlementaires de déposer une déclaration de situation patrimoniale : retour à l'essentiel du dispositif adopté par l'Assemblée nationale en première lecture avec en outre la possibilité de consultation par tout électeur).

Nombre de votants	567
Nombre des suffrages exprimés	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	248
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupes socialistes (214) :

Pour : 214.

Groupes R.P.R. (157) :

Contre : 150.

Non-votants : 7. - MM. Philippe Auberger, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Henri Cuq, Jean Diebold, Claude Labbé, Jean-François Mancel et Pierre Messmer.

Groupes U.D.F. (132) :

Contre : 131.

Non-votant : 1. - M. Albert Brochard.

Groupes communistes (35) :

Pour : 33.

Non-votants : 2. - MM. André Lajoinie et Georges Marchais.

Groupes Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Non-inscrits (8) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Guillaume)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapi (Gérard)

Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)

Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marc)
Bocquet (Alain)
Bonnemaïson (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel)
Michel (Charente)

Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clerf (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durioux (Jean-Paul)
Durrupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fâtius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fléury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourt (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)

Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Gouéniot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Mugnette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuchaida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Le Franc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Pascal)
Le Pasques (Louis)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)

Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeu (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christian)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Naticz (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Neveux (Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Percereau (Jacques)
Pescé (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Popereen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portehault (Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Kimbaul (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Sainte-Marie (Michel)

Saint-Pierre (Dominique)
Sanmarco (Philippe)
Santrout (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)

Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)

Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Laurent)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquot (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)

Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)

Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)

Ont voté contre

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Aillard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Arrighi (Pascal)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Mairie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Bruné (Paulin)
Bucseureau (Dominique)

Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougou (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claissé (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Decagny (Jean-Claude)
Dchaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)

Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)

Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Larrat (Gérard)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepereq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)

Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ormano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Pacht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porteu de la Morandière (François)
Foujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)

Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillemme (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Philippe Aubergcr, Albert Brochard, Henri Cuq, Jean Diebold, Claude Labbé, André Lajoinie, Jean-François Mancel, Georges Marchais et Pierre Messmer.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. André Lajoinie et Georges Marchais, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 979)

sur l'amendement n° 16 de M. Pierre Joxe à l'article 9 du projet de loi organique relatif à la transparence financière de la vie politique (deuxième lecture) (article L.O. 163-3 du code électoral : interdiction pour les établissements publics et les entreprises ayant des liens particuliers avec l'Etat d'effectuer des dons aux candidats).

Nombre de votants 571
 Nombre des suffrages exprimés 571
 Majorité absolue 286

Pour l'adoption 250
 Contre 321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (214) :**

Pour : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 153.

Non-votants : 4. - MM. Emmanuel Aubert, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean Diebold et Claude Labbé.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 131.

Non-votant : 1. - M. Albert Brochard.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 32.

Non-votant : 1. - M. Charles de Chambrun.

Non-inscrits (6) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour**MM.**

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchedé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barsilla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauflis (Jean)
 Béche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Boquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)

Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardé (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)

Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerc (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessen (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoux (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Duript (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)

Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fizbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Gocuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Heru (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Claude)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Hugué (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrière (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)

Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeu (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Percereau (Jacques)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)

Ont voté contre

Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birtraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)

Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperey (Jean)
 Portelli (Vincent)
 Porthault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reysier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Sainte-Marie (Michel)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Laurent)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Emile)

Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chammougou
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvière (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corzé (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Decagny (Jean-
Claude).
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoe (Jean-Paul)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Desmaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Druet (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gretien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)

Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Grioteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperreit (Gabriel)
Kerguérès (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Larrat (Gérard)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)

Maujouan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaut (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Omano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Porteu de la Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Stéguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)

Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)

Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)

Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Emmanuel Aubert, Albert Brochard, Charles de Chambrun, Jean Diebold et Claude Labbé.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Charles de Chambrun et Jean Diebold, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 980)

sur l'article 9 ter du projet de loi organique relatif à la transparence financière de la vie politique (deuxième lecture) (déductibilité fiscale des dons consentis aux candidats).

Nombre de votants	573
Nombre des suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287

Pour l'adoption	323
Contre	250

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Contre : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Pour : 154.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean Diebold et Claude Labbé.

Groupe U.D.F. (132) :

Pour : 131.

Non-votant : 1. - M. Albert Brochard.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Non-inscrits (6) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvière, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)

Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)

Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)

Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Percereau (Jacques)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Porthault (Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)

Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Sainte-Marie (Michel)
Saint-Pierre (Dominique)
Sanmarco (Philippe)
Santrout (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)

Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaïne)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Laurent)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Non-inscrits (6) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baecckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Francck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)

Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Coingat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Counau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couvinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Decagny (Jean-Claude)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Doussel (Maurice)
Druet (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Fatale (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gatien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulé (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)

Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Güngnon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperet (Gabriel)
Kerguéris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Larrat (Gérard)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maunice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Elic)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Albert Brochard, Jean Diebold et Claude Labbé.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Pierre Baudis, porté comme ayant voté « pour », ainsi que M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'il avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 981)

sur l'amendement n° 29 de M. Jacques Toubon à l'article 10 du projet de loi organique relatif à la transparence financière de la vie politique (deuxième lecture) (présentation par un expert-comptable des comptes de campagne des candidats aux élections législatives).

Nombre de votants 322
Nombre des suffrages exprimés 322
Majorité absolue 162

Pour l'adoption 322
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Non-votants : 214.

Groupe R.P.R. (167) :

Pour : 153.

Non-votants : 4. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean Diebold, Pierre Godefroy et Claude Labbé.

Groupe U.D.F. (132) :

Pour : 131.

Non-votant : 1. - M. Albert Brochard.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Mauger (Pierre)
Maujollan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)

Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Porteu de la Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)

Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Mme Goeuriot
(Colette)
Goumelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Huguet (Roland)
Terrot (Michel)
Mme Jaq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuczeida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Labbé (Claude)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissegues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)

Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogut
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandaïn (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermez (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Orlet (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaut
(Jean-Pierre)
Percereau (Jacques)
Pesce (Rodolphe)
Pezuat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pirret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)

Porteault
(Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Sainte-Marie (Michel)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sanmarco (Philippe)
Santrou (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwarzenberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stévenard
(Gisèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Thavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vazelle (Michel)
Vergès (Laurent)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Emile)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pouf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Aurover (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayraut (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Baralla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassiret (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)

Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brochard (Albert)
Brune (Alain)
Mme Cacheux
(Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clerf (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)

Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessain (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Diebold (Jean)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Duru (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fouéré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gaysot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Godefroy (Pierre)

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 982)

sur les amendements n° 11 de M. Pierre Joxe et 18 de M. Guy Ducloné à l'article 2 du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique (deuxième lecture) (soumission des présidents de conseils de région du territoire de Nouvelle-Calédonie à l'obligation de déclaration du patrimoine).

Nombre de votants	569
Nombre des suffrages exprimés	535
Majorité absolue	268

Pour l'adoption	248
Contre	287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 152.

Abstention volontaire : 1. - M. Emmanuel Aubert.

Non-votants : 4. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Michel Debré, Jean Diebold et Claude Labbé.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 130.

Non-votants : 2. - MM. Albert Brochard et Robert Hersant.

Groupe communiste (35) :

Pour : 33.

Non-votants : 2. - MM. André Lajoinie et Georges Marchais.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 33.

Non-inscrits (8) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchède (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayraut (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauvils (Jean)
 Béche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Hugette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carletel (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)

Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehède (André)
 Desrosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoux (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)

Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Claude)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kuczeida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurisergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)

Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)

Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Percereau (Jacques)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyrei (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Popereen (Jean)
 Porcelli (Vincent)
 Portehault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reysier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)

Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Sainte-Marie (Michel)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stievenard (Giàle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sœur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Laurent)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bonhomme (Jean)

Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cavaille (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Chamougou (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charié (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)

Couve (Jean-Michel)
 Couveinbes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cui (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Decagny (Jean-Claude)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delmar (Pierre)
 Demaoge (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Devédjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diméglio (Willy)
 Dominati (Jacques)
 Doussat (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gration)

Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goaduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Hersant (Jacques)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jaquot (Alain)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jéandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperit (Gabriel)
 Kerguéris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Kijfa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)

Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Larrat (Gérard)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Lepercq (Amaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marière (Olivier)
 Mary (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaut (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Omano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)

Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrefitte (Alain)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislas)
 Poujade (Robert)
 Prémaumont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Lorenzini (Claude)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seiltinger (Jean)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Villiers (Philippe de)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

D'autre part :

MM. Albert Brochard, Michel Debré, Jean Diebold, Robert Hersant, Claude Labbé, André Lajoinie et Georges Marchais.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. André Lajoinie et Georges Marchais, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 983)

sur le sous-amendement n° 24 du Gouvernement à l'amendement n° 1 de la commission des lois à l'article 2 du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique (deuxième lecture) (dépôt de la déclaration de patrimoine par les parlementaires, en cas de cumul de mandats, devant le bureau de leur assemblée).

Nombre de votants	564
Nombre des suffrages exprimés	539
Majorité absolue	270

Pour l'adoption	290
Contre	249

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Contre : 213.

Non-votant : 1. - M. Nicolas Alfonsi.

Groupe R.P.R. (157) :

Pour : 153.

Non-votants : 4. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Michel Debré, Jean Diebold et Claude Labbé.

Groupe U.D.F. (132) :

Pour : 131.

Non-votant : 1. - M. Albert Brochard.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 1. - M. Guy Le Jaouen.

Abstentions volontaires : 25.

Non-votants : 7. - MM. François Bachelot, Jacques Bompard, Charles de Chambrun, Gabriel Domenech, Albert Peyron, Jean-Pierre Reveau et Jean-Pierre Stirbois.

Non-inscrits (6) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)

Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)

Bachelot (Pierre)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)

Se sont abstenus volontairement

MM.

Arrighi (Pascal)
 Aubert (Emmanuel)
 Bachelot (François)
 Baekeroot (Christian)
 Bompard (Jacques)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Descaves (Pierre)
 Domenech (Gabriel)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
 Hedory (Guy)
 Holeindre (Roger)
 Jalkh (Jean-François)
 Le Jaouen (Guy)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Martinez (Jean-Claude)
 Mégret (Bruno)
 Perdomo (Ronald)
 Peyrat (Jacques)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)

Porteu de la Morandière (François)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Spieler (Robert)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernadet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (François)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Bruné (Paulin)
Busseau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claissé (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveihnes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Decagny (Jean-Claude)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)

Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Devoyer (Jean-Paul)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Bayard (Henri)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonée)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Frich (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Grotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jaquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperelt (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)

Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Laffeur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Larrat (Gérard)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Leperec (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Llmouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marière (Olivier)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujollan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymen de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyne-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Pénicard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)

Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barra. (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brunc (Alain)
Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)

Séguéla (Jean-Paul)
Seitinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)

Ont voté contre

Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darriot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Fredy)
Dessene (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Doytère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Dunieux (Jean-Paul)
Durapt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Floriant (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germion (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Gœuriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hemu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)

Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Uebenschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhom (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Josselin (Charles)
Jourmet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheda (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajolnie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurisergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Bail (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Philippe)
Marchand (Gillette)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Merceca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Neveux (Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)

Mme Osselin (Jacqueline)	Reyssier (Jean)	Mme Soum (Renée)
Patriat (François)	Richard (Alain)	Mme Stiévenard (Gisèle)
Pénicaut (Jean-Pierre)	Rigout (Marcel)	Stim (Olivier)
Percereau (Jacques)	Rimbault (Jacques)	Strauss-Kahn (Dominique)
Pesce (Rodolphe)	Rocard (Michel)	Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Peuziat (Jean)	Rodet (Alain)	Sueur (Jean-Pierre)
Peyret (Michel)	Roger-Machart (Jacques)	Tavernier (Yves)
Pezet (Michel)	Mme Roudy (Yvette)	Théaudin (Clément)
Pierret (Christian)	Roux (Jacques)	Mme Toutain (Ghislaine)
Pinçon (André)	Sainte-Marie (Michel)	Mme Trautmann (Catherine)
Pistre (Charles)	Saint-Pierre (Dominique)	Vadepied (Guy)
Popereau (Jean)	Sanmarco (Philippe)	Yauzelle (Michel)
Porcili (Vincent)	Santrot (Jacques)	Vergès (Laurent)
Porthault (Jean-Claude)	Sapin (Michel)	Vivien (Alain)
Pourchon (Maurice)	Sarre (Georges)	Wacheux (Marcel)
Prat (Henri)	Schreiner (Bernard)	Welzer (Gérard)
Proveux (Jean)	Schwartzberg (Roger-Gérard)	Worms (Jean-Pierre)
Puud (Philippe)	Mme Sicard (Odile)	Zuccarelli (Emile)
Queyranne (Jean-Jack)	Siffre (Jacques)	
Quilès (Paul)	Souchon (René)	
Ravassard (Noté)		

Sa sont abstenus volontairement

MM.		
Arrighi (Pascal)	Herlory (Guy)	Porteu de la Moran- dière (François)
Baekeroot (Christian)	Holeindre (Roger)	Rostolan (Michel de)
Ceyrac (Pierre)	Jalkh (Jean-François)	Roussel (Jean)
Chaboche (Dominique)	Le Pen (Jean-Marie)	Schenardi (Jean-Pierre)
Descaves (Pierre)	Martinez (Jean-Claude)	Sergent (Pierre)
Frédéric-Dupont (Edouard)	Mégrat (Bruno)	Sirgue (Pierre)
Freulet (Gérard)	Perdomo (Ronald)	Spieker (Robert)
Gollnisch (Bruno)	Peyrat (Jacques)	Wagner (Georges-Paul)
	Mme Piat (Yann)	

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.		
Alfonsi (Nicolas)	Chambrun (Charles de)	Labbé (Claude)
Bachelot (François)	Debré (Michel)	Peyron (Albert)
Bompard (Jacques)	Diebold (Jean)	Reveau (Jean-Pierre)
Brochard (Albert)	Domenech (Gabriel)	Stirbois (Jean-Pierre)

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

M. Nicolas Alfonsi, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 984)

sur l'amendement n° 15 de M. Pierre Joxe à l'article 7 du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique (deuxième lecture) (répartition de l'aide publique entre les partis ayant obtenu plus de 2,5 p. 100 des suffrages exprimés au premier tour des législatives les plus récentes).

Nombre de votants	537
Nombre des suffrages exprimés	537
Majorité absolue	269

Pour l'adoption	248
Contre	289

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialistes (214) :

Pour : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 153.

Non-votants : 4. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Michel Debré, Jean Diebold et Claude Labbé.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 131.

Non-votant : 1. - M. Albert Brochard.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 32.

Contre : 1. - M. Guy Le Jaouen.

Non-inscrits (8) :

Pour : 2. - MM. Robert Borrel et Yvon Briant.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.		
Adevah-Pœuf (Maurice)	Chanfrault (Guy)	Giovannelli (Jean)
Alfonsi (Nicolas)	Chapus (Robert)	Gollnisch (Bruno)
Anciant (Jean)	Charzat (Michel)	Gourmelon (Joseph)
Arrighi (Pascal)	Chauveau (Guy-Michel)	Goux (Christian)
Auroux (Jean)	Chénard (Alain)	Gouze (Hubert)
Mme Avice (Edwige)	Chevallier (Daniel)	Grimont (Jean)
Ayrault (Jean-Marc)	Chevènement (Jean- Pierre)	Guyard (Jacques)
Bachelot (François)	Chouat (Didier)	Herlory (Guy)
Badet (Jacques)	Chupin (Jean-Claude)	Hernu (Charles)
Baekeroot (Christian)	Clerc (André)	Hervé (Fémond)
Balligand (Jean-Pierre)	Colin (Georges)	Herve (Michel)
Bapt (Gérard)	Collomb (Gérard)	Holeindre (Roger)
Barailla (Régis)	Colonna (Jean-Hugues)	Huguet (Roland)
Bardin (Bernard)	Crépeau (Michel)	Mme Jacq (Marie)
Barrau (Alain)	Mme Cresson (Edith)	Jalkh (Jean-François)
Bartolone (Claude)	Darinot (Louis)	Jallon (Frédéric)
Bassinat (Philippe)	Dehoux (Marcel)	Janetti (Maurice)
Beaufils (Jean)	Delabarre (Michel)	Jospin (Lionel)
Bèche (Guy)	Delehedde (André)	Josselin (Charles)
Bellon (André)	Derosier (Bernard)	Journet (Alain)
Belorgey (Jean-Michel)	Descaves (Pierre)	Joxe (Pierre)
Bérégovoy (Pierre)	Deschaux-Beaume (Freddy)	Kucheida (Jean-Pierre)
Bernard (Pierre)	Dessein (Jean-Claude)	Labarère (André)
Berson (Michel)	Destrade (Jean-Pierre)	Laborde (Jean)
Besson (Louis)	Dhaille (Paul)	Lacombe (Jean)
Billardon (André)	Domenech (Gabriel)	Laignel (André)
Billon (Alain)	Douyère (Raymond)	Mme Lalumière (Catherine)
Bockel (Jean-Marie)	Drouin (René)	Lambert (Jérôme)
Bompard (Jacques)	Mme Dufoix (Georgina)	Lambert (Michel)
Bonnemaison (Gilbert)	Dumas (Roland)	Lang (Jack)
Bonnet (Alain)	Dumont (Jean-Louis)	Laurain (Jean)
Bonrepaux (Augustin)	Durieux (Jean-Paul)	Laurisergues (Christian)
Borel (André)	Durupt (Job)	Lavédrine (Jacques)
Borrel (Robert)	Emmanueli (Henri)	Le Baill (Georges)
Mme Bouchardeau (Huguette)	Évin (Claude)	Mme Lecuir (Marie- France)
Boucheron (Jean- Michel) (Charente)	Fabius (Laurent)	Le Déat (Jean-Yves)
Boucheron (Jean- Michel) (Ille-et-Vilaine)	Faugaret (Alain)	Ledran (André)
Bourguignon (Pierre)	Fiszbin (Henri)	Le Drian (Jean-Yves)
Brian (Yvon)	Fleury (Jacques)	Le Foll (Robert)
Brune (Alain)	Florian (Roland)	Lefranc (Bernard)
Mme Cacheux (Denise)	Forgues (Pierre)	Le Garrec (Jean)
Calmat (Alain)	Fourné (Jean-Pierre)	Lejeune (André)
Cambolive (Jacques)	Mme Frachon (Martine)	Lemoine (Georges)
Carraz (Roland)	Franceschi (Joseph)	Lengagne (Guy)
Cartelet (Michel)	Frêche (Georges)	Leonetti (Jean- Jacques)
Cassaing (Jean-Claude)	Frédéric-Dupont (Edouard)	Le Pen (Jean-Marie)
Castor (Elie)	Freulet (Gérard)	Le Pensac (Louis)
Cathala (Laurent)	Fuchs (Gérard)	Loncle (François)
Césaire (Aimé)	Garmendia (Pierre)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Ceyrac (Pierre)	Mme Gaspard (Françoise)	Mahéas (Jacques)
Chaboche (Dominique)	Germon (Claude)	Malandain (Guy)
Chambrun (Charles de)		Malvy (Martin)
		Marchand (Philippe)
		Margnes (Michel)

Martinez (Jean-Claude)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mégret (Bruno)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mme Mora
 (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz
 (Véronique)
 Mme Nevoux
 (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortet (Pierre)
 Mme Osselin
 (Jacqueline)
 Patnat (François)
 Pénicaut
 (Jean-Pierre)
 Percereau (Jacques)
 Perdomo (Ronald)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyrat (Jacques)

Peyron (Albert)
 Pezet (Michel)
 Mme Piat (Yann)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porteu de la Moran-
 dière (François)
 Portheault
 (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart
 (Jacques)
 Rostolan (Michel de)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roussel (Jean)
 Sainte-Marie (Michel)
 Saint-Pierre
 (Dominique)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)

Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzenberg
 (Roger-Gérard)
 Sergent (Pierre)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Sirgue (Pierre)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Spieler (Robert)
 Mme Stiévenard
 (Gisèle)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Sirm (Olivier)
 Strauss-Kahn
 (Dominique)
 Mme Sublet
 (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavemier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain
 (Ghislaïne)
 Mme Trautmann
 (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Wagner (Georges-Paul)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing
 (Valéry)
 Goasdouff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer
 (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt
 (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert
 (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kergruis (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Émile)
 Kuster (Gérard)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-
 Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Larat (Gérard)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)

Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Lepercq (Araud)
 Ligoit (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-
 Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujodan du Gasset
 (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou
 (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand
 (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho
 (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu
 (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)

Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca
 (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrefitte (Alain)
 Pinte (Étienne)
 Poniatowski
 (Ladislas)
 Poujade (Robert)
 Prémaont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra
 (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Séguela (Jean-Paul)
 Seillinger (Jean)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon
 (André)
 Tiben (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vallex (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Villiers (Philippe de)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.
 Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoît (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond
 (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau
 (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier
 (Georges)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)

Mme Boutin
 (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Brianger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Chammougon
 (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charlé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvière (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Decagny (Jean-Claude)

Dehaine (Arthur)
 Delalande
 (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delvoeye (Jean-Paul)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonée)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diméglio (Willy)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard
 (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bocquet (Alain)
 Bordu (Gérard)
 Brochard (Albert)
 Chomat (Paul)
 Combrisson (Roger)
 Debré (Michel)
 Deschamps (Bernard)
 Diebold (Jean)
 Ducoloné (Guy)
 Fiterman (Charles)

Gayssot (Jean-Claude)
 Giard (Jean)
 Mme Gouriou
 (Colette)
 Gremetz (Maxime)
 Hage (Georges)
 Hermici (Guy)
 Hoarau (Claude)
 Mme Hoffmann
 (Jacqueline)
 Mme Jacquaint
 (Muguette)
 Jarosz (Jean)
 Labbé (Claude)

Lajoinie (André)
 Le Meur (Daniel)
 Leroy (Roland)
 Marchais (Georges)
 Mercieca (Paul)
 Montdargent (Robert)
 Moutoussamy (Ernest)
 Peyret (Michel)
 Porelli (Vincent)
 Reysnier (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Roux (Jacques)
 Vergés (Laurent)

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 985)

sur l'amendement n° 16 de M. Pierre Joxe à l'article 7 du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique (deuxième lecture) (répartition de l'aide publique aux partis pour moitié en fonction des résultats aux élections législatives, et pour moitié en raison de l'importance des groupes parlementaires).

Nombre de votants	537
Nombre des suffrages exprimés	535
Majorité absolue	268
Pour l'adoption	248
Contre	287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (214) :**

Pour : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 152.

Abstention volontaire : 1. - M. Jacques Lafleur.

Non-votants : 4. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean Diebold, Michel Hannoun et Claude Labbé.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 131.

Non-votant : 1. - M. Albert Brochard.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Non-inscrits (8) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Yvon Briant.

Ont voté pour**MM.**

Adevah-Peuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Arrighi (Pascal)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Bachelot (François)
Badet (Jacques)
Baeckeroot (Christian)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Bartolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bompard (Jacques)
Bonnemaison (Gilber.)

Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)

Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-Pierre)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clerc (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Descaves (Pierre)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessain (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Domenech (Gabriel)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupty (Job)

Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freluet (Gérard)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Germon (Claude)
Giovannelli (Jean)
Gollnisch (Bruno)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Herlory (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Holeindre (Roger)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Jalkh (Jean-François)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)

LeFranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Le Jaouen (Guy)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pen (Jean-Marie)
Le Pensec (Louis)
Lonclez (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahtés (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Guy)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Martinez (Jean-Claude)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mégret (Bruno)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Percereau (Jacques)
Perdomo (Ronald)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Pezet (Michel)
Mme Piat (Yann)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperey (Jean)
Porteu de la Morandière (François)

Ont voté contre

Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)

Portheault (Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Reveau (Jean-Pierre)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Rostolan (Michel de)
Mme Roudy (Yvette)
Roussel (Jean)
Sainte-Marie (Michel)
Saint-Pierre (Dominique)
Sanmarco (Philippe)
Sanrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schenardi (Jean-Pierre)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Sergent (Pierre)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Sirgue (Pierre)
Souchon (René)
Mme Soum (Rente)
Spieler (Robert)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirbois (Jean-Pierre)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Wagner (Georges-Paul)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Emile)

Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cavallé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)

César (Gérard)
 Chamougouon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charié (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charoppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claise (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corrèze (Roger)
 Couanau (René)
 Coupepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Decagny (Jean-Claude)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delatre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuynck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinin (Claude)
 Diméglio (Willy)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferran (Gatien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Gosdoff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)

Godfrain (Jacques)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kerguéris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Larrat (Gérard)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaut (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Monastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)

Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Omano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paecou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrefitte (Alain)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislas)
 Poujade (Robert)
 Prémaumont (Jean de)
 Prorid (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Rocatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Séguela (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdilte (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiber (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Villiers (Philippe de)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Se sont abstenus volontairement

MM. Yvon Briant et Jacques Lafleur.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Ansart (Gustave)	Giard (Jean)	Lajoinie (André)
Ascensi (François)	Mme Goeuriot (Colette)	Le Meur (Daniel)
Auchédé (Rémy)	Gremetz (Maxime)	Leroy (Roland)
Barthe (Jean-Jacques)	Hage (Georges)	Marchais (Georges)
Bocquet (Alain)	Hannoun (Michel)	Mercieca (Paul)
Bordu (Gérard)	Hermier (Guy)	Montdargent (Robert)
Brochard (Albert)	Hoarau (Claude)	Moutoussamy (Ernest)
Chomat (Paul)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Peyret (Michel)
Combrisson (Roger)	Mme Jacquaint (Muguette)	Porelli (Vincent)
Deschamps (Bernard)	Jarosz (Jean)	Reyssie (Jean)
Diebold (Jean)	Labbé (Clauide)	Rigout (Marcel)
Ducoloné (Guy)		Rimbault (Jacques)
Fiterman (Charles)		Roux (Jacques)
Gayssot (Jean-Claude)		Vergès (Laurent)

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 986)

sur l'amendement n° 17 de M. Pierre Joxe tendant à rétablir l'article 13 ter du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique (deuxième lecture) (limitation à quatre ans de la durée d'application de la loi).

Nombre de votants	500
Nombre des suffrages exprimés	498
Majorité absolue	250

Pour l'adoption	215
Contre	283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 150.

Non-votants : 7. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Michel Debré, Claude Dhirinin, Jean Diebold, Michel Ghysel, Claude Labbé et Olivier Marlière.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 129.

Non-votants : 3. - MM. Edmond Alphandéry, Albert Brochard et Pierre-André Wiltzer.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstention volontaire : 1. - M. Guy Le Jaouen.

Non-votants : 32.

Non-inscrits (6) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Yvon Briant.

Ont voté pour

Ont voté contre

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauflis (Jean)
 Béche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgy (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elic)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Cleri (André)
 Coffineau (Michel)
 Collin (Georges)
 Collob (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derossier (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)

Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbini (Henri)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Faurré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Germon (Claude)
 Giovannelli (Jean)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gauze (Hubert)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hernu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Huguot (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jaspin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefrane (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mermaz (Louis)

Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Percreau (Jacques)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Popperon (Jean)
 Porthault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Sainte-Marie (Michel)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stievenard (Gisèle)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 André (René)
 Auberge (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François 3^e)
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrau (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Raymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Dur (André)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bonhomme (Jean)
 Boratra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabél (Christian)
 Cara (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Chamoungon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)

Couanau (René)
 Coupel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Decagny (Jean-Claude)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delerme (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Dermuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Devdjian (Patrick)
 Diméglio (Willy)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Grazielle)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fosé (Jean)
 Foyer (Jean)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godfroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gornelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Grignonnet (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannon (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)

Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyest (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperit (Gabriel)
 Kerguéris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Kœhl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Larrat (Gérard)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligat (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marty (Elic)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médécin (Jacques)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miassee (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Mantesquieu (Amyer de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mauton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)

Mme Papon (Christiane)	Revet (Charles)	Stasi (Bernard)
Mme Papon (Monique)	Reymann (Marc)	Taugourdeau (Martial)
Parent (Régis)	Richard (Lucien)	Tenaillon (Paul-Louis)
Pascalon (Pierre)	Rigaud (Jean)	Terrot (Michel)
Pasquini (Pierre)	Roatta (Jean)	Thien Ah Koon (André)
Pelchat (Michel)	Robien (Gilles de)	Tiberi (Jean)
Perben (Dominique)	Rocca Serra (Jean-Paul de)	Toga (Maurice)
Perbet (Régis)	Rolland (Hector)	Toubon (Jacques)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Rossi (André)	Tranchant (Georges)
Péricard (Michel)	Roux (Jean-Pierre)	Trémège (Gérard)
Peyrefitte (Alain)	Royer (Jean)	Ueberschlag (Jean)
Pinte (Etienne)	Rufenacht (Antoine)	Valleix (Jean)
Poniatowski (Ladislas)	Saint-Ellier (Francis)	Vasseur (Philippe)
Poujade (Robert)	Salles (Jean-Jack)	Villiers (Philippe de)
Préamont (Jean de)	Savy (Bernard-Claude)	Virapoullé (Jean-Paul)
Proriol (Jean)	Séguela (Jean-Paul)	Vivien (Robert-André)
Raoult (Eric)	Seitlinger (Jean)	Vuibert (Michel)
Raynal (Pierre)	Soisson (Jean-Pierre)	Vuillaume (Roland)
Renard (Michel)	Sourdille (Jacques)	Wagner (Robert)
		Weisenhorn (Pierre)

Se sont abstenus volontairement

MM. Yvon Briant et Guy Le Jaouen.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Alphandéry (Edmond)	Gaysot (Jean-Claude)	Montdargent (Robert)
Ansart (Gustave)	Ghysel (Michel)	Moutoussamy (Ernest)
Arrighi (Pascal)	Giard (Jean)	Perdomo (Ronald)
Asensi (François)	Mme Goeuriot (Colette)	Peyrat (Jacques)
Auchédé (Rémy)	Gollnisch (Bruno)	Peyret (Michel)
Bachelot (François)	Gremetz (Maxime)	Peyon (Albert)
Baeckeroot (Christian)	Hage (Georges)	Mme Piat (Yann)
Barthe (Jean-Jacques)	Herlory (Guy)	Porelli (Vincent)
Bocquet (Alain)	Hermier (Guy)	Porteu de la Moran- dière (François)
Bompard (Jacques)	Hoarau (Claude)	Reveau (Jean-Pierre)
Bordu (Gérard)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Reyssier (Jean)
Brochard (Albert)	Holeindre (Roger)	Rigout (Marcel)
Ceyrac (Pierre)	Mme Jacquaint	Rimbault (Jacques)
Chaboche (Dominique)	(Muguette)	Rostolan (Michel de)
Chambrun (Charles de)	Jalkh (Jean-François)	Roussel (Jean)
Chomat (Paul)	Jarosz (Jean)	Roux (Jacques)
Combrisson (Roger)	Labbé (Claude)	Schenardi (Jean-Pierre)
Debré (Michel)	Lajoinie (André)	Sergent (Pierre)
Descaves (Pierre)	Le Meur (Daniel)	Sirgue (Pierre)
Descamps (Bernard)	Le Pen (Jean-Marie)	Spieler (Robert)
Dhinnin (Claude)	Leroy (Roland)	Stirbois (Jean-Pierre)
Diebold (Jean)	Marchais (Georges)	Vergès (Laurent)
Domenech (Gabriel)	Marlière (Olivier)	Wagner (Georges-Paul)
Ducoloné (Guy)	Martinez (Jean-Claude)	Wiltzer (Pierre-André)
Fiterman (Charles)	Mégret (Bruno)	
Frédéric-Dupont (Edouard)	Mercieca (Paul)	
Freulet (Gérard)		

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 987)

sur l'ensemble du projet de loi organique relatif à la transparence de la vie politique (seconde lecture)

Nombre de votants	575
Nombre des suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287

Pour l'adoption	323
Contre	250

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Contre : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Pour : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jean Diebold et Claude Labbé.

Groupe U.D.F. (132) :

Pour : 131.

Abstention volontaire : 1. - M. Albert Brochard.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Non-inscrits (6) :

Pour : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 1. - M. Robert Borrel.

Abstention volontaire : 1. - M. Yvon Briant.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)	Bouvet (Henri)	Delatre (Georges)
Allard (Jean)	Branger (Jean-Guy)	Delattre (Francis)
Alphandéry (Edmond)	Brial (Benjamin)	Delevoye (Jean-Paul)
André (René)	Briane (Jean)	Delmar (Pierre)
Arrighi (Pascal)	Brocard (Jean)	Demange (Jean-Marie)
Auberger (Philippe)	Brunté (Paulin)	Demynck (Christian)
Aubert (Emmanuel)	Bussereau (Dominique)	Deniau (Jean-François)
Aubert (François d')	Cabal (Christian)	Deniau (Xavier)
Audinot (Gautier)	Caro (Jean-Marie)	Deprez (Charles)
Bachelet (Pierre)	Carrié (Antoine)	Deprez (Léonce)
Bachelot (François)	Cavallé (Jean-Charles)	Dermaux (Stéphane)
Baeckeroot (Christian)	Cazalet (Robert)	Desanlis (Jean)
Barate (Claude)	César (Gérard)	Descaves (Pierre)
Barbier (Gilbert)	Ceyrac (Pierre)	Devedjian (Patrick)
Bardet (Jean)	Chaban-Delmas (Jacques)	Dhinnin (Claude)
Barnier (Michel)	Chaboche (Dominique)	Diméglio (Willy)
Barre (Raymond)	Chambrun (Charles de)	Domerech (Gabriel)
Barrot (Jacques)	Chammougou (Edouard)	Dominati (Jacques)
Baudis (Pierre)	Chantelat (Pierre)	Doussat (Maurice)
Baumel (Jacques)	Charbonnel (Jean)	Drut (Guy)
Bayard (Henri)	Charé (Jean-Paul)	Dubernard (Jean-Michel)
Bayrou (François)	Charles (Serge)	Dugoin (Xavier)
Beaujean (Henri)	Charroppin (Jean)	Durand (Adrien)
Beaumont (René)	Charton (Jacques)	Durieux (Bruno)
Bécam (Marc)	Chasseguet (Gérard)	Durr (André)
Bechter (Jean-Pierre)	Chastagnol (Alain)	Ehrmann (Charles)
Bégault (Jean)	Chauvierre (Bruno)	Falala (Jean)
Béguet (René)	Chollet (Paul)	Fantou (André)
Benoit (René)	Chometon (Georges)	Farran (Jacques)
Benouville (Pierre de)	Claisse (Pierre)	Féron (Jacques)
Bernard (Michel)	Clément (Pascal)	Ferrand (Jean-Michel)
Bernardet (Daniel)	Cointat (Michel)	Ferrari (Gratien)
Bernard-Reymond (Pierre)	Colin (Daniel)	Fèvre (Charles)
Besson (Jean)	Colombier (Georges)	Fillon (François)
Bichet (Jacques)	Corrèze (Roger)	Fossé (Roger)
Bigeard (Marcel)	Couannu (René)	Foyer (Jean)
Birraux (Claude)	Couepel (Sébastien)	Frédéric-Dupont (Edouard)
Blanc (Jacques)	Cousin (Bertrand)	Freulet (Gérard)
Bleuler (Pierre)	Couturier (Roger)	Fréville (Yves)
Blot (Yvan)	Couve (Jean-Michel)	Fritch (Edouard)
Blum (Roland)	Couveinhes (René)	Fuchs (Jean-Paul)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Cozan (Jean-Yves)	Galley (Robert)
Bollengier-Stragier (Georges)	Cuq (Henri)	Gantier (Gilbert)
Bompard (Jacques)	Daillet (Jean-Marie)	Gastines (Henri de)
Bonhomme (Jean)	Dalbos (Jean-Claude)	Gaudin (Jean-Claude)
Borotra (Franck)	Debré (Bernard)	Gaule (Jean de)
Bourg-Broc (Bruno)	Debré (Jean-Louis)	Geng (Francis)
Bousquet (Jean)	Debré (Michel)	Gengevin (Germaio)
Mme Boutin (Christine)	Decagny (Jean-Claude)	Ghysel (Michel)
Bouvard (Loïc)	Dehaine (Arthur)	Giscard d'Estaing (Valéry)
	Delalande (Jean-Pierre)	Goasduff (Jean-Louis)

Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaïde (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Hoëindre (Roger)
 Houllin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jaquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jaquat (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Larrat (Gérard)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)

Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)

Ont voté contre

MM.
 Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufils (Jean)

Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)

Poniatowski (Ladislas)
 Porteu de la Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seilinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Teraillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Togs (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Villiers (Philippe de)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)

Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Cler (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Dupurt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fizbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourné (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Claude)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Hug (Roland)
 Mme Jacq (Marie)

Mme Jacquaint (Muguette)
 Jallon (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurisèrgues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Doguet (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margenda (Pierre)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mondargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neieritz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)

Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Percereau (Jacques)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistré (Charles)
 Poperein (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quiliès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Sainte-Marie (Michel)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwanzenberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sœur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaïne)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Laurent)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Emile)

Se sont abstenus volontairement

MM. Yvon Briant et Albert Brochard.

N'ont pas pris part au vote

MM. Jean Diebold et Claude Labbé.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Pierre Baudis, porté comme ayant voté « pour », ainsi que M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 988)

sur l'ensemble du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique (deuxième lecture)

Nombre de votants 574
 Nombre des suffrages exprimés 573
 Majorité absolue 287

Pour l'adoption 291
 Contre 282

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Contre : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Pour : 154.

Non-votants : 3. - MM. Michel Debré, Jean Diebold et Claude Labbé.

Groupe U.D.F. (132) :

Pour : 132.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 1. - M. Guy Le Jaouen.

Contre : 32.

Non-inscrits (6) :

Pour : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 1. - M. Robert Borrel.

Abstention volontaire : 1. - M. Yvon Briant.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)

Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Chaban-Delmas (Jacques)

Chammougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charié (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charropin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Cortéze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Decagny (Jean-Claude)
 Dehaine (Arthur)

Delalande

(Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delatre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuynck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Devédjian (Patrick)
 Dhedin (Claude)
 Diméglio (Willy)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Fhrmann (Charles)
 'alala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godfroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamàide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Hersant (Jacques)

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Arrighi (Pascal)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Bachelot (François)

Hersant (Robert)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspercit (Gabriel)
 Kergruis (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Larrat (Gérard)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujôlan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaut (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymert de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)

Ont voté contre

Badet (Jacques)
 Baeckeroot (Christian)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauvils (Jean)

Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ormano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrefitte (Alain)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislás)
 Poujade (Robert)
 Préaumont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seilinger (Jean)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdielle (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Villiers (Philippe de)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Bonnemaison (Gilbert)	Domenech (Gabriel)	Janetti (Maurice)	Michel (Henri)	Porelli (Vincent)	Schreiner (Bernard)
Bonnet (Alain)	Douyère (Raymond)	Jarosz (Jean)	Michel (Jean-Pierre)	Porteu de la Moran-	Schwartzberg
Bonrepaux (Augustin)	Drouin (René)	Jospin (Lionel)	Mitterrand (Gilbert)	dière (François)	(Roger-Gérard)
Bordu (Gérard)	Ducoloné (Guy)	Josselin (Charles)	Montdargent (Robert)	Portjéault	Sergent (Pierre)
Borel (André)	Mme Dufoix	Journet (Alain)	Mme Mora	(Jean-Claude)	Mme Sicard (Odile)
Borrel (Robert)	(Georgina)	Joxe (Pierre)	(Christiane)	Pourchon (Maurice)	Siffre (Jacques)
Mme Bouchardeau	Dumas (Roland)	Kuchida (Jean-Pierre)	Moulinet (Louis)	Prat (Henri)	Sirgue (Pierre)
(Huguette)	Dumont (Jean-Louis)	Labarrère (André)	Moutoussamy (Ernest)	Proveux (Jean)	Suchon (René)
Boucheron (Jean-	Durieux (Jean-Paul)	Laborde (Jean)	Nallet (Henri)	Puau (Philippe)	Mme Soum (Renée)
Michel) (Charente)	Durupt (Job)	Lacombe (Jean)	Natiez (Jean)	Queyranne (Jean-Jack)	Spieler (Robert)
Boucheron (Jean-	Emmanueli (Henri)	Laignel (André)	Mme Neiertz	Quilès (Paul)	Mme Stiévenard
Michel)	Évin (Claude)	Lajoinie (André)	(Véronique)	Ravassard (Noël)	(Giséle)
(Ille-et-Vilaine)	Fabius (Laurent)	Mme Lalumière	Mme Nevoux	Reveau (Jean-Pierre)	Stirbois (Jean-Pierre)
Bourguignon (Pierre)	Faugaret (Alain)	(Catherine)	(Paulette)	Reyssier (Jean)	Stirn (Olivier)
Brune (Alain)	Fiszbin (Henri)	Lambert (Jérôme)	Nuoci (Christian)	Richard (Alain)	Strauss-Kahn
Mme Cacheux	Fiterman (Charles)	Lambert (Michel)	Oehler (Jean)	Rigal (Jean)	(Dominique)
(Denise)	Fleury (Jacques)	Lang (Jack)	Ortet (Pierre)	Rigout (Marcel)	Mme Sublet
Calmat (Alain)	Florian (Roland)	Laurain (Jean)	Mme Osselin	Rimbault (Jacques)	(Marie-Joséphine)
Cambolive (Jacques)	Forgues (Pierre)	Laurisergues	(Jacqueline)	Rocard (Michel)	Sueur (Jean-Pierre)
Carraz (Roland)	Fourré (Jean-Pierre)	(Christian)	Patriat (François)	Rodet (Alain)	Tavernier (Yves)
Cartelet (Michel)	Mme Frachon	Lavédrine (Jacques)	Pénicaud	Roger-Machart	Théaudin (Clément)
Cassaing (Jean-Claude)	(Martine)	Le Baill (Georges)	(Jean-Pierre)	(Jacques)	Mme Toutain
Castor (Élie)	Franceschi (Joseph)	Mme Lecuir (Marie-	Percereau (Jacques)	Rostolan (Michel de)	(Ghislaine)
Cathala (Laurent)	Frêche (Georges)	France)	Perdomo (Ronald)	Mme Roudy (Yvette)	Mme Trautmann
Césaire (Aimé)	Frédéric-Dupont	Le Déaut (Jean-Yves)	Pesce (Rodolphe)	Roussel (Jean)	(Catherine)
Ceyrac (Pierre)	(Edouard)	Ledran (André)	Peuziat (Jean)	Roux (Jacques)	Vadepied (Guy)
Chaboche (Dominique)	Freulet (Gérard)	Le Drian (Jean-Yves)	Peyrat (Jacques)	Sainte-Marie (Michel)	Vauzelle (Michel)
Chambrun (Charles de)	Fuchs (Gérard)	Le Foll (Robert)	Peyret (Michel)	Saint-Pierre	Vergès (Laurent)
Chanfraut (Guy)	Garmendia (Pierre)	Lefranc (Bernard)	Peyron (Albert)	(Dominique)	Vivien (Alain)
Chapuis (Robert)	Mme Gaspard	Le Garrec (Jean)	Pezet (Michel)	Sanmarco (Philippe)	Wacheux (Marcel)
Charzat (Michel)	(Françoise)	Lejeune (André)	Mme Piat (Yann)	Santrot (Jacques)	Wagner (Georges-Paul)
Chauveau	Gayssot (Jean-Claude)	Le Meur (Daniel)	Pierret (Christian)	Sapin (Michel)	Welzer (Gérard)
(Guy-Michel)	Germon (Claude)	Lemoine (Georges)	Pinçon (André)	Sarre (Georges)	Worms (Jean-Pierre)
Chénard (Alain)	Giard (Jean)	Lengagne (Guy)	Pistre (Charles)	Schenardi	Zuccarelli (Émile)
Chevallier (Daniel)	Giovannelli (Jean)	Leonetti (Jean-	Popereu (Jean)	(Jean-Pierre)	
Chevènement (Jean-	Mme Gouuriot	Jacques)			
Pierre)	(Colette)	Le Pen (Jean-Marie)			
Chomat (Paul)	Gollnisch (Bruno)	Le Pensec (Louis)			
Chouat (Didier)	Gourmelon (Joseph)	Leroy (Roland)			
Chupin (Jean-Claude)	Goux (Christian)	Loncle (François)			
Clerc (André)	Gouze (Hubert)	Louis-Joseph-Dogué			
Coffineau (Michel)	Gremetz (Maxime)	(Maurice)			
Colin (Georges)	Grimont (Jean)	Mahéas (Jacques)			
Collomb (Gérard)	Guyard (Jacques)	Malandain (Guy)			
Colonna (Jean-Hugues)	Hage (Georges)	Malvy (Martin)			
Combrisson (Roger)	Herlory (Guy)	Marchais (Georges)			
Crépeau (Michel)	Hermier (Guy)	Marchand (Philippe)			
Mme Cresson (Edith)	Hernu (Charles)	Margnes (Michel)			
Darinos (Louis)	Hervé (Edmond)	Martinez (Jean-Claude)			
Dehoux (Marcel)	Hervé (Michel)	Mas (Roger)			
Delebarre (Michel)	Hoarau (Claude)	Mauroy (Pierre)			
Delehedde (André)	Mme Hoffmann	Mégret (Bruno)			
Derosier (Bernard)	(Jacqueline)	Mellick (Jacques)			
Descaves (Pierre)	Holeindre (Roger)	Menga (Joseph)			
Deschamps (Bernard)	Huguet (Roland)	Mercieca (Paul)			
Deschaux-Beaume	Mme Jacq (Marie)	Mermaz (Louis)			
(Freddy)	Mme Jacquaint	Métais (Pierre)			
Dessein (Jean-Claude)	(Muguette)	Metzinger (Charles)			
Destrade (Jean-Pierre)	Jalkh (Jean-François)	Mexandeau (Louis)			
Dhaille (Paul)	Jalton (Frédéric)	Michel (Claude)			

S'est abstenu volontairement

M. Yvon Briant.

N'ont pas pris part au vote

MM. Michel Debré, Jean Diebold et Claude Labbé.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Pierre Baudis, porté comme ayant voté « pour », ainsi que M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

M. Albert Brochard, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

Mise au point au sujet d'un précédent scrutin

A la suite du scrutin n° 977 sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. André Lajoinie au projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique (deuxième lecture) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 24 février 1988), M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 en	108	852	
33	Questions..... 1 en	108	584	
83	Table compte rendu.....	52	86	
93	Table questions.....	52	86	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions..... 1 en	99	348	
85	Table compte rendu.....	52	81	
95	Table questions.....	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 en	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 en	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an.....	670	1 536	

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
TELEPHONE ABONNEMENTS : 40-58-77-18
TELEX : 201179 F DIRJD-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution
 Pour expédition per voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

